**VUE D'ENSEMBLE DU NIVEAU DE PRÉPARATION ET DE MISE EN ŒUVRE DES ISSAP, DES ISSMP,**

**ET DES PLANS D’ACTION MULTI-ESPÈCES 2015**

*Préparée par le Secrétariat PNUE/AEWA*

**Introduction**

Conformément au Paragraphe 7.4 du Plan d’action de l’AEWA, le Secrétariat de l’Accord est tenu de préparer, en coordination avec le Comité technique et les Parties, une série d’études internationales nécessaires à la mise en œuvre du Plan d’action, parmi lesquelles, notamment, une étude sur le stade de préparation et de mise en œuvre des plans d’action par espèce. La première de ces études a été présentée à la MOP4 en 2008.

En raison d’un manque de contributions volontaires pour son financement, la compilation d’une étude complète à soumettre à la MOP6 n’a pas été possible. Toutefois, le Secrétariat de l’AEWA a réalisé une étude restreinte sur la mise en œuvre de huit des vingt plans d’action internationaux par espèce et des plans de gestion internationaux adoptés dans le cadre de l’Accord à cette date. Des questionnaires préparés et distribués par les coordinateurs des groupes de travail et d’experts internationaux sur les espèces ont permis de recueillir des informations auprès des États de l’aire de répartition sur la mise en œuvre des plans. Les principales conclusions et recommandations sont reflétées dans l’avant-projet de résolution sur l’adoption et la mise en œuvre des plans d’action et de gestion internationaux par espèces et multi-espèces (AEWA/MOP6 DR6.8).

Outre l’étude sur le niveau de mise en œuvre des plans d’action et de gestion, le Secrétariat a compilé une vue d’ensemble du processus actuel de planification de l’action et de la gestion conformément à l’Accord, y compris le cadre des groupes de travail et d’experts internationaux de l’AEWA, développés pour coordonner leur mise en œuvre internationale.

**Action requise de la Réunion des Parties**

La Réunion des Parties est invitée à prendre note de la présente étude et de tenir compte de ses conclusions et de ses recommandations lors du processus décisionnel.

Vue d’ensemble du niveau de préparation et de mise en œuvre des Plans d’action internationaux par espèce et des Plans de gestion internationaux, ainsi que des

Plans d’action multi-espèces

*Rapport à la 6ème session de la Réunion des Parties à l’AEWA*

*Préparée par le Secrétariat PNUE/AEWA*

*(Septembre 2015)*

TABLE DES MATIÈRES

Préface et remerciements 4

Résumé analytique et recommandations 5

1. Définition et statut juridique des plans d’action et de gestion dans le cadre de l’AEWA 9

2. Processus de planification de l’action et de la gestion internationales des espèces de l’AEWA 11

3. Groupes de travail et d’experts internationaux par espèce 16

4. Plans d’action nationaux par espèce et groupes de travail 20

5. Niveau actuel de préparation des plans d’action et de gestion de l’AEWA 21

6. Étude du niveau de mise en œuvre des plans d’action et de gestion internationaux de l’AEWA 24

7. Conclusion 31

8. Annexes 35

Annexe I. - Études individuelles de la mise en œuvre des plans d’action et de gestion internationaux de l’AEWA :

* A. Ibis chauve *(Geronticus eremita)* 36
* B. Flamant nain *(Phoeniconaias minor)* 46
* C. Cygne de Bewick *(Cygnus columbianus bewickii)* 55
* D. Oie à bec court *(Anser brachyrhynchus)* 65
* E. Oie rieuse du Groenland *(Anser albifrons flavirostris)* 71
* F. Oie naine *(Anser erythropus)* 79
* G. Bernache à cou roux *(Branta ruficollis)* 88
* H. Vanneau sociable (*Vanellus gregarius*) 99

Annexe II. - Vue d’ensemble des questionnaires soumis aux fins de l’étude 107

Annexe III. - Termes de référence des groupes de travail internationaux par espèce de l’AEWA. 108

Annexe IV. - Termes de référence des groupes d’experts internationaux par espèce de l’AEWA. 109

Annexe V. - Conseils sur la coordination des groupes de travail internationaux par espèce de l’AEWA 111

Annexe VI. - Liste des espèces classées par ordre de priorité par le Comité technique en vue de la

planification de l’action 118

**Préface**

Conformément au Paragraphe 7.4 du Plan d’action de l’AEWA, le Secrétariat de l’Accord est tenu de préparer, en coordination avec le Comité technique et les Parties, une série d’études internationales nécessaires à la mise en œuvre du Plan d’action, qui comprennent notamment une étude sur le stade de préparation et de mise en œuvre des plans d’action par espèce. La première de ces études a été présentée à la MOP4 en 2008 :

(http://www.unep-aewa.org/sites/default/files/document/mop4\_10\_ssap\_review\_0.pdf).

En préparation de la MOP6, le Secrétariat de l’AEWA a réalisé une étude sur l’avancement de la mise en œuvre de 8 des 20 plans d’action internationaux par espèce et plans de gestion internationaux adoptés dans le cadre de l’Accord à ce jour. Des questionnaires préparés et distribués par les coordinateurs des groupe de travail et d’experts internationaux sur les espèces ont permis de recueillir des informations auprès des États de l’aire de répartition sur la mise en œuvre des plans.

Outre l’étude sur le niveau de mise en œuvre des plans d’action et de gestion, le Secrétariat a compilé une vue d’ensemble du processus actuel de planification de l’action et de la gestion selon l’Accord, y compris le cadre des groupes de travail et d’experts internationaux de l’AEWA développés pour coordonner leur mise en œuvre internationale.

L’avant-projet d’étude a été soumis au Comité technique et au Comité permanent de l’AEWA pour consultation et approbation pour sa soumission à la 6ème Réunion des Parties à l’AEWA, en septembre 2015.

**Remerciements**

Le Secrétariat de l’AEWA désire tout particulièrement remercier les coordinateurs des groupes de travail et d’experts internationaux par espèce de l’AEWA pour avoir apporté des modifications aux questionnaires et les avoir distribués, et pour leurs plans d’action et de gestion respectifs, ainsi que les points focaux de l’AEWA et les membres des groupes de travail et d’experts, ainsi que les membres des groupes d’experts nationaux, qui ont fourni des informations pour leurs pays. De précieuses informations détaillées ont été fournies pour de nombreux États de l’aire de répartition, informations qui seront d’une grande utilité pour le travail futur, même si toutes n’ont pas pu être incluses dans la présente étude. Une vue d’ensemble complète des questionnaires soumis se trouve à l’Annexe 2.

RESUME ANALYTIQUE

Les Plans d’action et de gestion internationaux par espèce de l’AEWA constituent un des outils les plus essentiels et les plus pratiques aux termes de l’Accord pour la conservation et l’utilisation durable des oiseaux d’eau migrateurs classés comme étant prioritaires pour faire l’objet de mesures coordonnées internationales. Ces plans représentent la quintessence de l’AEWA : une coopération au-delà des frontières en direction d’un but conjointement défini. Toutefois, nous n’utilisons pas l’entière capacité de cet outil, loin s’en faut.

*Les plans d’action et de gestion internationaux par espèce sont un instrument vital pour la conservation et l’utilisation durable des oiseaux d’eau migrateurs dans le cadre de l’AEWA.*

La présente étude sur le niveau de préparation et de mise en œuvre des plans d’action et de gestion internationaux par espèce de l’AEWA se compose de deux parties : 1) une étude du processus actuel de planification de l’action et de la gestion selon l’AEWA, ainsi que les mécanismes internationaux et nationaux élaborés pour faciliter la mise en œuvre des plans adoptés – rassemblant toutes les informations disponibles sur les divers processus et cadres ; et 2) une étude limité de l’avancement de la mise en œuvre de huit des vingt plans adoptés en vertu de l’Accord à cette date.

Les conditions essentielles à tout processus de planification de l’action ou de la gestion internationale sont la participation de toutes les principales parties prenantes dès le début et la garantie que le processus est clairement structuré et transparent. Essayer, notamment, d’assurer « l’enrôlement » des gouvernements des États de l’aire de répartition est un facteur crucial, non seulement pour une production et une adoption fructueuses d’un plan d’action ou de gestion, mais aussi, en particulier, aux fins ultimes de ce type de plans : leur mise en œuvre fructueuse en tant que moyen d’améliorer ou de maintenir l’état de conservation d'une espèce. Ceci passe par un vaste soutien et exige l’engagement à long terme de toutes les parties prenantes, bien au-delà du processus de négociation et d’adoption.

*Les processus internationaux de planification de l’action et de la gestion doivent être intergouvernementaux, inclusifs, structurés et transparents.*

À cette fin, un processus international rigoureux de planification de l'action et de la gestion a été élaboré au titre de l’Accord au fil du temps, processus formant un cadre robuste pour l’établissement de priorités, le développement, l’adoption et la révision ou le retrait futurs de plans d’action et de gestion internationaux par espèce de l’AEWA.

En revanche, la mise en œuvre des plans d’action adoptés reste insuffisante et des mesures urgentes doivent être prises pour la revitaliser et l’intensifier. Sur les 19 plans d’action internationaux et l’unique plan de gestion adoptés à ce jour conformément à l’Accord, seulement huit d’entre eux ont pu être inclus dans la présente étude. Plus de la moitié des plans actuels ont été exclus, du fait que trop peu d’informations sur leur mise en œuvre pouvaient être obtenues – en raison d’un manque de mécanismes de coordination internationale mis en place ou d’un faible taux de réponse des Etats. Sur la base des réponses fournies par les États de l’aire de répartition, le pourcentage général d’activités réalisées pour les huit plans examinés était de 38% - il convient de noter cependant que certains Etats de l’aire de répartition n’ont pas communiqué de rapports, et que parmi les plans examinés, cinq d’entre eux ont été adoptés à la MOP5 en 2012. Bien qu’il reste un long chemin à parcourir pour atteindre les objectifs généraux des Plans d’action de l’AEWA évalués, il est possible de conclure que des progrès ont été accomplis pour atteindre les objectifs à court terme de certains plans d’action.

*Un accroissement de la mise en œuvre des plans d’action est requise d’urgence*

Le manque de financement adéquat était le tout premier obstacle mentionné comme étant gênant pour une mise en œuvre fructueuse des plans d’action, de même que le manque de capacité technique et en personnel. Il est clair que les efforts pour combler ces lacunes doivent être intensifiés, notamment pour les espèces considérées comme menacées au niveau mondial.

Le manque d’intérêt, d’engagement et de capacités signalé des gouvernements pour la mise en œuvre des plans d’action de l’AEWA adoptés est l’un des problèmes les plus sérieux entravant la réalisation des buts et des objectifs des plans d’action. Ceci contrevient aux obligations énoncées au paragraphe 2.2.1 du Plan d’action de l’AEWA, ainsi qu’au titre d’autres AME, comme la Convention sur la diversité biologique. Il convient de souligner que, bien que la mise en œuvre des plans d’action par espèce nécessite une contribution de différentes parties prenantes, à la fois au niveau national et au niveau international, la responsabilité première de la mise en œuvre des plans d’action revient aux gouvernements des principaux États de l’aire de répartition.

*Le manque de financement, le manque de capacité humaine et technique, et le manque d’engagement des gouvernements sont indiqués comme les trois principaux obstacles entravant la mise en œuvre*

De nombreuses activités – notamment pour les espèces menacées au niveau mondial – devant être mises en œuvres dans des États de l’aire de répartition qui ne sont actuellement pas Parties à l’AEWA, les parties prenantes concernées doivent d’urgence intensifier leurs efforts afin de promouvoir l’adhésion de ces États à l’Accord. Les gouvernements bailleurs de fonds et leurs organismes de développement, ainsi que d’autres institutions de l’ONU, pourraient progressivement jouer un rôle important.

Un autre facteur clé pour une mise en œuvre fructueuse est une coordination active au plan international. Des efforts ont été déployés pour établir autant de groupes de travail et d’experts internationaux par espèce que possible, avec des coordinateurs assurant la facilitation des plans d’action et de gestion adoptés. Toutefois, les groupes de travail et d’experts sur les espèces, ainsi que leurs coordinateurs, doivent intensifier leurs travaux – si nécessaire avec le soutien et sous le mentorat du Secrétariat et du Comité technique de l’AEWA.

*Une coordination internationale active de la mise en œuvre des plans d’action/de gestion est cruciale pour une mise en application réussie.*

De gros progrès restent également à faire au niveau du processus de planification de l'action et de la gestion de l’AEWA en lui-même, ce qui, nous l’espérons, conduira à son tour à une meilleure mise en œuvre. Il est par exemple clairement nécessaire de réviser le format actuel de plan d’action international par espèce de l’AEWA, afin que les futurs plans d’action soient simplifiés et qu’ils puissent s’accommoder de plans d’action de gestion multi-espèces, et pour qu’ils soient plus faciles à mettre en œuvre, plus accessibles et plus concrets pour les décideurs et les organismes d’exécution. Les activités menées au titre des plans d’action doivent être plus ciblées et doivent mieux correspondre aux objectifs et buts fixés.

Les principales recommandations faisant suite aux résultats et conclusions découlant de la vue d’ensemble et de l’étude consécutive sont présentées ci-dessous.

RECOMMANDATIONS

**Premières priorités :**

* **Intensifier** d’urgence **la mise en œuvre des plans d’action existants** – en mettant l’accent sur le besoin d’une **participation et d’un engagement beaucoup plus forts des gouvernements**, y compris l’établissement **de groupes de travail nationaux** et l’adoption de **plans d’action nationaux** dans les principaux États de l’aire de répartition ;
* **Rechercher d’urgence davantage de financement, de capacité humaine et de savoir-faire technique** pour la mise en œuvre d’activités liées aux plans d’action critiques et hautement prioritaires, en mettant l’accent sur les espèces menacées au niveau mondial ;
* **Intensifier d’urgence le travail des groupes de travail et d'experts internationaux par espèce de l’AEWA existants et leur coordination**, par exemple :
  + au moyen **d’une relance des groupes de travail actuellement inactifs** ;
  + en assurant **l’adhésion de tous les principaux États de l’aire de répartition** **à un groupe d’experts/de travail** (notamment sous la forme de représentants gouvernementaux appropriés) ;
  + en fournissant **une coordination internationale suffisante et active** ;
  + en facilitant **une coopération et un échange accrus avec d’autres secteurs gouvernementaux et économiques pertinents**, notamment en ce qui concerne la chasse, l’agriculture et l’extraction de matières premières naturelles ;
  + en assurant que **suffisamment de conseils et de mentorat** sont fournis, dans le cadre de la mise en œuvre des plans d’action/de gestion dans le cadre de l’AEWA, par le Secrétariat et le Comité technique si nécessaire ;
  + en assurant **des progrès concluants en matière de surveillance de mise en œuvre** en entreprenant des études approfondies des plans d’action et de gestion, en se fondant sur les indicateurs et les sources de vérification (indépendantes) citées ci-après – en plus des informations fournies par les États de l’aire de répartition – dans le cadre des groupes d’experts/de travail ;
* **en intensifiant d’urgence le recrutement de nouvelles Parties contractantes à l’AEWA** – notamment en Asie centrale et au Moyen-Orient – afin de renforcer encore la mise en œuvre.

**Priorités élevées :**

* Continuer à établir des **groupes de travail et d'experts internationaux par espèce de l’AEWA** en vue de plans nouveaux et révisés ;
* Entreprendre une **évaluation des plans d’action de l’AEWA qui n’ont actuellement pas de mécanismes de coordination internationale et suggérer leur révision ou leur retrait** ;
* **Continuer à développer le processus de planification de l'action et de la gestion** selon l’Accord, par exemple :
  + **en révisant le format actuel de plan d’action** dans une tentative d’assurer que les plans d’action possèdent le potentiel d’atteindre leurs buts, sont mieux ciblés et peuvent être mis en œuvre, et sont plus pratiques, notamment pour les agences chargées de la mise en œuvre et les décideurs - y compris grâce à une meilleure correspondance entre les buts et activités des plans d’action, et en restreignant le nombre de principaux États de l’aire de répartition inclus ;
  + en élaborant un/des **format(s) pour les plans de gestion de l’AEWA et les plans d’action et de gestion multi-espèces de l’AEWA** ;
  + **en révisant les lignes directrices de l’AEWA pour le développement de plans d’actions nationaux**, comprenant des conseils sur l’établissement de groupes de travail nationaux ;
* **promouvoir le développement d’autres plans de gestion internationaux** dans le cadre de l’Accord sur la base de l’exemple du Plan de gestion international pour l’Oie à bec court et des Lignes directrices révisées de l’AEWA sur le prélèvement durable des oiseaux d'eau migrateurs ;
* Assurer que **les lignes directrices de l’AEWA adoptées sont également prises en compte**, le cas échéant,au cours de la préparation de plans d’action, ainsi que lors de leur mise en œuvre.

1. Définition et statut juridique des plans d’action et de gestion internationaux par espèce dans le cadre de l’AEWA

* 1. **Définitions et portée**

L’Accord prévoit la conservation et l’utilisation durable des oiseaux d'eau migrateurs par les Parties, ainsi que l'élaboration et l'adoption de plans d’action et de gestion internationaux par espèce pour les espèces/populations prioritaires. L’outil convenant à chaque espèce/population dépend de son statut en vertu de l’Accord.

1.1.1. *Plans d’action internationaux par espèce*

Les Plans d’action internationaux par espèce sont des plans de rétablissement visant à la conservation des espèces les plus menacées répertoriées dans les cadre de l’Accord, avec pour but de les rétablir dans un état de conservation favorable.

Le paragraphe 2.2.1 du Plan d’action de l’AEWA souligne que les Parties doivent élaborer et mettre en œuvre des plans d’action pour les populations figurant dans la catégorie 1 de la colonne A du tableau 1, en priorité, ainsi que pour les populations signalées par un astérisque. En outre, la cible 1.4 du Plan stratégique 2009-2017 de l’AEWA spécifie que des plans d’action par espèce doivent être élaborés et mis en œuvre pour les espèces les plus menacées énumérées dans les catégories 1, 2 et 3, marquées d’un astérisque, de la colonne A du tableau 1 du Plan d’action de l’AEWA.

À titre d’exception, tel qu’exposé au paragraphe 2.1.1 du Plan d’action de l’AEWA, les plans d’action par espèce peuvent également inclure des éléments d’utilisation durable. Ceci s’applique aux populations figurant dans les catégories 2 et 3 de la colonne A et à celles marquées d’un astérisque, ainsi qu’aux populations figurant dans la catégorie 4 de la colonne A. Pour ces populations, la chasse peut se poursuivre sur une base d’utilisation durable – mais seulement dans le cadre d’un plan d’action international par espèce. Malgré l’élément éventuel d’utilisation durable, comme l’espèce/la population figure à la colonne A du tableau 1, l’outil approprié demeure un plan de rétablissement dont les possibilités et modalités d’utilisation durable continue de la population en question restent à déterminer.

1.1.2. *Plans de gestion internationaux par espèce*

Les plans de gestion internationaux par espèce sont des plans soit qui prévoient une utilisation durable, au niveau de la voie de migration, des populations citées couvertes par l’Accord, sur la base d’une gestion adaptative du prélèvement, soit qui traitent de populations causant des dommages importants et qui peuvent ou ne peuvent pas être chassées.

La gestion des populations d'oiseaux d'eau est requise au paragraphe 4.3.4 du Plan d’action de l’AEWA, stipulant que les Parties devront coopérer en vue de l’élaboration de plans d’action pour les populations causant des dommages importants, notamment aux cultures et à la pêche. De plus, la cible 2.5 du Plan Stratégique 2009-2017 de l’AEWA déclare que des plans internationaux de gestion du prélèvement doivent être élaborés et mis en œuvre pour au moins deux populations de proies.

* 1. **Statut juridique**

Les plans d’action internationaux par espèce de l’AEWA adoptés par la Réunion des Parties à l’AEWA sont des documents opérationnels dérivés du texte juridique de l’Accord (paragraphes 2.2.1 et 4.3.4 du Plan d’action de l’AEWA) et ils doivent par conséquent être mis en œuvre par les Parties.

Contrairement au Plan d’action de l’AEWA, ces plans spécifiques à une espèce (ou population) ne sont pas directement contraignants. Ceci dit, ces plans ne sont pas simplement des recommandations. Les Parties ont l’obligation de coopérer en vue de la mise en œuvre des plans d’action internationaux par espèce. Si une Partie à laquelle un Plan d’action international par espèce s’applique ne fait aucun effort en vue de sa mise en œuvre, la Partie contreviendra à ses engagements envers l’AEWA, tout comme le fera une Partie qui permettra la chasse en dehors du cadre d’un plan d’action, en violation du paragraphe 2.1.1.

Durant la durée de vie d’un plan d’action ou de gestion adopté, il peut s’avérer nécessaire d’ajuster les actions prioritaires selon le développement de l’espèce/la population et en fonction de la disponibilité de nouvelles connaissances scientifiques. Ce type d’ajustements ne nécessite pas une révision complète d’un plan. Tout changement apporté aux actions devra, toutefois, être débattu et convenu dans le cadre des groupes de travail et d’experts internationaux des espèces de l’AEWA respectifs, afin d’assurer un consensus international. Dans le cas de questions litigieuses, le Plan d’action ou de gestion adopté par la MOP demeure le cadre international pour la conservation ou l’utilisation durable d’une espèce/population.

2. Processus de planification de l’action et de la gestion internationales de l’AEWA

Les plans d’action et de gestion internationaux par espèce de l’AEWA sont adoptés par la Réunion des Parties à l’AEWA. Mais avant qu’un plan parvienne au stade de présentation pour adoption, il a parcouru un long processus d’élaboration débutant par le classement par ordre de priorité de l’espèce/population concernée et allant jusqu’à un plan, négocié au niveau international, destiné à être présenté aux organes dirigeants de l’AEWA et à être adopté par les Parties. Le processus de planification de l’action et de la gestion décrit ci-dessous a été élaboré aux termes de l’Accord dans un effort d’assurer un processus transparent incluant toutes les parties prenantes concernées et réunissant les meilleures connaissances scientifiques disponibles. Comme mentionné ci-dessus, la planification de l’action et de la gestion en vertu de l’AEWA est un processus évolutif et sa facilitation et son calendrier peuvent varier. Ce qui doit être clair, toutefois, sont les rôles et responsabilités de chacun des divers acteurs du processus.

**2.1. Classement par ordre de priorité des espèces/populations aux fins des plans d’action**

Le premier pas au sein du processus de planification de l’action de l’AEWA est un classement par ordre de priorité des espèces/populations ayant le besoin le plus urgent d’un cadre de conservation internationale et/ou de gestion. Le Comité technique de l’AEWA est chargé du classement par ordre de priorité des espèces/populations en vue de l’élaboration de plans d’action par espèce dans le cadre de l'Accord, tel que l’a demandé la MOP5 dans sa Résolution 5.8. Comme souligné dans la Résolution, le Comité technique doit réviser la liste de priorités présidant aux plans d’action lors de sa première réunion après chaque Réunion des Parties, afin de réfléchir aux changements éventuels à apporter au tableau 1 du Plan d’action.

Comme convenu lors de la 11ème réunion du Comité technique, les critères suivants sont appliqués pour la sélection et le classement par ordre de priorité des populations destinées à faire l’objet de plans d’action (à appliquer consécutivement) :

1. **La Liste rouge de l’UICN** – par ordre décroissant : En danger critique (CR), En danger (EN), Vulnérable (VU), Quasi menacé (NT) et Préoccupation mineure (LC) ;
2. **Estimation de la taille de la population** – par ordre décroissant, de l’estimation la plus basse à la plus élevée. Les estimations doivent être reprises dans la dernière Étude sur l’état de conservation (CSR)*.* Lorsque l’estimation de la taille d’une population a été donnée sous forme de fourchette (par ex. 1-10 000) c’est la moyenne géométrique (par ex. 5 000) qui a été utilisée pour le classement. Les populations pour lesquelles des estimations exactes de taille (par ex. 5 000) ont été données, ont été classées dans des catégories plus élevées que les populations dont les tailles sont présentées sous forme de fourchette et dont la moyenne géométrique est égale à la taille des populations ayant une estimation exacte (par ex. 5 000 en tant qu’estimation exacte est classé dans une catégorie plus élevée que 5 000 en tant qu’estimation moyenne géométrique obtenue entre 1 et 10 000). Quand deux ou plusieurs populations ont la même estimation de taille, celles appartenant à des espèces moins nombreuses dans la zone de l’Accord ont été classées dans des catégories plus élevées.
3. **Estimation des tendances des populations** – par ordre décroissant : en déclin, fluctuante, inconnue, stable et en augmentation, et avec des estimations reprises dans le dernier Rapport sur l’état de conservation.
4. **Vulnérabilité au changement climatique** - classée en tant qu’élevée, modérée ou faible, selon le rapport sur les effets du changement climatique sur les oiseaux d'eau migrateurs au sein des voies de migration d'Afrique-Eurasie, présenté à la MOP4 (AEWA/MOP 4.27).

Dans l’avenir, il sera nécessaire que le Comité technique classe également les populations par ordre de priorité aux fins de la planification de la gestion. On s’attend par conséquent à ce que la MOP6 demande au Comité technique d’élaborer et d’adopter des critères pour le classement par ordre de priorité d’espèces/populations en vue de l’élaboration de plans de gestion, et d’entreprendre ce type de classement par ordre de priorité après chaque MOP.

**2.2. Le processus de planification de l’action/la gestion suivant le classement par ordre de priorité**

2.2.1. *Établissement du processus*

Suite au classement par ordre de priorité des espèces/populations de l’Accord ayant le besoin le plus urgent d’un plan d’action ou de gestion international, le Secrétariat se met en relation avec les diverses parties prenantes pour examiner quels plans peuvent être élaborés et dans quels délais. L’élaboration fructueuse de nouveaux plans dépend de nombreux facteurs tels que l’aide des gouvernements des État de l'aire de répartition et la disponibilité d’experts des espèces. Disposer de suffisamment de moyens – tant sous la forme de temps à allouer par les experts que de financement – est essentiel. La capacité du Secrétariat à organiser, lever des fonds et exécuter le processus dans un temps imparti est également un facteur crucial.

Presque tous les processus de planification de l’action et de la gestion dans le cadre de l’AEWA exigent des efforts de levée de fonds de la part du Secrétariat. Les principaux coûts sont liés aux heures de travail du personnel nécessaires à la compilation réelle de l’avant-projet de plan d’action/de gestion, ainsi qu’à l’atelier de planification de l’action/la gestion auxquels tous les États de l’aire de répartition concernés sont invités. Les premières étapes de l’établissement du processus d’élaboration du plan d’action/de gestion consistent donc à assurer des sponsors, qui sont généralement des gouvernements ou des organisations internationales de défense de l’environnement, ainsi qu’un compilateur en chef/une organisation chargée de la compilation.

Dans le cas d’une aide financière allouée par un gouvernement, le Secrétariat requiert habituellement une lettre de ce gouvernement, comportant a) une demande au Secrétariat d’initier le processus de planification de l’action/gestion et b) une promesse de financer le processus (par ex. fournir des moyens pour la rédaction du plan et pour l’atelier de planification de l’action/la gestion, ainsi que l’impression/traduction éventuelle du plan si on le souhaite). Selon le type d’arrangement avec le compilateur (consultant recruté ou bénévole) le Secrétariat signe un contrat ou un accord plus officiel traçant les grandes lignes du travail à fournir et indiquant le calendrier.

En outre, le Secrétariat informe et se met en relation avec d’autres accords multilatéraux concernés éventuels et d’autres cadres légaux sur l’élaboration de nouveaux plans d’action sous le processus de l’AEWA, tels que la Convention sur les espèces migratrices (CMS), la Convention de Berne et la Commission européenne.

2.2.2. *Ateliers de planification de l’action/gestion*

Une composante essentielle de la démarche visant à assurer la participation précoce de tous les États de l’aire de répartition et d’autres parties prenantes pertinentes éventuelles à tout processus de planification de l’action ou de la gestion, est l’organisation d’un atelier intergouvernemental.

Une fois que l’on s’est assuré de la participation d’un compilateur en chef ou d’une organisation dirigeant la compilation ainsi que de la disponibilité de suffisamment de fonds, le Secrétariat convoque un atelier de planification auquel sont invités tous les principaux États de l’aire de répartition (qu’ils soient ou non Parties contractantes à l’AEWA) ainsi que des experts supplémentaires éventuels de l’espèce. Une lettre est envoyée aux points focaux et contacts de l’AEWA respectifs, les invitant à envoyer à l’atelier un représentant gouvernemental chargé de la mise en œuvre de l’AEWA, ainsi qu’un expert national de l’espèce concernée. Ceci permet de spécifier dans le plan, à un stade précoce, des considérations liées à la politique nationale ainsi que des aspects relatifs à la biologie, à la conservation et à l’utilisation durable. La participation active des gouvernements d’États de l’aire de répartition est particulièrement importante, puisqu’ils seront responsables de la mise en œuvre du plan d’action/de gestion après son adoption. Dans la lettre d’invitation à l’atelier, le Secrétariat peut recommander la présence d’un expert national connu de l’espèce. Il s’agit toutefois seulement d’une recommandation et la décision finale sur qui participe à l’atelier appartient aux gouvernements respectifs. De plus, des invitations sont envoyées aux organisations représentées au Comité technique de l’AEWA.

L’agenda de l’atelier est préparé par le Secrétariat, le compilateur en chef et le gouvernement d’accueil, le cas échéant. Si les capacités disponibles le permettent, une évaluation biologique ainsi qu’une première évaluation des menaces sont aussi préparées avant l’atelier. La facilitation est réalisée par le Secrétariat et/ou un autre expert national de la planification de l’action/gestion en faveur de l’espèce, en coopération avec le compilateur en chef. Les ateliers peuvent inclure une introduction sur le statut international de l’espèce, suivie de courtes présentations réalisées par les représentants nationaux sur le l’état actuel, les principales menaces, et/ou l’utilisation de l’espèce dans leur pays. Ceci est habituellement suivi par des sessions de réflexion sur les menaces, les objectifs, les résultats et les activités, et leurs indicateurs associés, ainsi que sur les lacunes en termes de connaissances. Des discussions portent également sur les activités urgentes éventuelles qu'il peut être nécessaire de mettre en œuvre tout de suite avant l’adoption officielle du plan.

Il convient de noter que les plans d’action et de gestion des espèces sont des cadres internationaux pour la conservation et la gestion coordonnées des espèces/populations – et non pas des articles scientifiques destinés à des pairs. Bien que les plans d’action et de gestion doivent inclure les meilleures connaissances scientifiques disponibles au moment de leur élaboration, les lacunes dans les connaissances scientifiques ne doivent pas être considérées comme étant une raison de retarder l’élaboration et l’adoption consécutive d’un plan. Au lieu de cela, ces lacunes dans les connaissances et les hypothèses émises en l’absence de données concrètes doivent être dument notées dans le plan, et on y ajoutera les activités destinées à combler ces lacunes en coopération avec tous les États de l’aire de répartition concernés.

2.2.3. *Consultation de l’avant-projet de plan d’action/de gestion*

Après l’atelier de planification de l’action/gestion, le compilateur en chef est chargé de rédiger le plan d’action sur la base des résultats de l’atelier, en coopération avec le Secrétariat. Les plans d’action sont élaborés à partir du format révisé de plans d’action par espèce de l’AEWA adopté lors de la MOP4 (document AEWA/MOP 4.36 Corr. 1). Selon le temps disponible, ceci prend habituellement de deux à quatre mois. Le premier avant-projet est transmis aux participants de l’atelier, de même qu’aux représentants gouvernementaux et experts nationaux qui ont été invités mais n’ont pas pu participer à l’atelier. La première ronde de consultation a pour objet de s’assurer que tous les détails significatifs nécessaires, de même que les actions en faveur de l’espèce, débattus lors de l’atelier, sont bien spécifiés. Suite au feedback des participants de l’atelier, le compilateur en chef prépare un nouvel avant-projet qui est soumis par le Secrétariat au Comité technique de l’AEWA pour commentaires.

Un avant-projet révisé est alors à son tour préparé par le compilateur en chef et soumis par le Secrétariat à tous les points focaux et contacts des États de l’aire de répartition concernés pour consultation gouvernementale officielle. Idéalement, le calendrier de consultation officielle est de trois mois. Dans le cadre de la consultation officielle, on attend des points focaux et des contacts qu’ils diffusent l’avant-projet à toutes les agences et parties prenantes concernées pour commentaire, en accord avec leurs procédures nationales établies respectives, et qu'ils soumettent les commentaires nationaux consolidés au Secrétariat avant la date limite fixée. Si aucun commentaire n’a été soumis à la date limite, le Secrétariat estime que les États de l’aire de répartition sont d’accord avec le plan. Il est possible de demander au Secrétariat des reports éventuels de la date limite de soumission des commentaires nationaux.

Le Secrétariat est responsable de la dernière révision générale (langue et présentation) de l’avant-projet de plan. Afin d’éviter les délais inutiles tout au long du processus de rédaction, cette tâche est habituellement menée vers la fin du processus de consultation.

2.2.4*. Examen par les organismes de l’AEWA et adoption*

Suite à la consultation nationale officielle, un avant-projet final est préparé et soumis au Comité technique puis, après son consentement, au Comité permanent pour qu’il approuve sa présentation à la prochaine Réunion des Parties. Suite aux recommandations positives des Comités technique et permanent, il est demandé à la Réunion des Parties d’adopter le plan lors de sa prochaine session.

Suite à l’adoption de nouveaux plans d’action et de gestion par la Réunion des Parties, le Secrétariat prépare les versions finales des plans et les rend disponibles sur le site Web de l’AEWA. Seuls les plans ayant bénéficié de financement supplémentaire sont imprimés. Une fois que les plans sont disponibles dans leur version définitive, le Secrétariat informe tous les points focaux et contacts des États de l’aire de répartition concernés.

Dans certains cas, des plans d’action peuvent être prêts à être adoptés entre des sessions de Réunions des Parties. Ainsi, la MOP3 a permis au Comité permanent d’approuver des plans d’action sur une base provisoire à travers la Résolution 3.12. Suite à l’approbation du Comité permanent sur une base provisoire, les États de l’aire de répartition peuvent commencer à mettre en œuvre le plan approuvé entre les sessions et n’ont plus besoin d’attendre l’adoption finale par la Réunion des Parties.

*Tableau 1. Les diverses étapes principales du processus de planification de l’action et de la gestion de l’AEWA. Veuillez noter qu’aucun processus de planification de l’action/gestion n’est similaire et que la facilitation et le calendrier peuvent tous deux être adaptés par le Secrétariat selon, notamment, les ressources disponibles et les programmes des réunions des organismes dirigeant de l’AEWA.*

|  |  |
| --- | --- |
| **Processus de planification de l'action/gestion dans le cadre de l’AEWA** | |
| ÉTAPES | **ORGANES DIRIGECTEURS** ET PRINCIPAUX ACTEURS |
| Classement par ordre de priorité des espèces ayant un besoin urgent d’efforts internationaux coordonnés de conservation et/ou de gestion | **Comité technique de l’AEWA** |
| Début et facilitation du processus de planification de l’action/gestion (c’est-à-dire identifier un compilateur en chef ou une équipe de rédaction ; lever des fonds pour la compilation et l’atelier, etc.) | **Secrétariat de l’AEWA** |
| Atelier intergouvernemental pour tous les États de l’aire de répartition et parties prenantes concernées | **Secrétariat de l’AEWA** avec le compilateur en chef/l’équipe de rédaction et éventuellement le gouvernement d’accueil, les points focaux et contacts nationaux |
| Les participants à l’atelier fournissent des commentaires sur le 1er avant-projet | Compilateur en chef, Secrétariat de l’AEWA, **participants à l’atelier** |
| Le Comité technique de l’AEWA fournit une évaluation technique/autorisation sur le 2ème avant-projet | Compilateur en chef, Secrétariat de l’AEWA, **Comité technique de l’AEWA** |
| Consultation gouvernementale officielle sur le 3ème avant-projet avec tous les États de l’aire de répartition de l’espèce | Compilateur en chef, Secrétariat de l’AEWA, **points focaux et contacts nationaux** |
| Soumission du 4ème avant-projet au Comité technique de l’AEWA pour accord avant l’approbation par les Parties | **Comité technique de l’AEWA** |
| L’avant-projet final est soumis au Comité permanent de l’AEWA pour approbation préliminaire OU approbation pour le soumettre à la Réunion des Parties. | **Comité permanent de l’AEWA** |
| L’avant-projet final consulté est adopté lors de la prochaine session de la Réunion des Parties | **Réunion des Parties** |
| Le plan d’action/de gestion final est préparé par le Secrétariat avec le compilateur en chef et mis en ligne (seulement imprimé si des fonds sont disponibles). Un lien vers le plan (ou une copie) est envoyé(e) à tous les points focaux et contacts nationaux dans les États de l’aire de répartition concernés, en les invitant à mettre le plan en œuvre. | **Secrétariat de l’AEWA** |

**2.3. Révision des plans d’action/de gestion**

La durée d’un plan d’action ou de gestion est indiquée sous la forme d’un certain nombre d’années après son adoption par la MOP. La validité usuelle d’un plan d’action ou de gestion de l’AEWA est de dix ans, délai après lequel une révision est habituellement prévue. Le processus de révision doit être mené par le groupe de travail ou d’experts international des espèces de l’AEWA, établi pour coordonner la mise en œuvre internationale du plan en coopération avec le Secrétariat de l’AEWA. Si aucun mécanisme international de coordination n’a été établi, le Comité technique peut évaluer les plans devant être révisés et faire des recommandations sur le fait qu’une révision est nécessaire ou non (voir ci-dessous le processus suggéré pour le retrait des plans).

Les révisions des plans d’action et de gestion internationaux sont adoptées par la Réunion des Parties. Il convient par conséquent de noter que la procédure de révision d’un plan suit étroitement le processus décrit ci-dessus en ce qui concerne les étapes officielles nécessaires à parcourir en vue de la consultation. L’atelier intergouvernemental décrit ci-dessus est seulement remplacé par une réunion ou consultation des membres du groupe de travail ou d'experts international des espèces de l’AEWA.

**2.4. Retrait de plans d’action**

Jusqu’ici, le processus de planification de l’action dans le cadre de l’AEWA ne prévoit pas de procédure pour retirer les plans d’action de la mise en œuvre par les Parties. Le changement d’état de populations d’espèces et/ou la mise en œuvre fructueuse de plans d’action peuvent, toutefois, justifier le retrait de plans sélectionnés. Il est également nécessaire que le Comité technique réévalue le classement par ordre de priorité des populations d’espèces pour lesquelles il existe des plans d’action qui ne sont pas activement mis en œuvre ou ont expiré. Si une fois réévaluées, ces espèces/populations se classent toujours dans une catégorie élevée en termes de priorité pour la planification de l’action, une révision du plan d’action doit être envisagée. Si la réévaluation détermine que les espèces/population ne constituent plus une priorité, le Comité technique peut envisager de retirer le plan en question.

Il est par conséquent proposé à la 6ème Réunion des Parties d’adopter un processus sur la base duquel le Comité technique de l’AEWA peut évaluer l’état des plans d’action et potentiellement recommander à la Réunion des Parties à l’AEWA de les retirer. Les plans retirés seront ôtés de la liste des plans d’action que les Parties doivent mettre en œuvre en vertu de l’Accord.

3. Guidage de la mise en œuvre - Coordination des activités internationales de conservation et de gestion

**3.1. Introduction**

Dans sa Résolution 3.12, la MOP3 a chargé le Secrétariat d’établir des mécanismes, si les fonds le permettent, pour coordonner la mise en œuvre internationale des plans d’action existants et futurs. De gros progrès ont été réalisés à cet égard à travers le développement de « groupes de travail et d’experts internationaux par espèce » de l’AEWA.

**3.2. Groupes de travail internationaux par espèce de l’AEWA**

Les Groupes de travail internationaux par espèce de l’AEWA sont établis en tant que priorité pour coordonner et faciliter la mise en œuvre des plans d’action adoptés pour les espèces mondialement menacées et quasi menacées. Des groupes de travail sont également établis en tant que priorité pour les plans de gestion et les plans d’action incluant des éléments de gestion adaptative des prélèvements. Les groupes de travail sont guidés par les Termes de Référence génériques pour les Groupes de travail internationaux par espèce de l’AEWA, adoptés par le Comité technique lors de sa 9ème réunion, en 2009 (Annexe 3).

3.2.1. *Composition*

Les groupes de travail internationaux par espèce de l’AEWA sont intergouvernementaux et composés de représentants nationaux de gouvernements ainsi que d’experts nationaux désignés par les gouvernements des principaux États de l’aire de répartition respectifs inclus dans un plan d’action ou de gestion. Les groupes de travail incluent également tous les États de l’aire de répartition des itinéraires de migration d’une espèce/population couverte par un plan d’action/de gestion, qu’ils soient membres ou non des Parties contractantes de l’AEWA. Les groupes de travail représentent le cadre d’action international le plus officiel pour la coordination d’un plan d’action et de gestion établi en vertu de l’AEWA.

Le travail du groupe est guidé par un coordinateur ou une organisation coordinatrice cautionné(e) par le Secrétariat. Il est de plus en plus clair qu’en plus d’États de l’aire de répartition (défenseurs) engagés et de moyens suffisants, la coordination active et régulière des activités d’un groupe de travail est un élément clé pour assurer la mise en œuvre réussie des plans d’action et de gestion. À cet effet, le Secrétariat tente de plus en plus de garantir la coordination future d’un plan d’action ou de gestion dès la rédaction des premiers avant-projets et durant la phase de consultation. Pour informer et aider les coordinateurs des groupes de travail, le Secrétariat a préparé un document de référence révisable traçant les grandes lignes des diverses tâches et responsabilités (Annexe 5).

En outre, les organisations représentées au Comité technique de l’AEWA ainsi que d’autres organisations internationales de conservation et/ou d’utilisation durable peuvent être invitées à rejoindre le groupe de travail en tant qu’observateurs. Des experts supplémentaires peuvent également être invités, le cas échéant, à se joindre aux réunions du groupe de travail, en qualité d’observateurs temporaires, si nécessaire. Tous les observateurs doivent toutefois être admis par les membres du groupe de travail. Le Secrétariat parcourt actuellement le processus de préparation de lignes directrices supplémentaires relatives à l’adhésion aux groupes de travail.

La composition des groupes de travail souligne le besoin, non seulement d’un engagement gouvernemental fort dans la coordination internationale de la mise en œuvre d’un plan d’action et de gestion, mais aussi d’un lien beaucoup plus fort entre les représentants des gouvernements et les réseaux d’experts des espèces, afin d’assurer la mise en œuvre à long terme de mesures de conservation et/ou d’utilisation durable.

*3.2.2. Établissement de la procédure*

Suite à l’adoption d’un plan d’action ou de gestion des espèces de l’AEWA et une fois qu’une organisation coordinatrice a été identifiée, le Secrétariat convoque le groupe de travail en envoyant des courriers officiels à tous les points focaux et contacts de l’AEWA des États de l’aire de répartition couverts par le plan d’action. Les courriers introduisent le coordinateur sélectionné du groupe de travail (y compris détails de contact) et demandent aux points focaux/contacts de nommer deux représentants qui siègeront dans le groupe, comme exposé ci-dessus. Si un représentant gouvernemental ou un expert national des espèces particulier est déjà connu, le Secrétariat peut recommander qu’il soit nommé pour représenter son pays dans le groupe de travail. La sélection et la désignation finales de représentants nationaux demeurent, bien entendu, le fait des gouvernements nationaux respectifs.

En plus des courriers, les points focaux/contacts recevront les Termes de Référence du groupe de travail, tels qu’élaborés par le Comité technique de l’AEWA et adaptés au groupe de travail en question. Une fois que les lettres officielles mettant en place le groupe de travail ont été envoyées, le coordinateur est responsable du recueil des désignations de représentants et du maintien de la liste de contact des membres du groupe de travail. Une fois qu’un nombre suffisant de membres du groupe de travail désignés a été établi et que des fonds sont disponibles, la planification de la première réunion du groupe de travail débute habituellement.

*3.2.3. Rôle et tâches du groupe de travail :*

Comme exposé dans les Termes de Référence génériques adoptés par le Comité technique de l’AEWA pour les groupes de travail sur les espèces, le rôle des groupes de travail est de :

1. coordonner et catalyser la mise en œuvre du plan d’action international par espèce (SSAP) approuvé par la Réunion des Parties à l’AEWA ;
2. stimuler et aider les États de l’aire de répartition dans la mise en œuvre du SSAP ; et
3. surveiller et faire des rapports sur la mise en œuvre et l’efficience du SSAP.

Le groupe de travail a pour autres principales tâches de :

* fixer des priorités d’action et les mettre en œuvre ;
* coordonner la mise en œuvre internationale générale ;
* lever des fonds pour la mise en œuvre ;
* aider les États de l’aire de répartition à produire des plans d’action nationaux ;
* assurer une surveillance régulière et approfondie des populations de l’espèce ;
* stimuler et aider la recherche scientifique sur les espèces, nécessaire pour leur conservation ;
* promouvoir la protection d’un réseau de sites critiques pour l’espèce ;
* faciliter la communication interne et externe, et échanger les informations scientifiques, techniques, juridiques et autres informations requises;
* aider par des informations à déterminer l’état à la Liste rouge et les tailles et tendances des populations de l’espèce ;
* contrôler régulièrement l’efficience de la mise en œuvre du SSAP et entreprendre les actions appropriées, selon les résultats de ce contrôle ;
* remettre régulièrement des rapports sur la mise en œuvre du SSAP à la Réunion des Parties à l’AEWA par le biais des points focaux nationaux ; et
* mettre à jour le SSAP international, si la demande en est faite.

Ce qui n’est pas mentionné dans les Termes de Référence du groupe de travail mais constitue néanmoins **une tâche principale de chaque représentant gouvernemental désigné est la responsabilité de coordonner ou d’organiser et/ou fournir une coordination de la mise en œuvre nationale des plans d’action ou de gestion, respectivement, et de fonctionner en tant que lien entre le groupe de travail international et le groupe de travail national** (ou autre agence nationale chargée de la mise en œuvre du plan – pour de plus amples détails, voir le chapitre 4 ci-dessous). Ceci inclut, entre autres, le guidage des activités de mise en œuvre nationales en vertu des décisions prises par le groupe de travail et la consultation avec les parties prenantes nationales concernées avant de remettre un rapport au groupe de travail sur l’avancement de la mise en œuvre au niveau national. Il s’agit d’une tâche cruciale qui n’a peut-être pas été suffisamment soulignée jusqu’à ce jour.

3.2.4. *Image de marque des groupes de travail internationaux par espèce de l’AEWA*

Comme les groupes de travail fonctionnent dans le cadre de l’AEWA, le Secrétariat a fait des efforts pour assurer que tous les groupes s’identifiant comme étant des Groupes de travail internationaux par espèce de l’AEWA aient une image de marque commune – quoique peu stricte. Cette « identité » des groupes de travail est toujours en cours de développement, mais les outils ci-dessous suivent actuellement un format similaire :

* Logos du groupe de travail
* En-têtes du groupe de travail
* Format des documents de réunion
* Matériels promotionnels (bandeaux, autocollants, etc.)
* Sites Web

Le Secrétariat de l’AEWA a développé un gabarit de gestion du contenu Drupal pour les sites Web des groupes de travail internationaux par espèce. Le gabarit inclut un site Web externe présentant le plan, le groupe de travail et l’espèce, ainsi qu’un espace de travail interne ouvert uniquement aux membres du groupe de travail et aux observateurs. Tous les sites Web sont actuellement hébergés par le Secrétariat.

**3.3. Groupes d’experts internationaux par espèce de l’AEWA**

Les groupes d’experts internationaux par espèce de l’AEWA sont établis pour coordonner et faciliter la mise en œuvre des plans d’action par espèce qui ne disposent pas de la priorité suffisante pour un groupe de travail intergouvernemental complet. Les groupes d’experts sont guidés par les Termes de Référence génériques pour les groupes de travail internationaux par espèce de l’AEWA, adoptés par le Comité technique lors de sa 11ème réunion, en 2012 (Annexe 4).

Bien que les liens entre les groupes d’experts et l’Accord ne soient pas aussi étroits que dans le cas des groupes de travail, l’affiliation officielle avec l’AEWA peut néanmoins apporter une forte valeur ajoutée au statut international et au travail du réseau du groupe d’experts des espèces, sous la forme, par exemple, d’une aide renforcée apportée par les gouvernements et la communauté internationale de défense de l’environnement, d’un accès aux contacts de l’AEWA et des conseils d’organismes de l’AEWA tels que le Comité technique, ainsi que d’un accès éventuel à de nouvelles sources de financement.

3.3.1. *Composition et établissement*

À l’opposé des Groupes de travail internationaux par espèce de l’AEWA, qui sont plus officiels, les groupes d’experts internationaux par espèce de l’AEWA sont largement basés sur des réseaux de coopération d’experts déjà existants et sont de nature plus flexible – tout en demandant moins de conseils et de données du Secrétariat dans leur travail quotidien. Les groupes d’experts sont par conséquent beaucoup plus flexibles et termes d’adhésion. Comme exposé dans les Termes de Référence génériques, les groupes d’experts sont ouverts à 1) des représentants d’agences gouvernementales de tous les principaux États de l’aire de répartition importants pour la mise en œuvre de l’AEWA, 2) des représentants d’organisations d’experts nationaux et d’organisations de défense de l’environnement de tous les États de l’aire de répartition, 3) des représentants d’organisations internationales, et 4) d’autres experts si exigé.

Le Secrétariat établit des groupes d’experts des espèces soit en demandant à une organisation de mettre en place un groupe d’experts soit en passant un contrat avec un groupe d’experts déjà existant et en lui demandant de s’affilier à l’Accord. Bien que le lien entre l’Accord et les groupes d’experts soit plus informel, on attend des groupes d’experts travaillant sous la bannière de l’AEWA qu’ils adhèrent au mandat et aux devoirs définis dans les Termes de Référence mentionnés ci-dessus.

Les conditions sous lesquelles l’affiliation à l’AEWA de groupes d’experts des espèces est accordée sont les suivantes :

* un Mémorandum d’Entente est signé entre le Secrétariat PNUE/AEWA et l’organisation/institution dirigeante définissant – entre autres - le rôle et le mandat de l’organisation coordinatrice ;
* comme établi dans les Termes de Référence du groupe d'experts internationaux par espèce, le point d’attention central du groupe sera la mise en œuvre des plans d’action respectifs ;
* l’adhésion sera inclusive ;
* les conflits éventuels entre différents groupes/organisations désirant mener la coordination de la mise en œuvre d’un plan d’action de l’AEWA et le groupe d’expert sont tranchés – dans la mesure du possible – avant une affiliation officielle avec l’AEWA.

Le Secrétariat peut mettre fin à tout moment à l’association avec l’AEWA d’un groupe d’experts des espèces si les conditions ci-dessus ne sont pas remplies.

3.3.2 *Rôle et tâches du groupe d’experts*

Comme exposé dans les Termes de Référence génériques adoptés par le Comité technique de l’AEWA pour les groupes d'experts sur les espèces, le rôle et les tâches des groupes d’experts des espèces sont presque identiques à ceux des groupes de travail sur les espèces, décrits ci-dessus. Toutefois, en raison de la nature fortement experte de ces groupes et de la participation gouvernementale pouvant être limitée, on n’attend peut-être pas de leurs membres qu’ils remplissent la même fonction en ce qui concerne l’organisation de la mise en œuvre nationale du plan d’action concerné et des conseils à cet effet.

4. Coordination de la mise en œuvre nationale - Plans d’action et groupes de travail nationaux

**4.1. Introduction**

Les principaux États de l’aire de répartition chargés de la mise en œuvre des plans d’action et de gestion internationales de l’AEWA – notamment ceux qui sont essentiels pour le rétablissement ou la gestion d’une espèce – sont encouragés à adopter des plans d’action nationaux, selon qu’il convient, basés sur les cadres internationaux respectifs convenus et à établir des groupes de travail nationaux pour coordonner la mise en œuvre des activités au plan national. Cependant, il convient de noter qu’un grand nombre de pays faisant partie de la zone couverte par l’AEWA ont déjà mis en place des cadres nationaux suffisants pour assurer la mise en œuvre effective des plans d’action et de gestion internationaux; dans ce cas, la mise en place de mécanismes de coordination n’est pas nécessaire.

**4.2. Plans d’action nationaux par espèce**

Les plans d’action et de gestion internationaux par espèce de l’AEWA sont les cadres internationaux directeurs pour la conservation, le rétablissement et/ou la gestion durable d’une espèce. Ils sont le résultat d’un accord entre les États de l’aire de répartition et les parties prenantes concernés et en tant que tels, leurs objectifs généraux, leurs résultats et les activités qu’ils indiquent sont habituellement formulés d’une façon générale. De ce fait, ils requièrent souvent quelque adaptation afin de prendre en compte les circonstances et législations nationales spécifiques, ainsi que des cadres de gestion visant à assurer leur pertinence directe et la mise en œuvre consécutive. Souvent, les priorités varient aussi entre les pays selon, par exemple, les principaux dangers menaçant une espèce, ainsi que les actions de conservation/gestion mises en œuvre précédemment, etc.

Les plans d’action par espèce nationaux doivent donc viser à « traduire » le plan international au niveau national, y compris l’établissement de buts et cibles nationaux pour les espèces, ainsi que la formulation d’activités nationales plus concrètes, en donnant des détails spécifiques sur les organisations nationales de mise en œuvre, les calendriers et les ressources humaines et financières disponibles. Les plans d’action nationaux doivent aussi, bien entendu, être produits et rendus disponibles dans la/les langue(s) nationale(s) respective(s)

Lors de l’établissement de plans d’action nationaux, les États de l’aire de répartition sont également encouragés à consulter les Lignes directrices de l’AEWA sur la préparation des plans d’action nationaux par espèce pour les oiseaux d'eau migrateurs[[1]](#footnote-1).

**4.3. Groupes de travail nationaux par espèce**

Les groupes de travail nationaux par espèce doivent, à leur tour, être établis pour coordonner l'élaboration et la mise en œuvre des plans d’action/de gestion nationaux. Ces groupes doivent également être intergouvernementaux et inclusifs : ils doivent comprendre des représentants de toutes les parties prenantes nationales participant à la conservation ou à la gestion d’une espèce. La tâche de coordination de la mise en œuvre peut, bien entendu, également être facilitée sous une autre forme, selon ce que prévoit la pratique gouvernementale nationale pour ce type de processus.

**4.4. Lien entre la mise en œuvre nationale et les groupes de travail internationaux par espèce**

Comme mentionné ci-dessus dans les rôle et tâches des groupes de travail internationaux (paragraphe 3.2.2.) l’une des tâches principales de chaque représentant gouvernemental désigné est la responsabilité de coordonner la mise en œuvre nationale des plans d’action ou de gestion internationaux respectifs, et de fonctionner en tant que lien entre le groupe de travail international et le groupe de travail national (ou autre agence nationale chargée de la mise en œuvre du plan). Ceci inclut, sans y être limité, le guidage des activités de mise en œuvre nationales en vertu des décisions prises par le groupe de travail et la consultation avec le groupe de travail national avant de remettre un rapport au groupe de travail sur l’avancement de la mise en œuvre au niveau national.

5. Niveau actuel de préparation des plans d’action et de gestion de l’AEWA

**5.1. Introduction**

Un total de 19 plans d’action internationaux par espèce et un plan de gestion international par espèce ont été adoptés dans le cadre de l’Accord par la MOP à ce jour. La 6ème session de la Réunion des Parties devrait adopter cinq plans d’action supplémentaires, un plan d’action révisé et le premier plan d’action international multi-espèces dans le cadre de l’AEWA.

**5.2. Plans d’action/de gestion adoptés pour 2002-2012 dans le cadre de l’AEWA**

Le tableau ci-dessous inclut tous les plans d’action et de gestion internationaux par espèce adoptés durant la période 2002-2012 dans le cadre de l’AEWA.

*Tableau 2 : plans d’action et de gestion internationaux par espèce de l’AEWA adoptés dans le cadre de l’Accord à ce jour.*

|  |  |
| --- | --- |
| **Espèce** | **Adopté** |
| Bécassine double (*Gallinago media*) | MOP2 en 2002 |
| Glaréole à ailes noires (*Glareola nordmanni*) | MOP2 en 2002 |
| Érismature à tête blanche *(Oxyura leucocephala)* | MOP3 en 2005 |
| Râle des genêts (*Crex crex*) | MOP3 en 2005 |
| Fuligule nyroca (*Aythya nyroca*) | MOP3 en 2005 |
| Bernache à ventre pâle *(Branta bernicla hrota)* | MOP3 en 2005 |
| Ibis chauve (*Geronticus eremita*)  (Révision à adopter par la MOP6) | MOP3 en 2005 |
| Flamant nain (*Phoeniconaias minor*) | MOP4 en 2008 |
| Spatule blanche *(Platalea leucorodia)* | MOP4 en 2008 |
| Barge à queue noire *(Limosa limosa)* | MOP4 en 2008 |
| Oie naine (*Anser erythropus*) | MOP4 en 2008 |
| Érismature Maccoa (*Oxyura maccoa*) | MOP4 en 2008 |
| Râle à miroir *(Sarothrura ayresi)* | MOP4 en 2008 |
| Crabier blanc *(Ardeola idae)* | MOP4 en 2008 |
| Aigrette vineuse *(Egretta vinaceigula)* | MOP5 en 2012 |
| Cygne de Bewick (*Cygnus columbianus bewickii*) | MOP5 en 2012 |
| Oie rieuse du Groenland (*Anser albifrons flavirostris*) | MOP5 en 2012 |
| Bernache à cou roux (*Branta ruficollis*) | MOP5 en 2012 |
| Vanneau sociable (*Vanellus gregarius*)  (Révision de l’ISSAP 2002) | MOP5 en 2012 |
| Plan de gestion pour la population de l'Oie à bec court du Svalbard *(Anser brachyrhynchus)* | MOP5 en 2012 |

**5.3. Plans d’action devant être adoptés par la MOP6**

Le tableau suivant inclut tous les plans d’action internationaux par espèce dont l’adoption est suggérée à la 6ème session de la Réunion des Parties, en novembre 2015.

*Tableau 3 : plans d’action internationaux par espèce de l’AEWA proposés pour adoption à la MOP6.*

|  |
| --- |
| **Espèce** |
| Bec-en-sabot du Nil *Balaeniceps rex* |
| Grue royale *Balearica regulorum* |
| Oie des moissons *Anser f. fabalis* |
| Harelde boréale *Clangula hyemalis* |
| Courlis cendré *Numenius a. arquata, N. a. orientalis et N. a. suschkini* |
| Ibis chauve *Geronticus eremita* (révision de l’ISSAP 2005) |

De surcroît, la MOP6 devrait adopter le Plan international multi-espèces pour les oiseaux marins côtiers de l’upwelling du courant du Benguela (Cormoran des bancs *Phalacrocorax neglectus*, Manchot du Cap *Spheniscus demersus*, Fou du Cap *Sula (Morus) capensis*, Cormoran du Cap *Phalacrocorax capensis*, Cormoran couronné *Phalacrocorax coronatus*, Sterne des baleiniers *Sterna balaenarum*, Sterne huppée *Sterna bergii*, Sterne caspienne *Sterna caspia caspia*, Huîtrier de Moquin *Haematopus moquini*).

**5.4. Plans d’action dont la révision/le retrait doit être envisagé(e) et qui n’ont pas de mécanisme de coordination international établi**

Le tableau 4 suivant inclut tous les plans d’action internationaux par espèce de l’AEWA qui ne sont actuellement pas activement mis en œuvre, comme l’ont indiqué les États de l’aire de répartition dans leurs rapports nationaux ***ou*** comme évalué par l’Étude de l’AEWA sur le niveau de préparation et de mise en œuvre des plans d’action et de gestion internationaux par espèce, ***ou*** pour lesquels aucun mécanisme international de coordination de la mise en œuvre n’a été établi.

*Tableau 4 : plans d’action internationaux par espèce de l’AEWA qui n’ont pas de mécanisme international de coordination établi.*

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Espèce** | **Adopté** | **Révision**  **prévue** | **statut**  **UICN** | **NOTE** |
| Érismature Maccoa (*Oxyura maccoa*) | MOP4 en 2008 | 2018 | NT | ISSAP AEWA |
| Érismature à tête blanche (*Oxyura leucocephala*) | MOP3 en 2005 | 2015 | EN | ISSAP conjoint AEWA/CMS/UE |
| Râle des genêts (*Crex crex*) | MOP3 en 2005 | 2015 | LC | ISSAP conjoint AEWA/CMS/UE |
| Fuligule nyroca (*Aythya nyroca*) | MOP3 en 2005 | 2015 | NT | ISSAP conjoint AEWA/CMS |
| Bécassine double (*Gallinago media*) | MOP2 en 2002 | 2005 | NT | ISSAP conjoint AEWA/Convention de Berne |
| Glaréole à ailes noires (*Glareola nordmanni*) | MOP2 en 2002 | 2005 | NT | ISSAP conjoint AEWA/Convention de Berne |

**5.5. Projets actuels pour de nouveaux plans d’action et de gestion internationaux par espèce de l’AEWA**

D’autres espèces ont été considérées comme prioritaires par le Comité technique de l’AEWA (voir liste actuelle à l’Annexe 6) pour l’élaboration de plans d’action (par exemple la Grue couronnée *Balearica pavonina*) et le Secrétariat a reçu des demandes concernant l’élaboration de nouveaux plans de gestion.

Toutefois, au moment de la rédaction de ce document, les projets concrets d’élaboration de plans d’action supplémentaires au cours de la prochaine période triennale concernent uniquement le Pélican frisé *(Pelecanus crispus)*, la Macreuse brune *(Melanitta fusca)*, ainsi qu’une révision du Plan d’action international de l’AEWA pour l’Érismature à tête blanche *(Oxyura leucocephala)*. Ces trois plans seront élaborés sous les auspices du projet LIFE EuroSAP de l’UE, financé par la Commission européenne et coordonné par BirdLife.

6. Étude du niveau actuel de mise en œuvre des plans d’action et de gestion internationaux de l’AEWA

**6.1. Introduction**

En préparation de la 6ème Réunion des Parties à l’AEWA, le Secrétariat de l’AEWA a réalisé une étude limitée sur le niveau de mise en œuvre de plans d’action et de gestion internationaux par espèce de l’AEWA, comme exposé au paragraphe 7.4 du Plan d’action de l’Accord. En raison d’un manque de contributions financières volontaires, la compilation d’une étude complète a été impossible. L’étude limitée couvre 8 des 20 plans d’action et de gestion internationaux par espèce adoptés dans le cadre de l’AEWA à cette date.

Une lettre a été envoyée par le Secrétariat à tous les points focaux et contacts nationaux de l’AEWA des États de l’aire de répartition couverts par un ou plusieurs plans d’action et/ou de gestion par espèce dont il a été envisagé de réviser la mise en œuvre, en les informant du processus ainsi que des représentants et experts désignés du groupe de travail national.

Une première étude de ce genre a été soumise à la 4ème session de la Réunion des Parties à l’AEWA en 2008 (document AEWA/MOP 4.10). La présente étude traite de l’avancement de la mise en œuvre au cours de la période 2008-2015.

**6.2. Méthodologie et portée**

6.2.1. *Méthodologie*

Le Secrétariat a rédigé un questionnaire en consultation avec le Comité technique de l’AEWA, qui a été modifié et adapté à chaque plan, pour refléter les buts, résultats et activités spécifiques revenant aux coordinateurs des groupes de travail et d’experts des espèces de l’AEWA respectifs, et envoyé aux membres des groupes de travail/d’experts pour les compléter en anglais ou en français. Lorsqu’aucun membre d’un groupe de travail ou d’experts n’avait été désigné pour un pays particulier, le questionnaire a été envoyé au point focal/contact national de l’AEWA pour qu’il s’en charge.

Cette étude porte sur la période 2008-2015. L’avancement de la mise en œuvre des plans adoptés en 2008 et plus tard a été examiné en fonction du point de départ indiqué dans chaque plan. Pour les plans adoptés avant 2008, qui avaient déjà été évalués dans l’étude de 2008 soumise à la MOP4 (document AEWA/MOP 4.10), l’avancement de la mise en œuvre a été mesuré en fonction de l’étude de 2008.

En plus des résultats spécifiés dans les plans d’action/de gestion, il a été demandé aux États de l’aire de répartition de présenter un rapport sur l’état et la tendance des espèces dans leur pays, ainsi que sur les progrès réalisés dans l’établissement de structures nationales pour renforcer et coordonner la mise en œuvre (plans d’action nationaux et groupes de travail nationaux). Il a en outre été demandé aux États de l’aire de répartition de présenter un rapport sur les trois principaux facteurs qui contribuent à la mise en œuvre des plans d’action/de gestion respectifs, ou bien qui l’entravent.

Dans le calcul du taux moyen indicatif de mise en œuvre pour chaque plan d’action et de gestion, seuls les États de l’aire de répartition ayant répondu « oui » ont été considérés comme ayant complètement mis en œuvre chaque activité/résultat. Lorsque la réponse était « non » ou « partiellement » et quand aucune information n’a été fournie, on a considéré qu’une activité/un résultat n’avait pas été mis en œuvre. Les États de l’aire de répartition qui n’ont pas soumis le questionnaire ont été pris en compte sous la rubrique « pas d’information fournie ». Le taux moyen de mise en œuvre pour chaque activité/résultat a été calculé sur la base du nombre total d’États de l’aire de répartition identifiés dans le plan auxquels l’activité/résultat respectif s’applique. Dans certains cas, des États de l’aire de répartition ont indiqué que certaines activités individuelles ne s’appliquaient pas à leur situation, bien que ceci soit stipulé différemment dans le plan. Si une justification avait été fournie, ces États de l’aire de répartition ont été supprimés du nombre total d’États de l’aire de répartition sur la base duquel le taux de mise en œuvre a été calculé pour cette activité/ce résultat particulier.

Il convient de noter que la présente étude et les conclusions relatives à l’avancement de la mise en œuvre sont seulement basées sur les informations fournies par les différents États de l’aire de répartition – une approche qui limite substantiellement les évaluations qui peuvent être faites. Entreprendre une vérification plus poussée de l’obtention des résultats des plans d’action et de gestion en consultant les diverses autres sources (externes/indépendantes) de vérification citées dans les plans, ou en consultant d’autres parties prenantes internationales ou nationales susceptibles d’entreprendre des activités liées aux plans d’action ou de gestion dans différents pays, allait au-delà de la portée du présent document. Cette tâche devra toutefois être entreprise par les coordinateurs des groupes de travail et présentée, à titre de priorité, aux groupes de travail et d'experts internationaux par espèce respectifs.

6.2.2. *Portée*

À l’origine, la cible visée était que l’étude couvre 13 des 20 plans de l’AEWA adoptés à cette date (12 plans d’action ainsi qu’un Plan international de gestion pour l’Oie à bec court), pour lesquels des groupes internationaux de travail ou d’experts de l’AEWA avaient été établis ou étaient en cours d’établissement. Toutefois, en raison du taux de réponse extrêmement faible pour certains plans d’action, ceux-ci n’ont pu être inclus dans l’étude. Tous les plans d’action pour lesquels nous n’avons reçu, à la date limite prolongée, qu’une réponse de moins de 30 % des principaux États de l’aire de répartition identifiés, ont donc été exclus. En outre, le questionnaire pour la Bernache à ventre pâle n’a pas été distribué par manque de capacité dans le réseau d’experts. Pour une vue d'ensemble de toutes les réponses reçues par plan, veuillez-vous reporter à l’Annexe 2.

L’étude couvre donc les 8 plans d’action/de gestion suivants :

* Ibis chauve (*Geronticus eremita*)
* Flamant nain (*Phoeniconaias minor*)
* Cygne de Bewick (*Cygnus columbianus bewickii*)
* Oie à bec court (*Anser brachyrhynchus*)
* Oie rieuse du Groenland (*Anser albifrons flavirostris*)
* Oie naine (*Anser erythropus*)
* Bernache à cou roux (*Branta ruficollis*)
* Vanneau sociable (*Vanellus gregarius*)

Plans d’action exclus de l’étude sur la base d’un taux de réponse trop faible/inexistant :

* Crabier blanc (*Ardeola idae*)
* Spatule blanche (*Platalea leucorodia*)
* Bernache à ventre pâle (*Branta bernicla hrota*)
* Râle à miroir (*Sarothrura ayresi*)
* Barge à queue noire (*Limosa limosa*)

6.2.3. *Plans d’action de l’AEWA omis de l’étude*

Les plans d’action suivants ont été omis de l’étude dès le début, du fait qu’il n’existait pas actuellement de mécanisme international de coordination pour les espèces dans le cadre de l’AEWA, et qu’il n’y avait donc pas de réseau direct auprès duquel des informations pouvaient être aisément recueillies :

* Érismature à tête blanche (*Oxyura leucocephala*)
* Érismature Maccoa (*Oxyura maccoa*)
* Fuligule nyroca (*Aythya nyroca*)
* Râle des genêts (*Crex crex*)
* Glaréole à ailes noires (*Glareola nordmanni*)
* Bécassine double (*Gallinago media*)

Le Plan d’action international par espèce pour l’Aigrette vineuse *(Egretta vinaceigula)*, qui a été adopté lors de la 5ème Réunion des Parties à l’AEWA en 2012, a également été omis, car le groupe de travail international et les arrangements visant à sa coordination n’ont été établis qu’en 2014.

**6.3. Vue d'ensemble des résultats de l’étude**

Une vue d'ensemble des progrès réalisés dans la mise en œuvre des sept plans d’action internationaux par espèce et du plan de gestion international par espèce inclus dans l’étude est présentée au tableau 5 ci-dessous. Ont été inclus :

1. Le **taux général de réponse**, c’est-à-dire combien d’États de l’aire de répartition principaux parmi le nombre total identifié dans les réponses soumises pour les plans d’action/de gestion, dans le format requis et avant la date limite ;
2. **Depuis combien d’années le plan d’action/de gestion est en vigueur** suite à son adoption par la MOP ;
3. L’éventualité d’un changement de classement d’une espèce sur la Liste rouge de l’UICN depuis le début de la mise en œuvre du plan d’action/de gestion – où il convient de noter que les changements dans l’état de conservation sont le résultat d’un processus très lent ;
4. Les plans d’action/de gestion pour lesquels des **groupes de travail ou d’experts internationaux des espèces de l’AEWA** ont été établis et/ou pour lesquels une coordination internationale est actuellement fournie sous la forme d’un coordinateur ;
5. Le pourcentage d’États de l’aire de répartition qui ont adopté des **plans d’action/de gestion** n**ationaux** pour les espèces ;
6. Le pourcentage d’États de l’aire de répartition qui ont établi des **groupes de travail nationaux** pour les espèces ;
7. Le **pourcentage général d’activités mises en œuvre**, sur la base des questionnaires reçus, dans l’hypothèse que les réponses « oui » sont égales à la mise en œuvre complète d’une activité (pour une explication complète de la méthodologie utilisée, veuillez-vous reporter à *6.2.1. Méthodologie* ci-dessus).

Le **pourcentage d’activités mises en œuvre classées comme ayant une priorité de mise en œuvre « critique » ou « élevée »** dans le plan d’action/de gestion, sur la base des questionnaires reçus, dans l’hypothèse que les réponses « oui » sont égales à la mise en œuvre complète d’une activité (pour une explication complète de la méthodologie utilisée, veuillez-vous reporter à *6.2.1. Méthodologie* ci-dessus).

Un compte rendu plus détaillé des résultats est donné pour chaque plan d’action/de gestion séparément à l’Annexe 1.

*Tableau 5 : vue d'ensemble de l’avancement de la mise en œuvre des plans d’action/de gestion*

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Espèce | a) taux de réponse | b) années en vigueur | c) changement de statut sur la Liste rouge | Groupe de travail international/Groupe d’experts international  avec coordinateur | e) % d’États de l’aire de répartition ayant des plans d’action nationaux\* | e) % d’États de l’aire de répartition ayant des groupes de travail nationaux\* | g) % général d’activités mises en œuvre | h) % d’activités ayant une priorité critique ou élevée mises en œuvre | But du plan d’action/  de gestion atteint ? |
| ISSAP Ibis chauve (*Geronticus eremita*) | 100 %  (3/3) | 10 | NON | Groupe de travail international/OUI | 33 % | 0 % | 6 % | 69 % | NON |
| ISSAP Flamant nain (*Phoeniconaias minor*) | 58 %  (7/12) | 7 | NON | Groupe de travail international/NON | 17 % | 17 % | 26 % | 23 % | NON |
| ISSAP Cygne de Bewick (*Cygnus columbianus bewickii*) | 67 %  (10/15) | 3 | NON | Groupe d’experts international/OUI | 20 % | 0 % | 14 % | 24 % | NON |
| ISSMP Oie à bec court (*Anser brachyrhynchus*) | 100 %  (4/4) | 3 | NON | Groupe de travail international/OUI | 100 % | 50 % | 45 % | s/o | NON |
| ISSAP Oie rieuse du Groenland (*Anser albifrons flavirostris*) | 75 %  (3/4) | 3 | NON | NON/NON | 0 % | 25 % | 27 % | 45 % | NON |
| ISSAP Oie naine (*Anser erythropus*) | 68 %  (15/22) | 7 | NON | Groupe de travail international/OUI | 36 % | 45 % | 43 % | 36 % | NON |
| ISSAP Bernache à cou roux (*Branta ruficollis*) | 100 %  (5/5) | 3 | NON | Groupe de travail international/OUI | 0 % | 0 % | 56 % | 50 % | NON |
| ISSAP Vanneau sociable (*Vanellus gregarius*) | 38 %  (5/13) | 3\*\* | NON | Groupe de travail international/OUI | 8 % | 0 % | 27 % | 28 % | NON |

*\*Sur la base des réponses reçues des États de l’aire de répartition*

*\*\*Révision de l’ISSAP de l’AEWA 2002*

**6.4. Principales activités favorisant une mise en œuvre efficace du plan d’action/de gestion et principaux obstacles l’entravant**

En plus d’un compte rendu sur la mise en œuvre des diverses activités découlant des plans d’action/de gestion, il a été demandé aux États de l’aire de répartition de citer trois activités/questions principales favorisant la mise en œuvre efficiente des plans respectifs, de même que trois principaux obstacles l’entravant. Un résumé des cinq réponses les plus fréquemment données dans chaque catégorie est fourni dans les figures 1 et 2 ci-dessous. Les réponses complètes données pour chaque plan séparément se trouvent dans les comptes rendu détaillés à l’Annexe 1.

Mise en œuvre de plans de conservation ou de gestion internationaux/nationaux

Surveillance améliorée : réseau int./équipes nationales, etc.

Coordination, coopération et action internationales/nationales améliorées

Identification des sites clés et d’une protection adéquate des sites

Meilleure sensibilisation du public

*Figure 1 : Vue d’ensemble des cinq activités/questions les plus fréquemment indiquées comme favorisant une mise en œuvre efficace des plans d’action et de gestion internationaux par espèce de l’AEWA.*

Manque de financement adéquat

Manque de participation gouvernementale et de gestion

Manque de capacité humaine et technique

Manque de coopération

Manque de réglementation de la chasse, de leur application, etc.

*Figure 2 : Vue d’ensemble des cinq obstacles/questions les plus fréquemment indiqués comme entravant une mise en œuvre efficace des plans d’action et de gestion internationaux par espèce de l’AEWA.*

7. CONCLUSIONS

**Les Plans d’action et de gestion internationaux par espèce de l’AEWA peuvent potentiellement être des outils essentiels pour la conservation et l’utilisation durable coordonnées des oiseaux d’eau migrateurs en vertu de l’Accord.** Les États de l’aire de répartition ont souligné que l’établissement de plans internationaux et nationaux, assorti de l’amélioration de la coopération internationale et nationale, avait une valeur particulière pour la mise en œuvre des activités de conservation et de gestion des espèces. Toutefois, comme indiqué ci-dessous, nous sommes loin d’utiliser ces outils pleinement. Bien que les plans d’action en particulier permettent de parvenir à un consensus international sur le type de mesures requises et le lancement d’une action, leur plein potentiel n’est pas souvent réalisé, en raison d’un manque de financement et d’engagement des gouvernements.

Comme décrit ci-dessus dans la vue d’ensemble (chapitres 1-4), un **processus rigoureux de planification de l’action et de la gestion** a été élaboré au fil du temps dans le cadre de l’Accord. Chaque étape de ce processus – des procédures de première rédaction et de consultation à l’établissement de groupes internationaux de travail et d’experts, et de plans d’action et de groupes de travail nationaux, selon qu’il convient, - vise à être transparente, inclusive et, plus important encore, intergouvernementale pour promouvoir la participation des gouvernements. Bien que quelques modifications doivent certainement être apportées à ces processus, ils forment un cadre robuste pour le futur classement par ordre de priorité, développement et révision ou retrait de plans d’action et de gestion internationaux par espèce de l’AEWA.

En revanche, **la mise en œuvre des plans d’action adoptés est nettement insuffisante** (chapitres 5-6, Annexe 1-2) et des **mesures urgentes doivent être prises pour la revitaliser et l’intensifier**. Tout particulièrement, d’autres délibérations doivent être menées en priorité sur la façon d’améliorer la mise en œuvre des différents plans d’action. Comme mentionné précédemment, l’étude de la mise en œuvre entreprise dans le présent document est très limitée, basée uniquement sur les réponses soumises par des États de l’aire de répartition. Prendre en considération dans l’analyse d’autres moyens (indépendants) de vérification tels que cités dans les plans d’action/de gestion allait au-delà de la portée de la présente étude et de la capacité du Secrétariat. Bien que l’étude ne soit donc pas conclusive, le déroulement du processus lui-même ainsi que les informations soumises permettent de tirer certaines conclusions.

Sur les 19 plans d’action internationaux et le plan de gestion international adoptés conformément à l’Accord à ce jour, seuls 8 ont pu être inclus dans la présente étude. Sept plans ont été omis dès le début en raison d’un manque de mise en œuvre en cours et/ou un manque de mécanismes internationaux de coordination établis. Cinq de plus ont plus tard été omis en raison du faible taux de réponses et de l’absence de communication des questionnaires. Les informations communiquées étaient souvent incomplètes.

Sur la base des réponses fournies par les Etats de l’aire de répartition, le pourcentage général des activités réalisées pour les huit plans examinés était de 38% - il convient de noter cependant que certains Etats de l’aire de répartition n’ont pas communiqué de rapport (voir le tableau 5 ci-dessus). Pour cinq plans adoptés lors de la MOP5 (Cygne de Bewick, Oie à bec court, Oie rieuse du Groenland, Bernache à cou roux et révision du Plan d’action 2002 pour le Vanneau sociable), ceci est peu surprenant puisqu’ils sont en vigueur depuis trois ans seulement. Un certain nombre de progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre de deux plans plus anciens adoptés à la MOP4 (Flamant nain et Oie naine), tandis que des progrès satisfaisants ont été accomplis dans la mise en œuvre du Plan d’action pour l’Ibis chauve, adopté à la MOP3.

L’évaluation de l’impact réel des plans d’action et de gestion adoptés sur l’état des espèces en question est difficile, et n’est pas possible en se basant seulement sur le pourcentage d’activités réalisées. **La mise en œuvre des plans d’action et de gestion par espèce, ainsi que les changements réalisés dans l’état de conservation des espèces visées par ces plans sont des processus lents et à long terme.** Si nous nous penchons sur la question de savoir si des progrès ont été accomplis dans la réalisation des objectifs à court terme des plans en question – c’est-à-dire, si le taux de déclin a été arrêté ou réduit, et si le rétablissement ou la gestion des populations visées a commencé –, alors la réponse pourrait être positive pour l’Ibis chauve, l’Oie naine, l’Oie à bec court, la Bernache à cou roux et le Vanneau sociable, soit pour l’ensemble ou pour une partie de leurs populations visées dans les plans d’action et/ou de gestion respectifs. Il est donc possible de conclure que des **progrès ont été accomplis dans la réalisation des objectifs à court terme de certains plans,** bien qu’un long chemin reste à parcourir pour atteindre les buts et les objectifs généraux.

Sans surprise, le **manque de financement adéquat** était le tout premier obstacle mentionné à une **mise en œuvre fructueuse des plans d’action** (à travers l’aire de répartition de l’AEWA – n’est pas limité à une région spécifique), suivi par que **le manque de capacité technique et en personnel** à la troisième place. Il convient de noter que le manque de financement signalé concerne surtout un manque de financement national disponible pour la mise en œuvre. Ainsi, de nombreux pays au sein de l’Union européenne ont pu augmenter la réalisation d’activités liées aux plans d’action dans le cadre de projets EU Life+. Cependant, il n’existe aucun outil de financement semblable en dehors de l’Union européenne. Il est clair que **les efforts pour combler ces lacunes doivent être intensifiés, notamment pour les espèces considérées comme menacées au niveau mondial**. Une coopération renforcée entre certains des différents groupes de travail et d’experts internationaux par espèce dont les aires de répartition présentent des chevauchements pourrait, par exemple, être envisagée dans un effort de mettre en commun les ressources limitées, ainsi que le savoir-faire et l’expertise techniques.

**Le manque d’intérêt, d’engagement et de capacité signalé des gouvernements pour la mise en œuvre des plans d’action de l’AEWA** est l’un des problèmes les plus sérieux entravant la réalisation des buts et des objectifs des plans d’action. Ceci est directement lié au manque de financement signalé, ainsi qu’au manque de capacités humaines et techniques adéquates, puisqu’un soutien et un engagement des gouvernements aux processus de mise en œuvre devraient permettre l’accès (même minime) à des ressources au niveau national. Les questions relatives au manque de soutien apporté par les gouvernements à la mise en œuvre ont été mises en avant à plusieurs reprises dans les questionnaires remis par les fonctionnaires de gouvernement et les praticiens dans le domaine de la conservation, constituant le deuxième principal obstacle à la mise en œuvre.

La transposition des activités et des objectifs énoncés dans les plans d’action et de gestion internationaux pour des espèces en politiques et stratégies nationales est une autre étape essentielle pour assurer l’engagement des gouvernements et une mise en œuvre à plus long terme. Nombre de plans d’action adoptés au titre de l’AEWA mettent l’accent en particulier sur l’adoption de plans d’action nationaux à cette fin, et ceci est l’un des facteurs considérés comme indicateur de progrès dans la mise en œuvre. Le nombre relativement faible de plans d’action nationaux signalés, cependant, ne prend pas en considération le fait que de nombreux pays disposent déjà de cadres nationaux adéquats et qu’ils n’ont donc pas besoin d’adopter d’autres plans d’action nationaux. Ceci étant dit, les plans d’action nationaux et les groupes de travail restent un outil important pour les pays qui n’ont pas mis en place de tels cadres ; il conviendra de réviser les Lignes directrices de conservation de l’AEWA pour l’élaboration des plans d’action nationaux, de sorte que les pays disposent d’orientations adéquates et à jour pour l’élaboration de ces plans d’action.

La **responsabilité première de la mise en œuvre des plans d’action revient aux gouvernements des principaux États de l’aire de répartition**. Il faut donc réitérer que les Parties contractantes à l’AEWA sont – en fait – obligées de mettre en œuvre les plans adoptés aux termes de l’Accord (chapitre 1). Bien que réalisant souvent un travail précieux, les ONG et les autres organisations et parties prenantes internationales et nationales de protection de l’environnement ne sont pas en mesure de prendre en charge l’intégralité de la mise en œuvre d’un plan d’action à long-terme.

La situation du Plan de gestion international pour l’Oie à bec court est légèrement différente, car les gouvernements des État de l'aire de répartition ont un rôle plus proactif dans la mise en œuvre du système de gestion des prélèvements établi. Peut-être y a-t-il des leçons à tirer de ce processus, au niveau de l’engagement des autorités gouvernementales, leçons qui pourraient être appliquées à la mise en œuvre des plans d’action par espèce. Il existe certainement des perspectives pour le développement d’autres plans de gestion des espèces à partir de l'exemple de l’Oie à bec court, ainsi que de Lignes directrices révisées de l’AEWA sur le prélèvement durable des oiseaux d'eau migrateurs, suivant un classement par ordre de priorité des espèces dont la gestion peut être planifiée par Comité technique de l’AEWA.

Il est aussi très encourageant de voir que plusieurs **États de l’aire de répartition non Parties** participent activement à la mise en œuvre des plans par l’entremise de groupes de travail internationaux, même si c’est presque exclusivement au niveau d’experts des espèces. De nombreuses activités essentielles – notamment pour les espèces menacées au niveau mondial – doivent être mises en œuvres dans des États de l’aire de répartition qui ne sont actuellement pas Parties à l’AEWA ; toutes les parties prenantes concernées **doivent d’urgence intensifier leurs efforts afin de promouvoir leur adhésion à l’Accord** (par le biais de voies gouvernementales bilatérales des Parties contractantes à l’AEWA, des organismes d’aide au développement internationaux et nationaux, d’autres réunions et forums internationaux, des groupes de travail et d'experts internationaux par espèce de l’AEWA, du Secrétariat de l’AEWA, etc.). Ceci vaut en particulier pour les **pays d’Asie centrale et du Moyen-Orient**.

**Un autre facteur clé pour une mise en œuvre fructueuse est une coordination active au plan international.** Des efforts ont été prodigués depuis la MOP4 pour établir autant de groupes de travail et d'experts internationaux par espèce que possible, avec des coordinateurs veillant à faciliter la mise en œuvre des plans d’action et de gestion adoptés, comme recommandé dans la première étude de ce genre présentée à la MOP4. Ces groupes – en assurant une coordination proactive – peuvent servir de catalyseurs pour la mise en œuvre, tandis que les Etats de l’aire de répartition partagent régulièrement des ressources et des informations. Le nombre élevé de réponses fournies pour tous les plans d’action et de gestion adoptés à la MOP5 montre que des progrès satisfaisants ont été accomplis pour les établir ; il reste cependant du travail à faire pour assurer une coordination internationale stable et à long terme pour plusieurs groupes de travail et d’experts antérieurs sur des espèces au titre de l’AEWA.

**Les questions auxquelles il convient de s’attaquer à cet égard incluent :** relancer les groupes de travail actuellement inactifs en raison d’un manque de coordination ; œuvrer pour assurer une participation de tous les principaux États de l’aire de répartition dans chaque groupe, afin d’avoir une couverture complète des voies de migration; fournir une coordination suffisante et proactive pour les groupes de travail; et augmenter la coopération et l’échange avec d’autres secteurs gouvernementaux et économiques pertinents (en dehors de la « sphère de la conservation »). Comme mentionné plus haut, les groupes de travail et d’experts internationaux sur les espèces peuvent potentiellement favoriser la mise en œuvre – y compris le renforcement des capacités et la génération de ressources, ainsi que l’appui et l’intérêt des Etats de l’aire de répartition à l’intérieur des voies de migration concernées.

De plus – bien que ceci soit moins important et urgent -, davantage de conseils et de mentorat de la part du Secrétariat semblent nécessaires, notamment sur diverses questions telles que l’adhésion aux groupes de travail, le processus de remise des rapports, l’organisation et le déroulement des réunions et les sites Web dédiés, etc. En se référant à la portée limitée de la présente étude, les coordinateurs doivent assurer un avancement concluant de la surveillance de la mise en œuvre en entreprenant des études approfondies de leurs plans d’action et de gestion respectifs, en se fondant sur les indicateurs et les sources de vérification (indépendantes) citées dans ce document.

Comme mentionné ci-dessus, il existe toujours des perspectives d’amélioration du processus de planification de l’action et de la gestion de l’AEWA en lui-même, ce qui, nous l’espérons, conduira à son tour à une meilleure mise en œuvre. Il est clairement nécessaire de **réviser le format actuel de plan d’action international par espèce de l’AEWA**, afin que les futurs plans d’action soient simplifiés et plus faciles à mettre en œuvre, ainsi que plus accessibles et plus concrets pour les organismes d’exécution et les décideurs. **Les activités menées au titre des plans d’action doivent être plus ciblées et doivent correspondre de façon plus stricte aux objectifs et buts fixés**, sur la base des menaces identifiées. Une meilleure planification et hiérarchisation lors du processus du plan d’action lui-même contribuera à ce que la mise en œuvre des actions et des résultats énoncés dans les plans aboutissent réellement à la réalisation des buts de conservation à moyen terme et à long terme.

En outre, il est nécessaire, dans les nouveaux plans et les plans révisés, de **restreindre le nombre d’États de l’aire de répartition** **principaux** à ceux qui sont les plus importants pour la conservation d’une espèce. Comme l’indique le faible taux de réponses pour les Plans d’action pour la Spatule blanche rate et la Barge à queue noire, une coordination internationale et une mise en œuvre efficace consécutive dans 50 à 60 États de l’aire de répartition n’est pas très faisable. Les plans d’action incluant un plus petit nombre d’États de l’aire de répartition sont souvent plus ciblés, plus faciles à coordonner et ont de meilleures chances d’engager tous les États de l’aire de répartition dans les groupes internationaux de travail et d’experts. D’autres États de l’aire de répartition sont, bien entendu, toujours les bienvenus pour mettre en œuvre leurs plans respectifs et s’associer aux efforts internationaux de conservation, mais la mise en œuvre ne devrait pas être obligatoire. D’autre part, **les Lignes directrices de conservation de l’AEWA adoptées doivent être prises en compte** au cours de l’élaboration, et tout particulièrement la mise en œuvre des plans d’action et de gestion.

Considérant la mise en œuvre imminente du premier **Plan d’action multi-espèces** dans le cadre de l’AEWA à la MOP6, ainsi que la préparation éventuelle de **plans de gestion multi-espèces** dans l’avenir, il est également nécessaire d’élaborer un modèle pour ce type de plans.

8. ANNEXES

Annexe I. Études individuelles de la mise en œuvre des plans d’action et de gestion internationaux de l’AEWA :

* A. Ibis chauve (*Geronticus eremita*) 36
* B. Flamant nain *(Phoeniconaias minor)* 46
* C. Cygne de Bewick (*Cygnus columbianus bewickii*) 55
* D. Oie à bec court (*Anser brachyrhynchus*) 65
* E. Oie rieuse du Groenland (*Anser albifrons flavirostris*) 71
* F. Oie naine (*Anser erythropus*) 79
* G. Bernache à cou roux (*Branta ruficollis*)88
* H. Vanneau sociable (*Vanellus gregarius*) 99

Annexe II. Vue d’ensemble des questionnaires soumis aux fins de l’étude 107

Annexe III. Termes de référence des groupes de travail internationaux par espèce de l’AEWA 108

Annexe IV. Termes de référence des groupes d’experts internationaux par espèce de l’AEWA 109

Annexe V. Conseils sur la coordination des groupes de travail internationaux par espèce de l’AEWA 111

Annexe VI. Liste des espèces classées par ordre de priorité par le Comité technique en vue de la planification de l’action 118

**A. Mise en œuvre de l’ISSAP de l’AEWA pour l’Ibis chauve**

*1. Introduction*

L’Ibis chauve *(Geronticus eremita)* est reconnu comme étant en danger critique d’extinction par l’UICN et les populations marocaines et syriennes figurent sur les listes 1a 1b 1c de la colonne A du tableau 1 du Plan d’action de l’AEWA. Le Plan d’action international pour la conservation de l’Ibis chauve a été adopté lors de la 3ème session de la Réunion des Parties à l’AEWA en 2005[[2]](#footnote-2).

|  |
| --- |
| Le but du plan d’action est d’accroître le nombre de colonies d’ibis chauves, en vue de le conserver en protégeant les colonies sauvages, en faisant augmenter le nombre d’oiseaux et en améliorant la compréhension de leurs besoins. |

Le groupe de travail international intergouvernemental de l’AEWA pour l’Ibis chauve (NBI IWG) a été convoqué par le Secrétariat de l’AEWA en 2011 et a participé à une réunion en face à face en 2012, à Jazan, Arabie saoudite. La coordination du groupe de travail a été assurée par la Société britannique royale de protection des oiseaux (RSPB). Une révision du plan d’action devrait être adoptée lors de la 6ème session de la Réunion des Parties à l’AEWA en novembre 2015.

*2. Taux de réponse*

Les trois principaux États de l’aire de répartition identifiés dans le plan d’action ont répondu au questionnaire (100 %).

|  |  |
| --- | --- |
| *Réponse reçue* | *PC AEWA* |
| Maroc | Oui |
| Syrie | Oui |
| Turquie | Non |

*3. Tendances et estimation de l’espèce*

Le Maroc et la Turquie ont indiqué que la tendance à court terme de l’espèce est inconnue, et la Syrie que la tendance à court terme est décroissante. Le Maroc a indiqué que la tendance à long terme est en augmentation, tandis que la tendance à long terme indiquée par la Syrie était décroissante et par la Turquie inconnue.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *État de l'aire de répartition* | *Total estimation minimale* | *Total estimation maximale* | *Unité* | *Année* | *Valeur de référence population* |
| Maroc | 300 | 500 | Individus | 2008 | 700 (1980) |
|  | 115 | Couples  *(reproduction)* | 2014 | 65 (1994) |
| Syrie | 3 | 4 | Individus  *(reproduction)* | 2015 | 11 (2005) |
| Turquie | 42 | 189 | Individus | 2014 | *pas d’information* |

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

décroissante inconnue en augmentation décroissante inconnue

*4. Structures nationales de mise en œuvre*

Le Maroc est le seul État de l'aire de répartition à avoir adopté un plan d’action national pour l’espèce. Aucun des États de l’aire de répartition n’a établi de groupes de travail nationaux pour l’Ibis chauve.

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

Oui Non Oui Non

*5. Mise en œuvre des activités du plan d’action*

*5.1. Résultat 1 – Succès de reproduction, compétition interspécifique et intra-spécifique et prédation enregistrée sur tous les sites clés (priorité élevée)*

Ce résultat de priorité élevée consiste dans trois activités qui s’appliquent à tous les États de l’aire de répartition : tous les États de l’aire de répartition ont indiqué avoir des réseaux de gardes établis et formés pour surveiller les colonies reproductrices (activité 1.1) et deux États de l’aire de répartition ont également fourni à ces équipes un équipement adéquat tels que jumelles, télescopes, véhicules, etc. (activité 1.2).

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

Oui Non Oui Partiellement

De plus, tous les États de l’aire de répartition (100 %) ont indiqué avoir établi un protocole scientifique uniforme pour la surveillance des colonies reproductrices (activité 1.3).

**Taux de mise en œuvre moyen : 89 %**

*5.2. Résultat 2 – Mise à disposition de sources d’eau douce non-contaminée près des sites de reproduction maintenue et approuvée. Gestion des réservoirs existants en accord avec les besoins des ibis. (priorité élevée)*

Ce résultat de priorité élevée et les deux actions correspondantes (2.1 et 2.2) ne s’appliquent qu’à la Syrie et au Maroc. Les deux pays ont indiqué avoir mis en œuvre les actions.

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

Oui Non applicable Oui Non applicable

**Taux de mise en œuvre moyen : 100 %**

*5.3. Résultat 3 – L’impact de l’introduction de nouveaux oiseaux dans les colonies reproductrices existantes est étudié en captivité au cours de la saison de reproduction (faible priorité)*

Des institutions et des modèles de recherche adéquats ont été identifiés pour manipuler les colonies captives (activité 3.1) en Syrie et au Maroc, mais pas en Turquie (67 %). Aucune recherche n’a été menée pour étudier l’impact de l’introduction de nouveaux oiseaux dans des colonies reproductrices existantes (activité 3.2) ni au Maroc ni en Turquie. Mais la Syrie (33 %) a réalisé ce genre de recherches et a indiqué que les oiseaux en captivité essayaient de se reproduire mais ne parvenaient pas à élever leurs petits à cause de perturbations du nid par un second mâle. La surveillance de leur comportement en cage a abouti à un accouplement réussi au bout de deux ans, mais aucun œuf n’est éclos. En 2015, l’accouplement et l’éloignement des couples en dehors des perturbations ont mené à une reproduction réussie et un petit est né récemment.

**Taux de mise en œuvre moyen : 50 %**

*5.4. Résultat 4 – Le niveau de variation génétique au sein des populations captives, semi-sauvages et sauvages est évaluée (priorité moyenne)*

Aucun pays n’a indiqué l’élaboration de protocoles pour évaluer les variations génétiques chez l’Ibis chauve (activité 4.1). La Syrie a fait part de la mise en œuvre partielle de l’activité 4.2, de l’identification d’institutions adéquates et du recueil d’échantillons appropriés. L’activité 4.3 relative à l’évaluation de toute donnée existante sur l’interférence des colonies causée par des oiseaux introduits tel qu'à Birecik, n’a pas été introduite dans le questionnaire.

**Taux de mise en œuvre moyen :** **0%**

*5.5. Résultat 5 – Un contrôle sanitaire complet est effectué sur tous les oiseaux avant la réintroduction (priorité élevée)*

Comme des activités de lâcher ou de réintroduction ont uniquement été entreprises en Turquie, en pratique, les activités relevant de ce résultat ne s’appliquent pas aux autres États de l’aire de répartition. La Turquie a fait savoir qu’elle avait établi un protocole de contrôle sanitaire pour l’Ibis chauve avant la réintroduction (activité 5.1 / 100 %). Une analyse du risque sanitaire en tant que part d’une étude de faisabilité avant la réintroduction (activité 5.2) devait être réalisée par le Groupe de spécialistes de la réintroduction des espèces l’UICN et le Groupe consultatif international sur l’Ibis chauve (IAGNBI), et a donc été mentionnée comme non-applicable en Turquie.

La Turquie a également indiqué avoir renforcé la capacité pour les techniques de contrôle sanitaire (activité 5.3 / 100%) et pourvu à la fourniture d’équipements et de matériel pour mener des évaluations sanitaires sur les oiseaux (activité 5.4 / 100 %).

**Taux de mise en œuvre moyen : 100 %**

*5.6. Résultat 6 – Les lignes de pêche jetées et autres débris potentiellement dangereux doivent être recueillis et évacués de façon sûre (faible priorité)*

Ces résultats s’appliquent uniquement au Maroc, qui a indiqué la mise en œuvre des deux activités prévues : s’assurer que des gardes incluent l’évacuation des lignes de pêche et des débris dans leurs activités quotidiennes (6.1 /100 %) et instruire les pêcheurs lors de réunions informelles sur les dangers que constituent les débris de pêche perdus ou jetés (6.2 / 100 %).

**Taux de mise en œuvre moyen : 100 %**

*5.7. Résultat 7 – Une population captive est maintenue dont la santé, la consanguinité et la structure d’âge sont gérées (priorité élevée)*

|  |  |
| --- | --- |
| *Activité* | *Taux de mise en œuvre* |
| 7.1. Des populations orientale et occidentale captives séparées sont constituées et maintenues jusqu’à ce que des recherches plus poussées clarifient leur relation. | 0 % |
| 7.2 Des recherches génétiques sont menées pour clarifier la relation entre les populations orientale et occidentale. | 0 % |
| 7.3 Le nombre d’individus de la population orientale se monte à 200-250 oiseaux *(s’applique à la Syrie et à la Turquie)* | 0 % |
| *[7.4. s/o pour États de l’aire de répartition]* | s/o |
| 7.5 Examiner l’origine de tous les oiseaux de la population orientale maintenus en captivité *(s’applique à la Syrie et à la Turquie)*. | 50 % |
| 7.6 Accroître la capacité à Birecik, pour les aider et faire augmenter leur population jusqu’au chiffre de 150 oiseaux (par ex. enlever des arbres, agrandir les cages et promouvoir de bonnes conditions). *(s’applique à la Turquie )* | 100 % |

**Taux de mise en œuvre moyen : 30 %**

*5.8. Résultat 8 – La conservation de l’Ibis chauve à travers une coordination et une coopération internationale est favorisée par le Groupe consultatif international pour l’Ibis chauve (IAGNBI) (priorité critique)*

La mise en œuvre des activités visant à atteindre ce résultat ont été seulement assignées à l’IAGNBI même, ainsi qu’à d’autres organisations internationales, des ONG de conservation et des groupes d’experts internationaux. Par conséquent, la mise en œuvre ne peut pas être évaluée sur la base des réponses fournies par les États de l’aire de répartition. En outre, avec l’établissement du groupe de travail international (IWG) intergouvernemental de l’AEWA sur l’Ibis chauve, certaines des fonctions facilitées à l’origine par l’IAGNBI ont été reprises par l’IWG. Néanmoins, l’IAGNBI joue toujours un rôle crucial d’expert en fournissant des conseils scientifiques et de conservation pour l’espèce.

*5.9. Résultat 9 – Des techniques pour l’établissement de nouvelles colonies par réintroduction sont examinées (priorité moyenne)*

|  |  |
| --- | --- |
| *Activité* | *Taux de mise en œuvre* |
| 9.1 Établir des protocoles pour la création de populations sédentaires et migratrices d’ibis chauves dans un habitat adéquat. | 0 % |
| 9.2 Développer des (modèles de) techniques pour évaluer si les sites de lâcher sont adaptés. | 33 % |
| 9.3 Examiner si le partage d’une colonie captive peut être une technique de réintroduction potentielle. | 0 % |
| 9.4 S’assurer que la planification de projets de réintroduction a lieu en totale consultation avec l’IAGNBI et le Groupe de spécialistes de la réintroduction de l’UICN SSC. | 33 % |

**Taux de mise en œuvre moyen : 17 %**

*5.10. Résultat 10 – Le risque de maladies infectieuses est réduit (priorité élevée)*

|  |  |
| --- | --- |
| *Activité* | *Taux de mise en œuvre* |
| 10.1 Établir un protocole vétérinaire / post-mortem pour chaque oiseau malade ou mort. | 67 % |
| 10.2 Développer la capacité vétérinaire au Maroc, en Syrie et en Turquie pour le travail post-mortem. | 33 % |
| 10.3 S’assurer de la disponibilité de l’équipement et du matériel nécessaires pour mener le travail vétérinaire / post-mortem. | 67 % |
| 10.4 Réaliser une évaluation standardisée du risque de maladie dans chaque pays (domestique et sauvage). | 33 % |
| 10.5 Introduire des protocoles appropriés pour les déchets dans les unités aviaires intensives du parc national de Souss-Massa (et provisoirement à Douaira) et assurer qu’ils sont mis en œuvre sur tous les sites d’alimentation connus. (Maroc) | 100 % |
| 10.6 Relocaliser l’unité aviaire de Douaira dans un endroit éloigné du principal site de perchage. (Maroc) | 100 % |

**Taux de mise en œuvre moyen : 67%**

*5.11. Résultat 11 – Le risque d’intoxication est réduit (priorité élevée)*

|  |  |
| --- | --- |
| *Activité* | *Taux de mise en œuvre* |
| 11.1 Questionner les fermiers locaux sur leur utilisation de pesticides. | 33% |
| 11.2 Organiser des réunions avec les fermiers, les professeurs, etc. pour sensibiliser aux risques présentés par les pesticides utilisés. | 67% |
| 11.3 Les sites d’alimentation clés sont bien définis grâce à de la documentation scientifique. | 100% |
| 11.4 Maintenir des points d’approvisionnement en eau près des colonies (Maroc). | 100% |
| 11.5 Établir un protocole vétérinaire / post-mortem pour chaque oiseau malade ou mort. (Maroc) | 100% |
| 11.6 Développer de la capacité vétérinaire au Maroc, en Syrie et en Turquie pour le travail post-mortem. | 67% |
| 11.7 S’assurer de la disponibilité de l’équipement et du matériel nécessaires pour mener le travail vétérinaire / post-mortem. | 0% |

**Taux de mise en œuvre moyen : 67 %**

*5.12. Résultat 12 – Réduire l’impact des prédateurs (faible priorité)*

Le Maroc et la Syrie ont indiqué avoir mis en œuvre une surveillance de tous les événements de prédation (activité 12.1 / 100 %) ainsi que des mesures de lutte si nécessaire (12.2 / 100 %). La Syrie a noté en outre que la prédation n’était pas considérée comme un problème sérieux dans le pays. La Turquie a indiqué que la prédation n’était pas un problème et aucune mesure n’a été prise dans ce cadre.

**Taux de mise en œuvre moyen : 100 %**

*5.13. Résultat 13 – La chasse est stoppée (priorité critique)*

Les trois pays ont indiqué avoir mis en œuvre l’activité 13.1 qui prévoit le placement et le maintien de panneaux sur tous les sites d’alimentation, ainsi que la réalisation d’un travail de sensibilisation (100 %). Tous les pays ont également rapporté qu’ils avaient mis en œuvre une campagne médiatique (TV, etc.) faisant la promotion de l’Ibis chauve et de la législation de la chasse (Syrie & Maroc), et avaient produit des affiches et des calendriers (Turquie) (activité 13.5 / 100 %).

Les activités 13.2) réunions de sensibilisation avec les chasseurs et les écoles, 13.3) une déclaration officielle préparée par les autorités syriennes chargées de l’application, indiquant la stricte interdiction de chasser l’Ibis sur les sites de reproduction, 13.4) la surveillance de toute chasse potentielle et la définition de tous les sites d’alimentation, 13.6) l’identification et la clôture de tous les magasins de trophées, 13.7) l’amélioration de l’application de la loi sur la chasse et 13.8) le recrutement et la formation de chasseurs locaux pour des activités de gardiennage, d’écotourisme, etc., s’appliquent toutes seulement à la Syrie. La Syrie a fait part de la mise en œuvre complète de toutes les activités (100 %), excepté l’activité 13.6., relative à la clôture des magasins de trophées (0 %). La zone se trouvant près du site de reproduction ne comporte pas de magasins de trophées. Toutefois, dans les grandes villes, ces magasins existent encore sans cependant détenir aucun des oiseaux pertinents, et ils sont toujours sous le contrôle de la réglementation CITES nationale et des nouvelles lois sur la chasse qui ont été mises en œuvre.

**Taux de mise en œuvre moyen : 88 %**

*5.14. Résultat 14 – Les risques liés aux câbles électriques et aux collisions sont réduits (faible priorité)*

Les activités 14.1 et 14.2 s’appliquent au Maroc et à la Turquie. Les deux pays ont indiqué que les mâts situés dans le voisinage des sites de reproduction et d’alimentation de l’Ibis chauve ne sont pas encore conçus de façon à présenter un risque d’électrocution faible (0 %). Les deux pays ont en outre rapporté qu’aucun progrès n’avait été réalisé au niveau de l’accroissement de la visibilité des câbles électriques sur les sites d’alimentation (0 %). La Turquie a cependant fait savoir que des contacts ont été établis avec la compagnie d’électricité de Birecik afin de prendre en main ces problèmes. Une activité supplémentaire (14.3) relative à la prise en compte de l’Ibis chauve au cours de toute nouvelle construction de générateurs éoliens et de routes sur les sites d’alimentation ne s’applique qu’à la Turquie. Le pays a fait part de la mise en œuvre de l’activité précisant que l'espèce doit être prise en compte au cours des Évaluations d’impact environnemental (100 %).

**Taux de mise en œuvre moyen : 33 %**

*5.15. Résultat 15 – Limitation des activités de construction sur les sites de reproduction et d’alimentation de l’Ibis chauve, ou dans leur voisinage (priorité critique)*

L’activité 15.1 relative à l’arrêt de la construction illégale de grottes sur les sites de reproduction et de perchage, ou dans leur voisinage, a été déclarée mise en œuvre par le Maroc et la Syrie (l’activité ne s’applique pas à la Turquie / 100 %). Tous les pays ont indiqué avoir désigné « sites protégés » tous les sites de reproduction et d’alimentation en partenariat avec les communautés locales (activité 15.2 / 100 %). Tant le Maroc que la Syrie ont déclaré avoir développé des plans de gestion pour Tamri et Palmyre en partenariat avec les communautés locales (activité 15.3 / 100 %). L’activité 15.4 relative à l’initiation de formation et la fourniture d’équipement pour le personnel en vue de mettre en œuvre les plans de gestion s’applique uniquement au Maroc, qui a fait savoir que l’activité avait été mise en œuvre (100 %).

**Taux de mise en œuvre moyen : 100 %**

*5.16. Résultat 16 – La construction d’un réservoir affectant les sites d’alimentation et de reproduction est sous contrôle (faible priorité)*

Cette activité s’applique uniquement à la Syrie, qui a fait part de sa mise en œuvre complète, indiquant qu’aucun bénéficiaire direct du barrage de Palmyre n’est autorisé à agir sur des sites avoisinant le site protégé. En outre, une étroite surveillance a été réalisée pendant la saison de reproduction pour s’assurer que les oiseaux n’étaient pas perturbés.

**Taux de mise en œuvre moyen : 100 %**

*5.17. Résultat 17 – L’agriculture et les régimes de pâturage sont maintenus/modifiés pour fournir des sites d’alimentation adéquats (priorité critique)*

Les trois pays ont indiqué que cette activité était pleinement mise en œuvre.

**Taux de mise en œuvre moyen : 100 %**

*5.18. Résultat 18 – La collecte de bois de chauffage est placée sous contrôle pour éviter la destruction ou la dégradation des sites d’alimentation de l’Ibis chauve (priorité critique)*

Cette activité s’appliquait uniquement au Maroc et à la Syrie, le Maroc ayant fait part d’une mise en œuvre complète et la Syrie d’une mise en œuvre partielle, déclarant qu’il y a eu un léger changement au niveau des pratiques de collecte de bois de chauffage chez les nomades.

**Taux de mise en œuvre moyen : 50 %**

*5.19. Résultat 19 – Les facteurs socio-économiques entraînant des changements d’utilisation des sols sont examinés et pris en main en partenariat avec les communautés et les parties prenantes locales (priorité critique)*

La Syrie et la Turquie ont toutes les deux fait part d’une mise en œuvre partielle de cette activité. La Syrie a notamment indiqué que depuis la découverte de la colonie, tous les partenaires nationaux ont tenté de convaincre les populations locales de réduire les utilisations des sols ayant des effets négatifs et de passer à des sources de revenus alternatives telles que l’écotourisme. La Turquie a indiqué que ce type d’études était mené par une ONG (Doga Dernegi).

**Taux de mise en œuvre moyen : 0 %**

*5.20. Résultat 20 – Les exigences en termes d’habitat, la disponibilité de nourriture et l’écologie alimentaire au sein de l’aire de répartition actuelle et des sites pilotes de lâcher font l’objet de recherches et sont comparées (priorité élevée)*

La Syrie a indiqué que cette activité était mise en œuvre, tandis que le Maroc et la Turquie ont uniquement fait part d’une mise en œuvre partielle.

**Taux de mise en œuvre moyen : 33 %**

*5.21. Résultat 21 – Les perturbations induites par des champs de tir militaire sont réduites (suggéré pour le Souss-Massa au Maroc) (faible priorité)*

Cette activité s’applique uniquement au Maroc, qui a fait savoir que le champs de tir n’était plus considéré comme une cause de perturbations pour les oiseaux.

**Taux de mise en œuvre moyen : 100 %**

*6. Principales actions favorisant la mise en œuvre et principaux obstacles l’entravant*

Il a également été demandé aux États de l’aire de répartition de nommer les trois premières activités favorisant la mise en œuvre efficace du plan d’action, ou l’entravant. Celles-ci sont résumées dans les tableaux ci-dessous.

Établissement de programmes de reproduction

Initiatives locales

Protection adéquate des sites d’hivernage clés

Mise en œuvre de programmes de conservation/SSAP nationaux

Accroissement de la sensibilisation du public

Coordination/coopération améliorées

Manque de capacité financière

Manque d’intérêt/de motivation

Manque de capacité technique

Agitation civile

*7. Conclusions*

Dix ans après l’adoption du Plan d’action international par espèce de l’AEWA pour la conservation de l’Ibis chauve, on peut conclure que dans l’ensemble, des progrès très satisfaisants ont été réalisés au niveau de sa mise en œuvre dans les principaux États de l’aire de répartition. Seul un État de l'aire de répartition – la Syrie – a indiqué que la tendance à court et à long terme de l’espèce était déclinante, le Maroc indiquant pour sa part une tendance à long terme en augmentation.

|  |
| --- |
| **Taux général moyen de mise en œuvre pour 20 résultats\* : 66 %**  **Taux moyen de mise en œuvre pour les résultats ayant une priorité critique et élevée (12)\* : 69 %**  *\*sur un total de 21: en omettant le Résultat 8, pour lequel la responsabilité de la mise en œuvre ne revient pas aux États de l’aire de répartition.* |

Toutefois, l’Ibis chauve demeure dans la catégorie « En danger critique » de l’UICN et beaucoup de travail reste encore à faire pour atteindre le but à long terme du plan d’action, à savoir faire augmenter le nombre de colonies d’ibis chauves dans les trois principaux États de l’aire de répartition. Les activités à priorité élevée permettant d’atteindre ce but, telles que faire augmenter le nombre d’oiseaux captifs de la population orientale en le faisant passer à 200-250 oiseaux, restent encore à mettre en œuvre. Le manque de fonds et de ressources, ainsi que les conflits en cours dans la région sont certainement de sérieux obstacles entravant la mise en œuvre.

En ce qui concerne les taux de mise en œuvre généraux moyens présentés ci-dessus, il convient de noter que les acteurs identifiés dans le plan d’action comme devant mener un grand nombre des activités citées, sont en fait des institutions et des organisations internationales de défense de l’environnement, telles qu’EAZA, IAGNBI, RSPB et l’UICN. Par conséquent, une vue d’ensemble des activités mises en œuvre en dehors des attributions immédiates des États de l’aire de répartition serait extrêmement utile et rendrait l’évaluation générale de la mise en œuvre plus complète.

Une revitalisation du groupe de travail international sur l’Ibis chauve est clairement nécessaire. Une révision du plan d’action 2005 devrait être adoptée lors de la 6ème session de la Réunion des Parties à l’AEWA, en novembre 2015. Nous espérons qu’elle apportera une nouvelle impulsion et les ressources requises d’urgence pour la mise en œuvre du plan d’action.

**B. ISSAP de l’AEWA pour le Flamant nain**

*1. Introduction*

Le Flamant nain *(Phoeniconaias minor)* est classé dans la catégorie « Quasi menacé » de l’UICN et figure dans la colonne A catégories 2 (Afrique de l’Ouest), 4 (Afrique de l’Est) et 3a (Afrique australe et Madagascar) du tableau 1 du Plan d’action de l’AEWA. Le Plan d’action international de la CMS/AEWA pour la conservation du Flamant nain a été adopté lors de la 4ème session de la Réunion des Parties à l’AEWA en 2008[[3]](#footnote-3).

|  |
| --- |
| L’objectif du plan d’action est d’améliorer l’état de conservation du Flamant nain en le faisant passer de la catégorie « Quasi-menacé » à la catégorie « Préoccupation mineure » au niveau mondial et de chacune de ses quatre populations régionales, en stabilisant la taille et la distribution des populations régionales à leur niveau actuel d’ici à 2020. |

Le groupe de travail international de l’AEWA pour le Flamant nain (LF IWG) a été mis en place par le Secrétariat de l’AEWA en 2011, et une réunion en face à face s’est tenue en mai 2012 en marge de la MOP5 de l’AEWA. La coordination du groupe de travail était initialement assurée par le secrétariat du partenariat de BirdLife Afrique, un financement à court terme étant fourni par le biais du Secrétariat de l’AEWA, mais en raison d’un manque de fonds, ce groupe de travail ne dispose plus d’une coordination active.

*2. Taux de réponse*

Sept des douze principaux États de l’aire de répartition identifiés dans le plan d’action ont répondu au questionnaire (58 % de taux de réponse). Les pays n’ayant pas soumis de rapport sont inclus dans l’analyse ci-dessous et sont considérés comme n’ayant pas mis en œuvre les activités prévues.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| *Réponse reçue* | *PC AEWA* | *Pas de réponse à la date limite* | *PC AEWA* |
| Botswana | Non | Guinée-Bissau | Oui |
| Éthiopie | Oui | Inde | Non\* |
| Guinée | Oui | Mauritanie | Oui |
| Kenya | Oui | Afrique du Sud | Oui |
| Namibie | Non | Ouganda | Oui |
| Tanzanie | Oui |  |  |
| Sénégal | Oui |  |  |

*\*en dehors de l’aire de répartition de l’AEWA*

*3. Tendances et estimation de l’espèce*

Seuls deux pays – le Botswana et la Namibie – ont remis un rapport sur la tendance nationale actuelle du Flamant nain : le Botswana a indiqué que la tendance à court terme était inconnue et la tendance à long terme en déclin. La Namibie a indiqué que la tendance à court terme était en augmentation et la tendance à long terme stable. Les estimations nationales de populations données par les pays indépendamment les uns des autres sont présentées dans le tableau ci-dessous.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *État de l'aire de répartition* | *Total estimation minimale* | *Total estimation maximale* | *Unité* | *Année* | *Valeur de référence population* |
| Botswana | 16 430 | 64 287 | Couples  *(reproduction)* | min. de 1998/2000, max, de 1999/2000 | 42 000 (1988) |
| 18 | 412 | Individus  *(non-reproduction)* | 2008 | 412 (2008) |
| Éthiopie | 160 000 | 170 000 | Individus  *(non-reproduction)* | 2015 | 146 000 (1990) |
| Guinée | 300 | 5 000 | Individus  *(non-reproduction)* | 2010-2015 | 5 000 (2015) |
| Kenya | 1 028 | 1 028 | Individus  *(non-reproduction)* | 2014 | 32 9433 (2008) |
| Namibie | 5 000 | 10 000 | Individus  *(reproduction)* | 2013-2015 | Pas d’information fournie |
| 20 000 | 50 000 | Individus  *(non-reproduction)* | 2013-2015 | Pas d’information fournie |
| Sénégal | *pas d’information fournie* | | | | |
| Tanzanie | *pas d’information fournie* | | | | |

*4. Structures nationales de mise en œuvre*

Seuls deux pays ont rapporté avoir établi des plans d’action nationaux pour le Flamant nain (la Guinée et la Tanzanie) et deux pays ont indiqué avoir établi des groupes de travail nationaux pour l’espèce (la Guinée et la Namibie).

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

Oui Non Pas d’information fournie Oui Non Pas d’information fournie

*5. Mise en œuvre des activités du plan d’action*

*5.1. Résultat 1 du plan d’action – S’assurer que tous les principaux sites de reproduction et d’alimentation sont maintenus dans de bonnes conditions écologiques*

Six pays ont fait savoir que tous les sites de reproduction et d’alimentation ont été dotés d’un statut officiel de protection, soit en tant qu’aires protégées nationales, soit en tant que sites Ramsar, ZICO de BirdLife, ou sites du Patrimoine mondial, ou une combinaison de ceux-ci (activité 1.1 / critique / 50 %). Cinq pays ont également indiqué avoir identifié des conditions de base de durabilité pour l’habitat du Flamant nain et avoir assuré que les sites clés sont maintenus dans un état écologique favorable (activité 1.2 / élevé / 50 %). Les mesures indiquées comme étant mises en œuvre incluent la désignation de sites de reproduction en tant qu’aires protégées ainsi que la surveillance, la protection et la gestion des sites clés.

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

Oui Non Partiellement Pas d’information Oui Non Partiellement Pas d’information

Une vue d'ensemble du taux de mise en œuvre des autres activités liées à ce résultat est présentée dans le tableau ci-dessous :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| *Activité* | *Priorité* | *Taux de mise en œuvre* |
| 1.3 Mener des évaluations d’impact environnemental et des audits pour les opérations existantes sur tous les sites clés | Moyenne | 8 % |
| 1.4 Identifier les besoins de gestion de l’habitat des flamants nains sur les sites clés et mettre en œuvre si nécessaire des actions de gestion | Moyenne | 33 % |
| 1.5 Élaborer et maintenir des plans de gestion intégrée (zones de captation/ côtières) pour les sites clés | Moyenne | 42 % |
| 1.6 Maintenir ou rétablir, là où nécessaire, des conditions hydrologiques favorables et la qualité de l’eau pour l’espèce | Moyenne | 17 % |
| 1.7 Renforcer l’habitat sur les sites adéquats (par ex. création d’îles de reproduction, réhabilitation/création de zones humides) là où nécessaire | Faible | 25 % |

**Taux de mise en œuvre moyen : 32 %**

*5.2. Résultat du plan d’action 2 – S’assurer que les colonies de reproduction ne sont pas perturbées par des activités humaines*

Sur les pays ayant soumis un rapport, le Botswana, la Namibie et la Tanzanie hébergent des flamants nains reproducteurs selon le plan d’action (sur un total de quatre pays où la reproduction a régulièrement lieu). Parmi eux, le Botswana et la Namibie ont indiqué avoir pris des mesures pour éviter les perturbations humaines au moyen de législation, de planification, de zonage et de leur application là où cela est nécessaire (activityé2.1 / 50 %). Cette activité a été classée critique et devant être mise en œuvre à court terme – notamment en ce qui concerne l’extraction de soude – mais aucune information supplémentaire n’a été fournie quant à l’étendue et l’objectif des mesures. La Tanzanie a indiqué que cette activité n’avait pas encore été mise en œuvre parce que les règlements relatifs aux réserves de zones humides n’ont pas encore été mises en œuvre par le gouvernement.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Oui Non Pas d’information |  | |
| *Activité* | *Priorité* | *Taux de mise en œuvre* |
| 2.2 Sensibiliser aux besoins de conservation de l’espèce au niveau national et local | Moyenne | 75% |
| 2.3 Aider les communautés locales d’Inde et de Mauritanie à développer des pratiques de subsistance alternatives pour réduire les perturbations | Moyenne | 0% |

**Taux de mise en œuvre moyen : 42 %**

*5.3. Résultat du plan d’action 3 – Réduire les effets sur les populations régionales des maladies toxicologiques et/ou infectieuses*

Les activités relatives à ce résultat ont toutes été classées comme ayant une priorité moyenne. L’Éthiopie et le Kenya ont indiqué avoir établi des programmes de surveillance sanitaire – sous la forme de programmes de surveillance annuelle/saisonnière – pour évaluer l’effet des hécatombes au sein des populations de flamants nains, tandis que la Namibie faisait état d’une mise en œuvre partielle de l’activité, avec des scientifiques travaillant sur les cyanobactéries en collaboration avec le gouvernement (activité 3.1 / 17 %).

Oui Non Partiellement Pas d’information

Une vue d'ensemble du taux de mise en œuvre des autres activités liées à ce résultat est présentée dans le tableau ci-dessous :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| *Activité* | *Priorité* | *Taux de mise en œuvre* |
| 3.2 Sensibiliser les décideurs et l’industrie aux risques présentés par la pollution sur le Flamant nain | Moyenne | 42% |
| 3.3 S’assurer que les lignes directrices/la législation relatives à la pollution sur les sites clés reflètent la sensibilité de l’espèce | Moyenne | 33% |
| 3.4 S’assurer que des lignes directrices/la législation relatives à la pollution sont élaborées et appliquées, notamment en référence avec les produits chimiques industriels et les métaux lourds | Moyenne | 33% |

**Taux de mise en œuvre moyen : 31 %**

*5.4. Résultat du plan d’action 4 – S’assurer que le prélèvement d’œufs et le commerce de spécimens vivants n’ont pas d’effet sur les populations régionales de flamants nains*

Le maintien des interdictions existantes sur le commerce de spécimens de flamants nains, des parties de leur corps et de leurs œufs (activité 4.1) et la réglementation et l’application d’un mécanisme strict d’autorisation du commerce au niveau national, basée sur des évaluations du commerce des populations régionales de flamants nains, ont été classés dans la catégorie des activités à priorité élevée dans le plan d’action (activité 4.2). Quatre pays ont fait part de la mise en œuvre de ces deux activités.

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

Oui Non Pas d’information Oui Pas d’information

**Taux de mise en œuvre moyen : 33 %**

*5.5. Résultat du plan d’action 5 – Minimiser les collisions avec les structures créées par l’homme*

Ce résultat inclut une seule activité (5.1) classée comme étant de priorité moyenne : éviter de traverser des habitats et voies de migrations importantes pour le Flamant nain lors du traçage de nouvelles lignes de haute tension et de téléphonie, de clôtures, de pylônes d’éclairage et de câbles guides. Seules la Guinée et la Tanzanie ont indiqué avoir mis en œuvre cette activité.

Oui Non Pas d’information

**Taux de mise en œuvre moyen : 17 %**

*5.6. Résultat du plan d’action 6 – Minimiser les perturbations humaines sur les sites de non-reproduction*

La Guinée, le Kenya et la Tanzanie ont pris des mesures pour éviter les perturbations humaines (causées en particulier par les avions volant à basse altitude) au moyen de législation, de planification, de zonage, et de l’application de ces règles (activité 6.1 / 25 %), ce qui est une autre activité à priorité élevée.

Oui Non Partiellement Pas d’information

Une vue d'ensemble du taux de mise en œuvre des autres activités liées à ce résultat est présentée dans le tableau ci-dessous :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| *Activité* | *Priorité* | *Taux de mise en œuvre* |
| 6.2 Sensibiliser aux besoins de conservation de l’espèce au niveau national et local | Moyenne | 33% |
| 6.3 Aider les communautés locales d’Inde et de Mauritanie à développer des pratiques de subsistance alternatives pour réduire les perturbations | Moyenne | 0% |

**Taux de mise en œuvre moyen : 19 %**

*5.7. Résultat du plan d’action 7 – Combler les lacunes en termes de connaissances*

Un total de quinze activités liées aux lacunes en termes de connaissances sont identifiées dans le plan d’action, dont six sont classées hautement prioritaires et ayant un calendrier de mise en œuvre indiqué comme étant « en cours » ou « moyen », c’est-à-dire devant être réalisées au cours de 1 à 5 ans après l’adoption du plan (à la fin 2013).

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| *Activité* | *Priorité* | *Taux de mise en œuvre* |
| 7.1 Déterminer les tailles et tendances des populations en développant une stratégie de surveillance et des protocoles, en réalisant des études régulières coordonnées des populations aériennes sur les sites de non-reproduction, en surveillant les populations reproductrices et les succès de reproduction chaque année sur tous les principaux sites de reproduction, et en identifiant les sites de reproduction et de non reproduction potentiellement inconnus. | Élevée | 0 % |
| 7.2 Déterminer la délimitation et les mouvements des populations en effectuant des suivis satellitaires et des études de baguage | Élevée | 25 % |
| 7.3 Établir une stratégie de surveillance sanitaire et mener un programme intégré de surveillance sanitaire pour le Flamant, afin d’évaluer l’effet des hécatombes sur les populations de Flamants nains | Moyenne | 0 % |
| 7.4 Recueillir systématiquement des données sur les succès de reproduction et le recrutement | Moyenne | 0 % |
| 7.5 Recueillir systématiquement des données sur les exigences posées en matière d’habitats de reproduction, y compris le rôle des précipitations, dans la détermination des succès de reproduction | Élevée | 0 % |
| 7.6 Recueillir systématiquement des données sur les exigences en matière d’habitats d’alimentation | Élevée | 8 % |
| 7.7 Compréhension des processus de captage d’eau | Moyenne | 8 % |
| 7.8 Recueillir systématiquement des données sur le rôle des maladies et des poisons dans la régulation des populations, y compris les effets des maladies infectieuses et non-infectieuses | Élevée | 0 % |
| 7.9 Modéliser les effets à long terme du changement climatique et des maladies | Élevée | 0 % |
| 7.10 Évaluer l’importance des différentes menaces | Moyenne | 17 % |
| 7.11 Recueillir systématiquement des données sur les relations génétiques au sein des populations régionales et sur l’échange génétique entre les populations régionales afin de détecter les problèmes génétiques | Moyenne | 0 % |
| 7.12 Comprendre l’importance culturelle des flamants nains en Afrique du Sud et en Inde | Moyenne | 0 % |
| 7.13 Calculer la valeur économique des flamants nains pour les nations et les communautés locales | Moyenne | 33 % |
| 7.14 Rassembler une bibliographie sur le Flamant nain | Moyenne | 0 % |
| 7.15 Rassembler une base de données sur les sources de financement | Moyenne | 0 % |

**Taux de mise en œuvre moyen : 6 %**

*6. Principales activités contribuant à la mise en œuvre du plan d’action et l’entravant*

Sensibilisation accrue du public

Identification des sites clés et sites adéquats

Participation de la communauté locale

Financement assuré/accru

Aide adéquate du gouvernement

Établissement de programmes de reproduction

Mise en œuvre de programmes de conservation/NSSAP

Coordination/coopération fructueuse

Manque de capacité financière

Manque de capacité humaine et technique

Manque d’intérêt/de motivation

Lacunes dans les connaissances des sites

Manque de coopération

Manque de gestion

*7. Conclusion*

Sept ans après l’adoption du Plan d’action international par espèce de l’AEWA pour la conservation du Flamant nain, on peut conclure, sur la base des réponses des État de l'aire de répartition reçues, que certains progrès ont été réalisés au niveau de la mise en œuvre – notamment en ce qui concerne celle des activités clés telles que la désignation, la protection officielle et la gestion des sites clés.

Partout cependant, la mise en œuvre accuse un retard par rapport aux buts et calendriers fixés dans le plan d’action. De vastes lacunes demeurent en termes de mise en œuvre, notamment en ce qui concerne le comblement des lacunes identifiées au niveau des connaissances clés. Le premier objectif de ramener le Flamant nain dans la catégorie « Préoccupation mineure » au niveau mondial et de chacune de ses quatre populations régionales, n’a pas encore été atteint.

|  |
| --- |
| **Taux général moyen de mise en œuvre pour 7 résultats\* : 26 %**  **Taux moyen de mise en œuvre pour les activités ayant une priorité critique et élevée (12)\* : 23 %** |

Il convient de noter que les taux moyens de mise en œuvre présentés ci-dessus ne doivent être considérés que comme indicatifs. Malheureusement, la qualité/consistance de certains des questionnaires soumis était médiocre, beaucoup de questions étant par exemple restées sans réponse. Davantage d’aide et de coordination externes lors de la préparation des réponses auraient peut-être été utiles. Plusieurs pays clés pour l’espèce – certains ayant des activités de conservation bien établies, comme l’Afrique du Sud – n’ont pas remis de rapports.

Ce plan d’action présente un bon potentiel pour une mise en œuvre accrue : un groupe relativement petit d’États de l’aire de répartition, une espèce iconique et bien connue, etc., des activités clairement structurées, etc. Toutefois, le manque de coordination internationale générale des activités, de même que le manque de fonds et de capacité humaine et technique, continuent à entraver les progrès.

Il est donc nécessaire, de toute urgence, de réactiver le groupe de travail international de l’AEWA sur le Flamant nain et de rétablir un coordinateur du groupe de travail. Ceci est particulièrement important à la lumière du fait que ce plan d’action devrait être révisé d’ici trois ans.

**C. ISSAP de l’AEWA pour le Cygne de Bewick**

*1. Introduction*

Le Cygne siffleur *(Cygnus columbianus)* dont le Cygne de Bewick *(Cygnus columbianus bewickii)* est la sous-espèce paléarctique, présente un état de conservation mondial classé comme étant de « Préoccupation mineure ». Cependant, l’état de l’espèce figure dans la catégorie « En danger » en Europe selon la Liste rouge européenne 2015. La population de cygnes de Bewick de l’ouest de la Sibérie et du nord-est/nord-ouest de l’Europe figure dans la catégorie 2 de la colonne A du Tableau 1 du Plan d’action de l’AEWA. Le Plan d’action international de l’AEWA pour la conservation du Cygne de Bewick a été adopté lors de la 5ème session de la Réunion des Parties à l’AEWA en mai 2012[[4]](#footnote-4).

|  |
| --- |
| L’objectif du plan d’action est de maintenir la population, au minimum, à son niveau de 2000 (soit 23 000 oiseaux) à long terme, dans le but de stopper le déclin en cours et, si nécessaire, d’amorcer un rétablissement de la population à son niveau de 2000. |

Le groupe d’experts international de l’AEWA pour le Cygne de Bewick (BS IEG) a été mis en place par le Wildfowl & Wetlands Trust (WWT) en 2014, et le WWT a également fourni un coordinateur pour ce groupe.

*2. Taux de réponse*

Un nombre total de 10 des 15 principaux États de l’aire de répartition identifiés dans le plan d’action ont répondu au questionnaire (67 % de taux de réponse). Bien que figurant parmi les État de l’aire de répartition cités (qui sont au nombre de 16 pays), la Norvège a indiqué que l’espèce n’était présente que très rarement dans le pays et n’a donc pas répondu au questionnaire. Les autres pays n’ayant pas soumis de rapport sont inclus dans l’analyse ci-dessous et sont considérés comme n’ayant pas mis en œuvre les activités prévues.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| *Réponse reçue* | *PC AEWA* | *Pas de réponse à la date limite* | *PC AEWA* |
| Belgique | Oui | Danemark | Oui |
| Estonie | Oui | Grèce | Non |
| France | Oui | Russie | Non |
| Irlande | Oui |  |  |
| Lettonie | Oui |  |  |
| Lituanie | Oui |  |  |
| Pays-Bas | Oui |  |  |
| Pologne | Non |  |  |
| Suède | Oui |  |  |
| R-U | Oui |  |  |

En outre, les informations de l’Allemagne et de la Finlande n’ont malheureusement pas été fournies dans le format requis et n’ont donc pas pu être prises en considération.

*3. Tendances et estimation de l’espèce*

Les estimations nationales de populations données par les pays indépendamment les uns des autres sont présentées dans le tableau ci-dessous.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *État de l'aire de répartition* | *Total estimation minimale* | *Total estimation maximale* | *Unité* | *Année* | *Valeur de référence population* |
| Belgique | 390 | 954 | Individus  *(hivernage)* | 2008-2012 |  |
| Estonie | 10 000 | 17 000 | Individus  *(passage)* | 2010-2014 | 20 000 (1995) |
| 5 | 30 | Individus  *(hivernage)* | 2001-2012 | 10-50 (1991-2002) |
| France | *Pas d’information claire fournie* | | | | |
| Irlande |  | <20 | Individus  *(hivernage)* | 2015 |  |
| Lettonie | 0 | 0 | Couples  *(reproduction)* | 2014 |  |
| 1 500 | 4 000 | Individus  *(passage)* | 2014 |  |
| 0 | 50 | Individus  *(hivernage)* | 2014 |  |
| Lituanie | *Pas d’information fournie* | | | | |
| Pays-Bas | 10 000 | 11000 | Individus  *(hivernage)* | 2005/06 à 2009/10 moy. | 5 000 (1975); 20 000 (1995) |
|  | 11000 | Individus  *(hivernage)* | 2008/2009 | 5 000 (1975); 20 000 (1995) |
|  | 9 600 | Individus  *(hivernage)* | 2009/2010 | 5 000 (1975); 20 000 (1995) |
|  | 7 100 | Individus  *(hivernage)* | 2010/2011 | 5 000 (1975); 20 000 (1995) |
|  | 7 500 | Individus  *(hivernage)* | 2011/2012 | 5 000 (1975); 20 000 (1995) |
|  | 10 000 | Individus  *(hivernage)* | 2012/2013 | 5 000 (1975); 20 000 (1995) |
| Pologne | 1 200 | 2 000 | Individus  *(passage/printemps)* | 2010 | e 400 (1975-79) ; 600-1300 (début 1980) |
| 100 | 200 | Individus  *(hivernage)* | 2011-2014 | 12-80 (1988-2005) |
| Suède | 1 500 | 3 000 | Individus  *(passage)* | 2012 |  |
| R-U | 7 000 | 7 000 | Individus  *(hivernage)* | 2005 | 6 239 (1984) |

Deux pays ont indiqué que la tendance nationale à court terme était décroissante (Pays-Bas, R-U), un qu’elle était stable (Estonie), un qu’elle était fluctuante (Pologne), un qu’elle était en augmentation (Lettonie) et cinq qu’elle était inconnue (Belgique, France, Irlande, Lituanie, Suède). Il a été indiqué que la tendance à long terme était pour trois pays décroissante (Estonie, Irlande, R-U), pour un pays stable (Lettonie), pour deux pays en augmentation (Pays-Bas, Pologne) et pour quatre pays inconnue (Belgique, France, Lituanie, Suède).

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

décroissante stable décroissante stable

fluctuante en augmentation en augmentation inconnue

inconnue pas d’information fournie pas d’information fournie

*4. Structures nationales de mise en œuvre*

Trois pays (l’Estonie, l’Irlande, le R-U) ont fait part de plans d’action nationaux établis pour le Cygne de Bewick. Aucun des États de l’aire de répartition n’a établi de groupes de travail nationaux pour l’espèce à cette date.

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

Oui Non Pas d’information Non Pas d’information fournie

*5. Mise en œuvre des activités du plan d’action*

*5.1. Résultat du plan d’action 1 – Une chaîne de sites clés, suffisant à soutenir la population tout au long de son cycle annuel, est assurée le long de sa voie de migration*

L’activité 1.1 qui prévoit que des mesures sont prises pour s’assurer que les sites importants pour la reproduction et la mue des oiseaux sont protégées s’applique uniquement à la Russie, qui n’a envoyé aucune réponse (*priorité élevée* / 0 %). Trois États de l’aire de répartition (Belgique, Estonie, Pays-Bas / 20 %) ont indiqué avoir complètement mis en œuvre l’activité 1.2 (maintenir dans une condition favorable les zones clés de perchage et d'alimentation sur les sites de repos et d’hivernage / p*riorité élevée)*. L’activité 1.3 relative au maintien/rétablissement de la disponibilité de macrophytes aquatiques sur les sites clés de halte et d’hivernage par le biais de la gestion du niveau et de la qualité de l’eau s’applique à l’Estonie et aux Pays-Bas, l’Estonie ayant fait part de sa mise en œuvre complète et les Pays-Bas de sa mise en œuvre partielle (50 % /*priorité essentielle*). Quatre pays (Belgique, France, Lituanie, R-U / 27 %) ont fait savoir que les perturbations sur les sites clés ont été réduites et maintenues à un minimum (activité 1.4 / *priorité élevée*).

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

Oui Partiellement Pas d’information Oui Non Partiellement Pas d’information

Cinq États de l’aire de répartition (Belgique, France, Irlande, Pays-Bas, R-U / 33 % / *priorité essentielle*) ont fait part de la mise en œuvre complète de l’activité 1.5 relative à l’évitement ou l'atténuation des impacts négatifs des développements infrastructurels et industriels sur les sites clés. Aucun des États de l’aire de répartition n’a fait état de la mise en œuvre complète de l’activité 1.6 relative à la réalisation d’études Avant-après/Contrôle-impact sur les sites, concernant le développement infrastructurel, pour comprendre les impacts et évaluer l’atténuation (0 % / *priorité moyenne*). Un total de six États de l’aire de répartition (40 % /priorité élevée) a fait savoir que les décideurs sont informés des sites les plus sensibles au développement infrastructurel, en relation avec la conservation du Cygne de Bewick (activité 1.7).

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

Oui Non Partiellement Pas d’information Oui Non Partiellement Pas d’information

**Taux de mise en œuvre moyen : 24 %**

*5.2. Résultat 2 – La mortalité causée par des tirs est réduite*

Plus de la moitié des États de l’aire de répartition (53%) ont fait savoir que le statut « protégé » de l’espèce est maintenu (activité 2.1 /*priorité essentielle*). Sept États de l’aire de répartition (46 %) ont fait état d’une application efficiente de la législation interdisant la chasse du Cygne de Bewick (activité 2.2 / *priorité élevée*).

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

Oui Pas d’information Oui Partiellement Non Pas d’information

Seules l’Estonie et la France (13 %) ont indiqué avoir établi un programme de sensibilisation au statut « protégé » des cygnes (activité 2.3 / *priorité élevée*). Seule la Suède (8 %) a rapporté qu’elle surveillait le niveau de la chasse des cygnes de Bewick. Toutefois, la Belgique, l’Irlande, la Lettonie et la Pologne ont fait savoir que l’activité n’était pas applicable (activité 2.4 */priorité moyenne*).

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

Oui Non Partiellement Pas d’information Oui Non Partiellement Pas d’information

**Taux de mise en œuvre moyen : 30 %**

*5.3. Résultat 3 – La mortalité causée par les infrastructures est réduite*

La Lettonie et les Pays-Bas (14 %) ont indiqué que les sites et lignes de vol clés sont évitées lors du développement de nouvelles lignes à haute tension et fermes éoliennes, six autres États de l’aire de répartition faisant état d’une mise en œuvre au moins partielle (activité 3.1 */ haute priorité*). La Belgique a indiqué que l’activité n’était pas applicable et a donc été exclue du nombre total d’États de l’aire de répartition. Deux États de l’aire de répartition supplémentaires (France, Irlande 13 %) ont indiqué que les lignes à haute tension étaient enterrées ou que des marqueurs visuels avaient été installés autour des sites clés et le long des lignes de vol (activité 3.2 / *priorité élevée*).

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

Oui Non Partiellement Pas d’information Oui Non Partiellement Pas d’information

**Taux de mise en œuvre moyen : 14%**

*5.4. Résultat 4 – Risque de saturnisme réduit*

La Belgique, l’Estonie et les Pays-Bas (20 %) ont indiqué avoir mis en œuvre l’activité 4.1, des mesures ayant été prises pour supprimer complètement la grenaille de plomb dans toutes les zones d’alimentation du Cygne de Bewick, autour des sites clés, et faire appliquer la législation là où la grenaille de plomb est déjà interdite (*priorité moyenne*). Cinq États de l’aire de répartition supplémentaires ont fait part d’une mise en œuvre partielle. L’Estonie et le R-U ont également indiqué prendre des mesures visant à supprimer les plombs de pêche (activité 4.2 / 13 % / *priorité moyenne*).

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

Oui Non Partiellement Pas d’information Oui Non Partiellement Pas d’information

**Taux de mise en œuvre moyen : 17 %**

*5.5. Résultat 5 – Le risque d’hécatombe causée par les marées noires est réduit*

La seule activité (5.1 Les sociétés participant à l’exploitation et au transport pétrochimique le long de la voie de migration du Cygne de Bewick mettent en œuvre des plans d’urgence pour réduire la mortalité des cygnes en cas d’accidents.) figurant sous ce résultat s’applique principalement à la Russie. Comme aucune réponse n’a été reçue de ce pays, aucun progrès de mise en œuvre n’a pu être noté (*priorité essentielle*).

**Taux de mise en œuvre moyen : 0 %**

*5.6. Résultat 6 – Les changements en termes de taille, de tendance, de distribution et de paramètres démographiques sont détectés*

|  |  |
| --- | --- |
| *Activité* | *Taux de mise en œuvre* |
| 6.1. La surveillance des changements intervenus dans la taille de la population est maintenue et les résultats sont rapportés.  (s’applique aux États de l’aire de répartition d’hivernage : Pays-Bas, Belgique, France, R-U, Irlande, Danemark, Allemagne, Pologne, Grèce) (*priorité essentielle*) | 44 % |
| 6.2. La surveillance démographique coordonnée au niveau international (observations de baguage et structure d’âge) est poursuivie et analysée. (s’applique aux États de l’aire de répartition d’hivernage : Pays-Bas, Belgique, France, R-U, Irlande, Danemark, Allemagne, Pologne, Grèce)  *(priorité essentielle):* | 33 % |
| 6.3. Un programme de surveillance de la distribution de reproduction, des succès de reproduction et des changements d’habitats est mis en œuvre. Russie (*priorité élevée*) | 0 % |
| 6.4. Développement et mise en œuvre de programmes de surveillance des effectifs, de l’utilisation des sites et du calendrier d’utilisation, sur les sites clés de mue et de halte (y compris les sites pré-migration). *(Le R-U a indiqué que cette activité n’est pas applicable) (priorité élevée)* | 21 % |

**Taux de mise en œuvre moyen : 25 %**

*5.7. Résultat 7 – Échanges avec d’autres populations et influence sur la tendance de la population du nord-ouest de l’Europe mieux compris*

Seul le R-U a indiqué avoir mis en œuvre l’activité 7.1 relative à la poursuite/l’initiation d’études telles que le suivi à distance de la migration des cygnes, en vue de décrire les échanges entre populations (7 % / *faible priorité*).

**Taux de mise en œuvre moyen : 7 %**

*5.8. Résultat 8 – Les changements d’importance relative des facteurs de mortalité induits par l’homme sont mieux compris, et les menaces émergentes sont détectées*

Seuls les Pays-Bas ont indiqué avoir mis en place des mesures pour améliorer la surveillance des oiseaux morts (activité 1.8 / 7% / *priorité élevée*), bien que la Belgique, la France et le R-U aient indiqué une mise en œuvre partielle. Aucun pays n’a fait part de la mise en œuvre de l’activité 8.2 relative à la prise de mesures pour développer une base de données internationale des oiseaux morts, enregistrant la cause de la mort des cygnes de Bewick (0 % / *priorité moyenne*).

**Taux de mise en œuvre moyen : 4 %**

*5.9. Résultat 9 – L’influence des sites individuels sur le développement de la population est mieux comprise*

|  |  |
| --- | --- |
| *Activité* | *Taux de mise en œuvre* |
| 9.1. Des mesures ont été prises pour déterminer le roulement et la capacité d’hébergement des sites critiques. *(La Lettonie a indiqué que cette activité n’est pas applicable) (priorité élevée)* | 14 % |
| 9.2. Des études sont entreprises sur les ressources alimentaires sur les sites clés au fil du temps. *(La Lettonie a indiqué que cette activité n’est pas applicable) (priorité moyenne)* | 7 % |
| 9.3. Des mesures sont en place pour surveiller de façon standardisée les changements d’habitat sur les sites de reproduction, en relation avec des études sur la reproduction. Russie (*priorité moyenne*) | 0 % |
| 9.4. Des mesures sont en cours de développement pour déterminer les sources de nutriments requises pour la production d’œufs. *(L’Irlande, la Lettonie et le R-U ont indiqué que cette activité n’est pas applicable) (priorité moyenne)* | 0 % |

**Taux de mise en œuvre moyen : 5 %**

*6. Principales activités contribuant à la mise en œuvre du plan d’action et l’entravant*

Mise en œuvre de plans de conservation/NSSAP

Protection adéquate sur les sites d’hivernage clés

Minimisation de la pression exercée par la chasse

Coordination/coopération renforcée

Réalisation d’EIE

Établissement de comptages coordonnés

Financement assuré/accru

Comblement des lacunes clés en termes de connaissances

Adhésion à l’AEWA

Manque de capacité financière

Perturbations humaines accrues

Changement d’environnement

Utilisation de grenaille de plomb

Manque de gestion

Manque d’aide gouvernementale

Nombre décroissant de sites d’hivernage

Dominance du lobby de la chasse

*Conclusions*

Bien que le Plan d’action international par espèce de l’AEWA pour la conservation du Cygne de Bewick (population du nord-ouest de l’Europe) ne soit en vigueur que depuis trois ans, certains progrès ont déjà été réalisés – notamment concernant la mise en œuvre des activités classées comme ayant une priorité « essentielle » ou « élevée ». Comme presque tous les États de l’aire de répartition sont également des États membres de l’UE, la mise en œuvre est certaine de bénéficier également des règlements pertinents de l’UE.

|  |
| --- |
| **Taux général moyen de mise en œuvre pour les 9 résultats\* : 14 %**  **Taux moyen de mise en œuvre pour les activités ayant une priorité essentielle et élevée (18)\* : 24 %** |

Malgré que ce plan soit restreint aux pays du nord et de l’est de l’Europe, y compris la Russie, le manque de capacité financière a toujours été mentionné comme l’un des principaux obstacles entravant une mise en œuvre efficiente du plan d’action. En outre, les États de l’aire de répartition ont souligné le fait que les perturbations humaines étaient un problème, qui n’est peut-être pas suffisamment pris en main dans le plan.

Le manque de plans d’action nationaux adoptés et de groupes de travail nationaux établis pour l’espèce, ainsi que le manque de gestion et d’aide gouvernementales mentionnés, indiquent que l’espèce ne constituent peut-être pas une priorité élevée pour certains pays. Si tel est le cas, le groupe de travail international de l’AEWA pour le cygne de Bewick pourrait envisager des mesures pour renforcer l’aide à la mise en œuvre dans les États de l’aire de répartition.

Une tâche essentielle, afin d’assurer la mise en œuvre efficace à long terme du plan d’action, sera d’assurer l’engagement actif de la Russie – au niveau gouvernemental et des experts. Ceci devra inclure l’encouragement de la Russie à adhérer à l’AEWA.

**D. Mise en œuvre de l’ISSMP de l’AEWA pour l’Oie à bec court**

*1. Introduction*

L’Oie à bec court (*Anser brachyrhynchus*) est classée par l’UICN dans la catégorie « Préoccupation mineure ». L’espèce figure dans la colonne B du Tableau 1 du Plan d’action de l’AEWA. Le Plan de gestion international par espèce pour la population de l’Oie à bec court du Svalbard a été adopté en 2012, lors de la 5ème session de la Réunion des Parties à l’AEWA[[5]](#footnote-5).

|  |
| --- |
| Le but du plan de gestion est de maintenir l’état de conservation favorable de la population de l’Oie à bec court du Svalbard à l’échelle de la voie de migration, tout en tenant compte des intérêts économiques et de ceux liés au secteur des loisirs. |

Le groupe de travail international de l’AEWA sur l’Oie à bec court (PfG IWG) a été mis en place par le Secrétariat de l’AEWA en 2010 et s’est réuni depuis lors plusieurs fois (pour de plus amples informations, veuillez consulter le site Web du groupe de travail : http://pinkfootedgoose.aewa.info/). L’Université d’Aarhus en assure la coordination.

*2. Taux de réponse*

Les quatre principaux États de l’aire de répartition (100 %) recensés dans le plan de gestion ont répondu au questionnaire.

|  |  |
| --- | --- |
| *Réponse reçue* | *PC AEWA* |
| Belgique | Oui |
| Danemark | Oui |
| Pays-Bas | Oui |
| Norvège | Oui |

*3. Tendances et estimations de l’espèce*

Les Pays-Bas et la Norvège ont indiqué que la tendance à court terme était au déclin, tandis que le Danemark indiquait une tendance à la hausse et la Belgique une tendance stable. Le Danemark et la Norvège ont fait part d’une tendance à long terme à la hausse, tandis que la Belgique faisait part d’une tendance au déclin, et les Pays-Bas d’une tendance stable. Les estimations de populations communiquées par chaque État de l’aire de répartition sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *État de l’aire de répartition* | *Total estimations minimales* | *Total estimations maximales* | *Unités* | *Année* | *valeur de référence population* |
| Belgique |  | 27 140 | Individus  (hivernage) | 2014/15 | 330 00 (1994/95-2014/15) |
| Danemark | 70 000 | 80 000 | Individus  *(passage)* | 2013 | 30 000 (1990) |
| 40 000 | 60 000 | Individus  *(hivernage)* | 2013 | 25 000 (1990) |
| Pays-Bas |  | env. 15 000 | Individus  *(hivernage)* | 2014/2015 | <100 (1955); 18 800 (1971); 60 300 (2007) |
| Norvège |  | 76 000 | Individus  *(reproduction)* | 2014 |  |
|  | 76 000 | Individus  *(passage)* | 2014 |  |

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

décroissante stable en augmentation décroissante stable en augmentation

*4. Structures nationales de mise en œuvre*

Aucun des États de l’aire de répartition n’a indiqué avoir adopté un plan d’action national pour l’espèce. Toutefois, tous les pays ont indiqué que l’Oie à bec court est couverte de manière appropriée par d’autres programmes nationaux et de l’UE, tels que les programmes régionaux de gestion mis en œuvre en Norvège. (100 %)

Des plans d’action nationaux supplémentaires n’ont donc pas été jugés nécessaires. La Belgique et la Norvège ont communiqué qu’elles avaient mis en place des groupes de travail nationaux pour l’espèce. (50 %)

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

Oui Non Oui Non

*5. Mise en œuvre des activités du plan d’action*

*5.1. Objectif 1 – Maintien à un niveau stable et durable de la population de l’Oie à bec court ainsi que de son aire de répartition*

|  |  |
| --- | --- |
| *Activité* | *Taux de mise en œuvre* |
| 1.1 La gestion d’ensemble efficace de la population parvient tout le long de la voie de migration à maintenir une population durable et stable selon l’objectif de population convenu. | 100 % |
| 1.2 Assurer que la stratégie de gestion adaptative de prélèvements actuelle fournit une orientation claire (par ex. un quota maximal de prélèvement) pour parvenir à l’objectif de population convenu. | 75 % |
| 1.3 Réduire l’influence des activités humaines sur le schéma d’ensemble naturel de migration, le comportement et la répartition saisonnière de l’Oie à bec court. | 25 % |
| 1.4 Les sites clés de l’Oie à bec court bénéficient de statuts appropriés d’aire protégées aux niveaux national et international. | 75 % |
| 1.5 Les sites clés de l’Oie à bec court ont des plans de gestion qui prennent en main leurs exigences de conservation. | 75 % |
| 1.6 Aucun site clé, utilisé historiquement par les oies à bec court dans votre pays n’a été perdu du fait de développements agricoles, industriels, urbains, écologiques ou autres développements fonciers. | 75 % |
| 1.7 Aucune politique d’aménagement des sols ou agricole / aucune pratique ayant un impact défavorable / influe sur les exigences écologiques des oies à bec court. | 50 % |
| 1.8 Des mesures ont été prises pour restaurer ou réhabiliter les habitats de repos ou d’alimentation de l’Oie à bec court. | 33 % |
| 1.9 Des actions de gestion ont-elles été entreprises pour éviter la reproduction des oies à bec court sur le continent norvégien ? | 0 % |
| 1.10 Des ressources humaines et financières suffisantes ont été allouées pour la surveillance, la communication des niveaux de prélèvement et la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie de gestion adaptative de prélèvements. | 50 % |

**Taux moyen de mise en œuvre : 56 %**

*5.2. Objectif 2 – Maintenir les conflits agricoles à un niveau acceptable*

L’**action 2.1**, concernant le maintien à un niveau acceptable des conflit agricoles se rapportant aux oies à bec court (par ex. les dommages aux cultures), a été rapportée par la Belgique et les Pays-Bas comme étant réalisée, et par le Danemark et la Norvège comme étant partiellement réalisée. La Norvège indique en outre qu’il est difficile de définir ce qu’est un « niveau acceptable ». La mesure des dommages causés par les oies, et en conséquence le conflit, varie considérablement selon les années. Le programme de subvention a permis de réduire les conflits. (50 %)

L’**action 2.2** prévoit la mise en œuvre d’actions de gestion nationales ou régionales en vue d’une gestion efficace des conflits agricoles liés aux oies à bec court. Tous les États de l’aire de répartition ont indiqué la mise en œuvre de diverses mesures de gestion en vue de gérer les conflits avec les agriculteurs. (100 %)

L’**action 2.3** prévoit la mise en œuvre de mesures de surveillance afin de déterminer le niveau des confits agricoles avec les oies à bec court, que ce soit au niveau national ou régional (par ex. au moyen des recueils des données des compensations financières etc.). La Belgique et les Pays-Bas ont indiqué qu’ils avaient en place ce système de surveillance, tandis que le Danemark et la Norvège faisaient part d’une mise en œuvre partielle de cette action. (50 %)

**Taux moyen de mise en œuvre : 67 %**

*5.3. Objectif 3 – Éviter l’augmentation de la dégradation de la végétation de la toundra dans l’aire de reproduction*

Les actions se rapportant à cet objectif ne concerne que la Norvège, qui a fait part d’une mise en œuvre partielle de toutes les activités.

L’**action 3.1** concerne le rassemblement de connaissances suffisantes sur l’ampleur et l’impact de la dégradation de la toundra arctique causée par les oies à bec court. La Norvège a précisé qu’un programme de surveillance a été mis en place dans la partie occidentale de Spitsberg, mais que les informations sur l’est et le nord du Svalbard font actuellement défaut.

Concernant l’**action 3.2,** laNorvège a fait savoir que le niveau de dégradation de la toundra arctique était partiellement à un niveau acceptable. La Norvège a également indiqué que dans les colonies de reproduction de l’ouest de Spitsberg les conséquences du picorage des terres sont en augmentation, toutefois sur les sites de halte de printemps, la tendance varie apparemment en fonction des conditions annuelles (une couverture neigeuse retardée peut protéger la toundra de picorages précoces). Les informations provenant de l’est et du centre du Svalbard font actuellement défaut.

Pour l’**action 3.3**, la Norvège a indiqué que des ressources humaines et financières suffisantes avaient été allouées pour surveiller l’ampleur et l’impact de dégradation de la toundra arctique par les oies à bec court, mais non pour la mise en œuvre d’actions préventives ou réparatrices. Jusqu’à présent, les fonds destinés à la surveillance ont été réunis par le Fonds de la protection de l’environnement du Svalbard, l’Université d’Aarhus et le Centre Fram à Tromsø (« *The Terrestrial Flagship* »). Un financement a été réuni sur une base annuelle, et le financement futur dépendra des nouvelles demandes faites par les chercheurs et de fonds issus de sources diverses. En général, la concurrence est vive en matière de financement de recherche et ces activités n’ont pas été classées comme étant prioritaires par les institutions de gestion responsables du Svalbard.

**Taux moyen de mise en œuvre : 0 %**

*5.4. Objectif 4 – permettre des activités de loisir qui ne mettent pas en péril la population de l’espèce*

|  |  |
| --- | --- |
| *Activité* | *Taux de mise en œuvre* |
| 4.1 Le niveau de prélèvement des oies à bec court est suffisant pour atteindre le quota de prélèvement exigé, afin de maintenir la population en conformité avec l’objectif convenu. (Danemark, Norvège) | 100 %\* |
| 4.2 La chasse des oies à bec court est durable. (Danemark, Norvège) | 100 % |
| 4.3 Un plan d’intervention de « Clôture d’urgence de la saison de la chasse » a été adopté et diffusé auprès des organisations concernées. (Danemark, Norvège) | 0 % |
| 4.4 Des campagnes nationales ou régionales / programmes de formation/ activités de gestion sont réalisées pour promouvoir les pratiques d’utilisation rationnelle de la chasse, des informations sur la façon de faire baisser les taux de de mutilation etc. (Danemark, Norvège) | 50 % |
| 4.5 La tendance actuelle pour le « taux de mutilation » considéré acceptable. | 0 % |
| 4.6. Actions de gestion mises en œuvre au niveau national ou régional afin de promouvoir des activités récréatives liées aux oies à bec court au profit des communautés locales, par ex. le tourisme axé sur la vie sauvage. | 25 % |
| 4.7 Des ressources humaines et financières suffisantes ont été allouées a) aux programmes de formation/ campagne de sensibilisation au sein des chasseurs afin de promouvoir « l’utilisation rationnelle » des pratiques de chasse ? b) à la surveillance et à la publication des « taux de mutilation » ? c) au développement de nouvelles utilisation récréatives ou d’utilisation de remplacement qui profitent aux communautés locales tout en aidant à réduire les conflits oies-agriculture ? | 0 % |

\**après la soumission des* *questionnaires pour la présente étude, le niveau de population convenu a été atteint.*

**Taux moyen de mise en œuvre : 39 %**

*6. Principales actions favorisant la mise en œuvre ou principaux obstacles l’entravant*

Il a été également demandé aux États de l’aire de répartition de nommer trois actions principales favorisant la mise en œuvre efficace du plan de gestion, ainsi que celles l’entravant. Elles sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Coordination/coopération fructueuse

Mise en place d’initiatives locales

Programmes de compensation

Financement assuré/augmenté

Sensibilisation du public accrue

Comblement des lacunes clés au niveau des connaissances

Protection appropriée des sites clés d’hivernage

Activités de restauration

Mise en place d’une équipe nationale de surveillance

Réduction de la pression de la chasse

Mise en place d’un programme de gestion

Manque de réglementations sur la chasse

Connaissances scientifiques mises en question

Diminution des sites d’hivernage

Différences culturelles

*7. Conclusions*

Trois ans après l’adoption du tout premier Plan de gestion international par espèce de l’AEWA pour l’Oie à bec court, on note des progrès très satisfaisants. La tâche principale de développer une stratégie de gestion adaptative de prélèvements convenue a été réalisée et cette stratégie est à présent mise en œuvre. Du fait de la nature du système de gestion adaptative des prélèvements - qui requiert une surveillance annuelle étroite de la population et des adaptations régulières des quotas de chasse et des autres mesures mises en œuvre – la participation et l’engagement de toutes les parties prenantes semble être élevés, point qui est à son tour crucial pour une mise en œuvre réussie.

|  |
| --- |
| **Taux d’ensemble moyen de mise en œuvre pour 23 activités : 45 %** |

Bien que le processus de gestion adaptative des prélèvements n’en soit qu’à ses début et que les conflits demeurent concernant la taille importante de la population (s’agissant de l’agriculture, des habitats arctiques, etc.), l’objectif du plan de gestion de maintenir l’état de conservation favorable de la population de l’Oie à bec court du Svalbard au niveau de la voie de migration, tout en tenant compte au moins des intérêts du secteur des loisirs, a été respecté.

**E. Mise en œuvre de l’ISSAP de l’AEWA pour l’Oie rieuse du Groenland**

*1. Introduction*

L’Oie rieuse du Groenland *(Anser albifrons flavirostris)* est une sous-espèce de l’Oie rieuse *(Anser albifrons*) classée dans la catégorie « Préoccupation mineure » par l’UICN. Bien qu’il n’existe pas officiellement de catégorisation séparée pour la sous-espèce, celle-ci serait reconnue comme « En danger » selon les critères de la Liste rouge mondiale de l’UICN. Le plan d’action international par espèce de l’AEWA pour la population de l’Oie rieuse du Groenland a été adopté en 2012, lors de la 5ème session de la Réunion des Parties à l’AEWA[[6]](#footnote-6).

|  |
| --- |
| L’objectif à long terme du plan d’action est de mettre en place puis de maintenir un état de conservation favorable de la population internationale de l’Oie rieuse du Groenland dans l’ensemble de son aire de répartition mondiale. À court terme (d’ici 2015), l’objectif est d’identifier les causes de la faible productivité actuelle qui conduit à un rapide déclin de la population. |

La coordination internationale du plan d’action pour l’Oie rieuse du Groenland n’a pas été classée prioritaire pour bénéficier d’un groupe de travail intergouvernemental de l’AEWA à part entière sur l’espèce. À la place, il a été décidé d’établir à cet effet un groupe d’experts internationaux de l’AEWA sur la base du réseau d’experts déjà existant pour l’espèce. En dépit des tentatives du Secrétariat de mettre sur pied ce groupe et d’assurer sa coordination, aucun des États de l’aire de répartition ou des organisations concernées n’ont jusqu’à présent accepté d’en prendre la tête.

*2. Taux de réponse*

Trois des quatre principaux États de l’aire de répartition (75 %) recensés dans le plan d’action ont répondu au questionnaire.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| *Réponse reçue* | *PC AEWA* | *Pas de réponse reçue à la date butoir* | *PC AEWA* |
| Islande | Oui | Groenland | Non |
| Irlande | Oui |  |  |
| R-U | Oui |  |  |

*3. Tendances et estimations de l’espèce*

[Aucune donnée fournie]

*4. Structures nationales de mise en œuvre*

Aucun des États de l’aire de répartition n’a indiqué avoir adopté un plan d’action national pour l’espèce. Seule l’Irlande a communiqué avoir un groupe de travail national en place.

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

Non Pas d’information fournie Oui Non Pas d’information fournie

*5. Mise en œuvre des activités du plan d’action*

*5.1. Résultat 1 – compréhension des moteurs actuels du déclin accru de population*

L’**action 1.1**, concernant l’examen et l’évaluation des facteurs ayant une incidence défavorable (0 %), ainsi que l’**action 1.2**, visant à la poursuite de la surveillance régulière de la distribution et de la relative abondance des espèces d’oies à l’Ouest du Groenland (0 %), ont été classées respectivement comme critiques et « autres ». Bien que le Groenland ait été désigné comme l’État de l’aire de répartition prépondérant, la mise en œuvre devait se faire en coopération avec les États de l’aire de répartition. L’Islande, l’Irlande et le Royaume-Uni ont tous indiqué une mise en œuvre partielle.

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

Oui Non Partiellement Pas d’information Oui Non Partiellement Pas d’information

**Taux moyen de mise en œuvre : 0 %**

*5.2. Résultat 2 – Productivité annuelle maximisée*

L’**action 2.1**, concernant la tentative de limiter et d’éviter les perturbations avant la migration sur les aires de haltes de printemps afin d’optimiser les conditions des oies potentiellement reproductrices, a été désignée comme étant une priorité critique et s’appliquait à tous les États de l’aire de répartition. Seul le Royaume-Uni a fait part d’une mise en œuvre partielle de l’action. (0 %)

L’**action 2.2**, sur l’identification et la protection des sites critiques utilisés lors de la période de halte et de pré-reproduction, a également été classée comme critique et s’appliquait à l’Islande et au Groenland. Seule l’Islande a fait part de sa mise en œuvre. (50 %)

L’**action 2.3**, se rapportant à la gestion des sites utilisés pendant la période de pré-reproduction afin d’optimiser la qualité et la quantité de la nourriture pour les oies potentiellement reproductrices, a elle aussi été classée comme étant critique et s’appliquait à l’Islande et au Groenland. Aucun État de l’aire de répartition n’a fait part de sa mise en œuvre. (0 %)

**Taux moyen de mise en œuvre : 17 %**

*5.3. Résultat 3 – Mortalité minimisée*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| *Activité* | *Priorité* | *Taux de mise en œuvre* |
| 3.1. Introduire ou maintenir la protection par rapport à la chasse tout au long de l’année tant que la population est dans l’état défavorable actuel. | Critique | 25 % |
| 3.2. Œuvrer par l’entremise des organisations de chasseurs concernées à promouvoir la connaissance des réglementations de chasse pertinentes. | Critique | 50 % |
| 3.3. Quantifier l’échelle de la chasse illégale en réalisant des radiographies des oiseaux capturés lorsqu’on en a la possibilité. | Moyenne | 0 % |
| 3.4. Appliquer la législation sur la chasse, par ex. en particulier celle contre la chasse illégale du printemps. | Critique | 50 % |
| 3.5. S’assurer que tous les projets de développement de fermes éoliennes et d’infrastructures semblables sont soumis à des EIE. | Élevée | 75 % |

**Taux moyen de mise en œuvre : 40 %**

*5.3. Résultat 3 – Mortalité minimisée*

*5.4. Résultat 4 – Étendue de l’aire de répartition maintenue*

Ce résultat prévoit uniquement une activité (4.1) destinée à chercher à passer des accords avec les gestionnaires fonciers sur les sites clés ainsi que sur les endroits abritant de plus petites volées importants pour maintenir l’aire de répartition, par exemple en utilisant des mesures agro-environnementales pour garantir et optimiser la qualité des aires d’alimentation agricole. L’action a été marquée comme « autres » au niveau de la priorité et appliquée à l’Islande, l’Irlande et le Royaume-Uni. Bien que l’Irlande indique que la mise en œuvre est en cours, aucun État de l’aire de répartition n’a fait part de la mise en œuvre intégrale de cette action. (0 %)

**Taux moyen de mise en œuvre : 0 %**

*5.5. Résultat 5 – Recueil annuel des données nécessaires à la gestion de la conservation de la population et des sites clés*

L’**action 5.1**, destinée à soutenir l’entretien d’un modèle international de la population pour l’espèce, a été classée comme étant essentielle et l’Islande, l’Irlande, et le Royaume-Uni ont fait part de sa mise en œuvre. (75 %)

L’**action 5.2**,concernant la surveillance destaux de survie et de productivité en soutenant le baguage, les rapports sur le baguage, les études sur les oiseaux marqués individuellement de façon continue, et l’entretien des bases de données nécessaires, a été classée comme étant cruciale. L’Islande, l’Irlande, et le Royaume-Uni ont fait part de sa mise en œuvre. (75 %)

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

Oui Pas d’information fournie Oui Pas d’information fournie

L’**action 5.3**,visantà maintenir un recensement international deux fois par an de tous les lieux connus d’hivernage a été désignée comme étant critique et est appliquée à tous les États de l’aire de répartition pour l’hivernage. l’Irlande et le Royaume-Uni ont fait part de sa mise en œuvre. (67 %) L’**action 5.4**, se rapportant à la réalisation d’enquêtes sur les aires de haltes et de reproduction afin d’identifier davantage de sites clés, a été désignée comme étant d’une priorité critique et appliquée à l’Islande et au Groenland. Seule l’Islande a fait part de sa mise en œuvre. (50 %)

Les **actions 5.5** et **5.6** s’appliquaient à tous les États de l’aire de répartition et ont été désignées comme « autres ». L’Islande, l’Irlande, et le Royaume-Uni ont tous fait part de l’entretien et de la poursuite du développement des inventaires nationaux des sites. (75 %). L’Islande, l’Irlande, et le Royaume-Uni ont tous indiqué une mise en œuvre partielle de l’action visant à entreprendre des recherches pour évaluer les niveaux de maladie et les impacts des polluants (y compris la grenaille de plomb). (0 %)

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

Oui Non Oui Non

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

Oui Pas d’information Partiellement Pas d’information

**Taux moyen de mise en œuvre : 57 %**

*5.6. Résultat 6 – État de conservation favorable des sites importants établi et maintenu*

L’**action 6.1**, concernant la désignation de toutes les zones humides d’importance internationale pour l’Oie rieuse du Groenland au titre de la Convention de Ramsar ou de la directive Oiseaux de l’UE, a été désignée comme étant d’une priorité moyenne. l’Islande a fait part de la mise en œuvre de cette action. (25 %)

L’**action 6.2**, concernant le fait d’informer les gouvernements et les groupes d’utilisateurs sur l’importance et l’emplacement des sites désignés, a été qualifiée comme étant d’une priorité moyenne, et l’Islande, l’Irlande, et le Royaume-Uni ont fait part de sa mise en œuvre. (75 %)

L’**action 6.3**,destinée à assurer que les politiques de développement (par ex. le tourisme) évitent les zones dans lesquelles les oies rieuses du Groenland sont sensibles aux perturbations ou bien les périodes pendant lesquelles elles sont sensibles, a été classée comme ayant une priorité élevée et appliquée au Groenland. (0 %)

**Taux moyen de mise en œuvre : 33 %**

*5.7. Résultat 7 – Éviter les conflits avec les gestionnaires fonciers*

L’**action 7.1**, concernant la création de zones refuges sans perturbations dans des aires d’importance internationale a été désignée comme ayant une priorité élevée, et l’Irlande et le Royaume-Uni ont fait part de sa mise en œuvre. (50 %)

L’**action 7.2**, destinée à assurer que les stratégies visant à effaroucher les oiseaux pour les éloigner des terres agricoles incluent toujours des refuges sans perturbation, a été désignée comme ayant une priorité élevée et appliquée à l’Islande, à l’Irlande et au Royaume-Uni. Le Royaume-Uni a fait part de la mise en œuvre de cette action. (33 %)

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

Oui Non Pas d’information fournie Oui Non

L’**action 7.3**, concernant la production et la diffusion de documents d’orientation sur les dommages aux cultures, a été classée comme ayant une priorité moyenne et appliquée elle aussi à l’Islande, à l’Irlande et au Royaume-Uni. Le Royaume-Uni a fait part de sa mise en œuvre. (33 %) L’**action 7.4**, portant sur le travail en collaboration avec les communautés agricoles locales pour entretenir ou mettre en place des stratégies de gestion pour réduire les problèmes de dommages aux cultures, a été classée dans la catégorie « autres » et appliquée aussi uniquement à l’Islande, à l’Irlande et au Royaume-Uni. Aucun des États de l’aire de répartition n’a indiqué la mise en œuvre intégrale de cette activité. (0 %)

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

Oui Non Non Partiellement

**Taux moyen de mise en œuvre : 29 %**

Toutes les actions correspondant à ce résultat ont été désignées comme « autres » au niveau du classement des priorités et appliquées à tous les États de l’aire de répartition.

L’**action 8.1**, visant à informer le public, les agriculteurs et les chasseurs sur le plan d’action international pour l’Oie rieuse du Groenland, a été rapportée comme ayant été mise en œuvre uniquement par l’Irlande. (25 %) L’**action 8.2**, sur la diffusion des connaissances sur les sites importants et leurs besoins en matière de gestion au sein du gouvernement et des organes consultatifs concernés sur l’utilisation des sols, a été signalée comme ayant été mise en œuvre par l’Islande et le Royaume-Uni. (50 %)

L’**action. 8.3**, concernant l’examen des besoins des oies rieuses du Groenland lors de l’élaboration de politiques d’utilisation des sols en dehors des aires protégées, a été rapportée comme ayant été mise en œuvre par l’Irlande et le Royaume-Uni. (50 %). L’**action 8.4**, visant l’encouragement et la promotion des programmes éducatifs et de sensibilisation du public au sein des communautés vivant dans des zones comprenant des concentrations importantes d’oies, a été signalée comme ayant été mise en œuvre par le Royaume-Uni. (25 %)

**Taux moyen de mise en œuvre : 38 %**

*5.9. Résultat 9 – Coopération et liaison internationales efficaces au profit de la population de l’espèce*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| *Activité* | *Priorité* | *Taux de mise en œuvre* |
| 9.1. Soutien de la mise en œuvre, du développement et de l’examen du plan d’action. | Autres | 25 % |
| 9.2. Partage des connaissances pertinentes pour les objectifs du plan d’action entre les États de l’aire de répartition. | Autres | 0 % |
| 9.3. Encouragement des initiatives officielles et informelles de jumelage. | Autres | 0 % |
| 9.4 Collaboration au niveau des travaux de recherche internationaux (y compris la surveillance des populations). | Critique | 75 % |
| 9.5. Formation du personnel sur les sites clés. | Autres | 50 % |
| 9.6. Participation aux examens d’urgence du plan d’action si nécessaire. | Si nécessaire | s.o. |

**Taux moyen de mise en œuvre : 30 %** *(à l’exclusion de 9.6. pas encore applicable)*

*6. Principales actions favorisant la mise en œuvre et principaux obstacles l’entravant*

Il a été également demandé aux États de l’aire de répartition de nommer trois actions principales aussi bien favorisant qu’entravant la mise en œuvre efficace du plan d’action. Elles sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Mise en œuvre de programmes de conservation/SSAP nationaux

Comblement des lacunes clés au niveau des connaissances

Intensification de la sensibilisation du public

Programme de surveillance

Identification des sites clés

Actions des ONG

Réussite de la coordination/coopération

Actions internationales

Recherches insuffisantes

Manque de gestion

Manque de temps

Déclin de l’intérêt politique

Manque de capacité financière

*7. Conclusions*

Trois ans après l’adoption en 2012 du plan d’action international par espèce révisé de l’AEWA pour la conservation de l’Oie rieuse du Groenland, les pays ont fait part de solides progrès concernant la mise en œuvre des activités du plan d’action - tout particulièrement en ce qui concerne les activités identifiées comme étant critiques et liées à la surveillance de l’espèce.

|  |
| --- |
| **Taux d’ensemble moyen de mise en œuvre pour 9 résultats : 27 %**  **Taux moyen de mise en œuvre des activités à priorité critique et élevée (15) : 45 %** |

Il existe manifestement un réseau bien en place d’experts gouvernementaux non-gouvernementaux sur l’espèce travaillant à la mise en œuvre du plan d’action. La mise en place du groupe d’experts sur l’espèce pourrait, par exemple, stimuler l’élan du processus de mise en œuvre, y compris l’engagement des experts et des fonctionnaires gouvernementaux venus d’autres secteurs, n’étant probablement pas dans le réseau.

**F. Mise en œuvre de l’ISSAP de l’AEWA pour l’Oie naine**

*1. Introduction*

l’Oie naine est menacée au niveau mondial et classée dans la catégorie « Vulnérable » de l’UICN et comme étant « En danger critique d’extinction » dans l’Union européenne selon l’évaluation de la Liste rouge européenne de 2015. L’espèce figure dans la colonne A du Tableau 1 du plan d’action de l’AEWA. Le plan d’action international par espèce de l’AEWA pour la conservation de l’Oie naine (populations de l’ouest du Paléarctique) a été adopté en 2008, lors de la 4ème Réunion des Parties à l’AEWA[[7]](#footnote-7).

|  |
| --- |
| Ce plan d’action a pour objectif de restaurer l’Oie naine dans un l’état de conservation favorable au sein de la zone de l’Accord de l’AEWA, signifiant que les populations sauvages au sein de la zone de l’Accord ne devraient pas être classées comme étant menacées selon la liste rouge de l’UICN, et qu’aucune population n’est en déclin, avec la population principale occidentale dépassant les 25 000 individus et la population de Fennoscandie dépassant les 1 000 individus. |

Le groupe de travail international de l’AEWA sur l’Oie naine (LWfG IWG) a été mis en place en 2009 par le Secrétariat de l’AEWA, et a eu deux réunions en face à face en novembre 2010 (Helsinki, Finlande) et en novembre 2012 (lac Kerkini, Grèce). La fonction de coordinateur du groupe de travail, qui est financée par l’Agence norvégienne pour l’environnement, est actuellement basée au Secrétariat de l’AEWA.

*2. Taux de réponse*

Au total, 15 des 22 principaux États de l’aire de répartition (68 %) identifiés dans le plan d’action ont répondu au questionnaire. Sur les six pays n’ayant présenté aucune information, l’Azerbaïdjan, l’Iraq et la Lituanie sont tout particulièrement considérés comme étant d’une importance cruciale pour l’espèce. Les pays qui n’ont pas soumis de rapports sont pris en compte dans certains volets du résumé de la mise en œuvre présenté ci-dessous et sont identifiés comme n’ayant fourni « aucune information ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| *Réponse reçue* | *PC AEWA* | *Pas de réponse reçue à la date butoir* | *PC AEWA* |
| Bulgarie | Oui | Azerbaïdjan | Non |
| Estonie | Oui | Iraq | Non |
| Finlande | Oui | Lituanie | Oui |
| Grèce | Non | Pologne | Non |
| Hongrie | Oui | République arabe syrienne | Oui |
| Iran, République islamique d’ | Non | Turquie | Non |
| Kazakhstan | Non | Allemagne\* | Oui |
| Pays-Bas | Oui |  |  |
| Norvège | Oui |  |  |
| Roumanie | Oui |  |  |
| Fédération de Russie | Non |  |  |
| Suède | Oui |  |  |
| Turkménistan | Non |  |  |
| Ukraine | Oui |  |  |
| Ouzbékistan | Oui |  |  |

\**Les informations soumises par l’Allemagne n’ont pas été fournies dans le bon format et de ce fait n’ont pas pu être incluses dans l’étude.*

*3. Tendances et estimations de l’espèce*

Aucun pays ne fait part d’une tendance au déclin à court terme, 50 % des pays ayant fourni une réponse indiquant que la tendance à court terme est soit stable soit en augmentation. Dans le cas de la petite population de Fennoscandie, qui est très étroitement surveillée, la stabilisation et la (légère) augmentation des effectifs depuis 2009 sont bien documentés. Toutefois, il manque encore une solide estimation d’ensemble de la population occidentale principale et son état actuel demeure incertain. La tendance à long terme de l’espèce présente toujours une image différente, avec seulement six pays faisant part de populations stables ou en augmentation. Les estimations de populations communiquées par chaque État de l’aire de répartition sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |

stable en augmentation décroissante stable

fluctuante inconnue en augmentation fluctuante

pas d’information inconnue pas d’information

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *État de l’aire de répartition* | *Total des estimations minimales* | *Total estimations maximales* | *Unités* | *Année* | *Valeur de référence de la population* |
| Bulgarie | 2 | 100 | Individus  *(hivernage)* | - | - |
| Estonie | 29 | 33 | Individus  *(passage)* | 2014 | 10 000 (1964) |
| Finlande | 0 | 5 | Couples  *(reproduction)* | 2009 | - |
|  | - | 58 | Individus  *(passage)* | 2014 | - |
| Grèce | 53 | 53 | Individus  *(hivernage)* | 2015 | 40 (1974) |
| Hongrie | 1 | 82 | Individus  *(passage)* | 2008-2014 | Population fennoscandienne env. 80 |
|  | 1 | 40 | Individus  *(hivernage)* | 2008-2014 | Essentiellement pop. principale occidentale 8-13 000 ind. |
| Iran | 2750 | 3000 | Individus | 2014 | Inconnue |
| Kazakhstan | - | 19 963 | Individus  *(passage)* | 2014 | - |
| Pays-Bas |  | Env. 10 oiseaux d’origine sauvage | Individus  *(la reproduction a été communiquée)* | 2005-2009 | s.o. |
|  | 46 | 67 | Individus  *(hivernage)* | 2012/2013 - 2014/2015 | >20 (1989/1990, 120-127 (2003/2004) |
| Norvège | 20 | 25 | Couples  (reproduction) | 2014 | - |
| Roumanie | 10 | 30 | Individus  (passage) | 2014 | 31-50 (1990-2000) |
|  | 20 | 30 | Individus  (hivernage) | 2015 | 31-50 (1990-2 000) |
| Russie | 20 000 | 30 000 | Individus  *(reproduction)* | 2014 | 6 000 (2004) |
|  | 35 000 | 40 000 | Individus  *(passage)* | 2014 | 25 000 (2004) |
|  | 4 | 220 | Individus  *(hivernage)* | 2010/2011 | s.o. |
| Suède | 51 | 66 | Individus  (reproduction) | 2014 | s.o. |
| Turkménistan | 4 | 63 | Individus  *(hivernage)* | 2012, 2015 | 590 (1976) |
| Ukraine | 0 | 100 | Individus  *(passage)* |  |  |
|  | 0 | 1 000 | Individus  *(hivernage)* | 2015 | 0-1 000 (2010) |
| Ouzbékistan | 50 | 9 000 | Individus  *(passage)* | 2005-2011 | 1 000 (2011) |
|  | 30 | 300 | Individus  *(hivernage)* | 2005-2014 | 100 (2012) |

*4. Structures nationales de mise en œuvre*

Huit États de l’aire de répartition ont indiqué qu’ils avaient adopté des plans d’action nationaux, tandis que deux États de l’aire de répartition sont en train de les rédiger ou de les adopter. Des progrès satisfaisants ont été réalisés dans l’établissement de groupes de travail nationaux, avec presque la moitié des États de l’aire de répartition indiquant que ces groupes de travail nationaux sur l’Oie naine sont en place.

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

Oui Non En progrès  Pas d’information Oui Non Pas d’information

*5. Mise en œuvre des activités du plan d’action*

*5.1. Résultat 1 – Les taux de mortalité sont réduits*

La mise en œuvre de ce résultat a été classée comme étant **essentielle.**

|  |  |
| --- | --- |
| *Activité* | *Taux de mise en œuvre* |
| * 1. La législation sur la chasse fournit, en principe, une protection adéquate aux oies naines. | 59 % |
| * 1. Des ressources humaines et financières suffisantes sont allouées pour la mise en vigueur de la législation sur la chasse et des ressources sont déployées pour contrôler efficacement la chasse. | 23 % |
| * 1. Des ressources humaines et financières suffisantes ont été allouées pour identifier la voie de migration et les sites de transit traditionnels, et pour rendre cette voie sans danger pour les oies. | 45 % |
| * 1. La chasse des oies a été interdite sur tous les sites clés pour l’Oie naine au cours des périodes pendant lesquelles elles sont généralement présentes.   *Indiquée comme étant non applicable par la Suède.* | 33 % |
| * 1. Des zones adéquates d’interdiction de chasse (couvrant à la fois les sites de repos et d’alimentation) ont été mises en place sur tous les ZICO, SPA et sites Ramsar où se trouve l’Oie naine.   *Indiquée comme étant non applicable par la Suède.* | 29 % |
| * 1. Des cultures d’appât ont été plantées pour entraîner les oies naines loin de zones où l’on sait que la pression de la chasse est élevée. | 0 % |
| * 1. Des efforts ont été faits pour rediriger la chasse des adultes vers les juvéniles là où les oies rieuses et les oies naines sont présentes au même endroit. (Kazakhstan et Russie) | 0 % |
| * 1. Des formations obligatoires pour la chasse des oies, telles que décrites dans la Charte de la chasse de la Convention de Berne (novembre 2007), ont été mises en œuvre pour les chasseurs, tout particulièrement dans les pays est européens. (signataires de la Convention de Berne, Commission européenne). *Indiquée comme n’étant* *pas applicable par quatre États de l’aire de répartition* | 28 % |
| * 1. Une campagne d’information a été menée afin d’engager les organisations de chasse locales et européennes, et les ONG s’occupant de la conservation (la question s’applique à la Norvège et aux États membres de l’UE). *Indiquée comme n’étant* *pas applicable par six États de l’aire de répartition* | 25 % |

**Taux moyen de mise en œuvre : 27 %**

*5.2. Résultat 2 – La poursuite de la perte et de la dégradation des habitats est évitée*

La mise en œuvre de ce résultat a été classée comme étant **élevée**.

|  |  |
| --- | --- |
| *Activité* | *Taux de mise en œuvre* |
| 2.1. Tous les sites clés de l’Oie naine bénéficient de statuts appropriés d’aire protégées aux niveaux national et international. | 32 % |
| 2.2. Tous les sites clés de l’Oie naine ont des plans de gestion qui prennent en main les exigences de conservation de l’espèce. | 9 % |
| 2.3. La qualité des habitats dans l’aire de reproduction est surveillée afin de garantir que les pressions anthropogéniques – y compris les impacts potentiels du changement climatique – sont identifiées le plus tôt possible (Finlande, Norvège, Russie et Suède) | 0 % |
| 2.4 Des mesures sont prises pour restaurer ou réhabiliter les habitats de repos ou d’alimentation de l’Oie naine. *(Deux États de l’aire de répartition ont indiqué que cette activité n’était pas applicable)* | 25 % |

**Taux moyen de mise en œuvre : 17 %**

*5.3. Résultat 3 – La réussite de la reproduction est maximisée*

La mise en œuvre de ce résultat a été classée comme étant **moyenne**.

|  |  |
| --- | --- |
| *Activité* | *Taux de mise en œuvre* |
| 3.1. Des mesures sont prises pour éviter le développement d’infrastructures et autres sources de perturbations humaines. (Finlande, Norvège, Russie, Suède) *(indiquée par la Russie comme n’étant pas applicable)* | 100 % |
| 3.2. Des mesures sont prises pour éviter le surpâturage et le piétinement des nids là où le problème est connu. (Finlande, Norvège, Russie, Suède) (*indiquée par la Russie et la Suède comme n’étant pas applicable*) | 50 % |
| 3.3. Si c’est faisable, des mesures sont prises pour réduire la prédation, là où celle-ci se révèle un facteur restrictif important. (Finlande, Norvège, Russie, Suède) (*indiquée par la Russie comme n’étant pas applicable*) | 67 % |
| 3.4. Des mesures sont prises pour éliminer la chasse des oiseaux d’eau sur les sites de reproduction et dans toutes les aires de haltes proches de ces sites. (Finlande, Norvège, Russie et Suède) | 100 % |

**Taux moyen de mise en œuvre : 79 %**

*5.4. Résultat 4 – Aucune introgression d’ADN provenant d’autres espèces d’oie dans la population sauvage n’a lieu en résultat d’autres introductions et l’introgression d’ADN d’autres oiseaux déjà introduits provenant de programmes de reproduction en captivité est minimisée*

La mise en œuvre de ce résultat a été classée comme étant **élevée**.

|  |  |
| --- | --- |
| *Activité* | *Taux de mise en œuvre* |
| 4.1. Des mesures ont été prises pour assurer que des lâchers des oiseaux élevés en captivité ont seulement concerné des individus issus du stock d’oiseaux sauvages capturés.  (la question s’applique à la Finlande, la Norvège et la Suède) *(la Finlande a indiqué que cette activité n’était pas applicable).* | 100 % |
| 4.2. Des oies apparemment hybrides ont été retirées de la sous-population suédoise existante, en fonction des conclusions d’une étude de faisabilité.  (la question s’applique à la Suède) | 0 % |
| 4.3. L’avenir à long terme de tous les programmes de reproduction en captivité a été examiné.  (la question s’applique à la Finlande, la Norvège et la Suède). (*La Finlande a indiqué que cette activité n’était pas applicable*). | 100 % |

**Taux moyen de mise en œuvre : 67 %**

*5.5. Résultat 5 – Comblement des lacunes au niveau des connaissances clés*

La mise en œuvre de ce résultat a été classée comme étant **essentielle**.

|  |  |
| --- | --- |
| *Activité* | *Taux de mise en œuvre* |
| 5.1. Déployer des efforts pour localiser les sources de supports financiers possibles pour la poursuite des recherches orientées vers la conservation. | 23 % |
| 5.2. Utiliser le suivi satellitaire ou des études de terrain pour localiser les sites de reproduction pour la majeure partie de la population occidentale principale. (Russie) | 100 % |
| 5.3. Évaluer la pression de la chasse sur les sites clés. | 40 % |
| 5.4. Utiliser la combinaison du suivi satellitaire et d’études de terrain pour localiser les sites clés de reproduction, de halte et d’hivernage pour la population fennoscandienne. (s’applique aux États de l’aire de répartition de la population fennoscandienne) | 31 % |
| 5.5. Réaliser une étude de viabilité de population (PVA) pour la population fennoscandienne sauvage restante. (s’applique aux États de l’aire de répartition de la population fennoscandienne) | 0 % |
| 5.6. Utiliser le suivi satellitaire ou des études de terrain pour localiser les sites de halte et d’hivernage de la population occidentale principale. | 27 % |
| 5.7. Entreprendre des études de terrain supplémentaires sur les habitats de reproduction et sites de halte appropriés de la Péninsule de Kola pour mettre à jour les estimations de la population fennoscandienne. (s’applique aux États de l’aire de répartition de la population fennoscandienne) | 0 % |
| 5.8. Participer à des comptages coordonnés des oies naines. | 55 % |
| 5.9. Évaluer les schémas d’utilisation spatiale au niveau de l’habitat afin d’identifier les aires où la chasse menace directement les oies naines. | 14 % |
| 5.10. Déployer des efforts pour affiner les connaissances génétiques et les techniques utilisées pour les évaluations génétiques. | 0 % |
| 5.11. Développer une stratégie pour la gestion génétique de l’espèce à la fois à l’état sauvage et en captivité. (s’applique aux États de l’aire de répartition de la population fennoscandienne) | 9 % |
| 5.12. Évaluer l’état actuel des sites clés pour les oies naines en ce qui concerne les exigences écologiques de l’espèce. | 32 % |
| 5.13. Faire des efforts pour accroître les connaissances sur la fidélité au site de reproduction pour les mâles et les femelles, et les échanges avec les autres populations. (s’applique à la Finlande, la Norvège, la Russie et la Suède) | 0 % |
| 5.14. Réaliser des études sur la prédation par les pygargues à queue blanche.  (s’applique à la Finlande, la Norvège, la Russie et la Suède) | 50 % |
| 5.15. Entreprendre des recherches sur l’importance des cycles des petits mammifères pour la reproduction de l’Oie naine.  (s’applique à la Finlande, à la Norvège, à la Russie et à la Suède) | 25 % |

**Taux moyen de mise en œuvre : 27 %**

*5.6. Résultat 6 – Coopération internationale maximisée*

La mise en œuvre de ce résultat a été classée comme étant **essentielle**.

|  |  |
| --- | --- |
| *Activité* | *Taux de mise en œuvre* |
| 6.1. Votre pays est-t-il devenu Partie contractante à l’AEWA ?  (Azerbaïdjan, Estonie, Grèce, République islamique d’Iran, Iraq, Kazakhstan, Fédération de Russie, Turquie, Turkménistan) | 11 % |
| 6.2. Votre pays est-t-il devenu Partie à la CMS ?  (Azerbaïdjan, Iraq, Fédération de Russie, Turquie, Turkménistan) | 0 % |
| 6.3. Votre pays est-t-il devenu Partie à la Convention de Berne ?  (Fédération de Russie) | 0 % |
| 6.4. Votre pays est-t-il devenu Partie à la CDB ?  (Iraq) | 100 % |
| 6.5. Votre pays est-t-il devenu Partie à la Convention de Ramsar ?  (Turkménistan) | 100 % |

**Taux moyen de mise en œuvre : 42 %**

*6. Principales actions favorisant la mise en œuvre et principaux obstacles empêchant cette dernière*

Il a été également demandé aux États de l’aire de répartition de nommer trois actions principales aussi bien favorisant qu’entravant la mise en œuvre efficace du plan d’action. Elles sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Coordination/coopération internationale améliorée

Surveillance améliorée : réseau international/équipes nationales

Mise en œuvre de programmes de conservation/NSSAP

Intensification de la sensibilisation du public

Financement suffisant

Identification des sites clés

Suivis satellitaires/études

Amendement de la législation/ inclusion dans le livre rouge

Protection appropriée des sites clés d’hivernage

Comblement des lacunes au niveau des connaissances clés

Diminution de la pression de la chasse

Mise en place d’un programme de reproduction

Réduction des populations de prédateurs

Établissement d’autorités de gestion

Gestion cohérente

Manque de financement adéquat

Manque de coopération

Capacité humaine et technique insuffisante

Manque de gouvernance, de mise en application, de gestion, etc.

Lacunes au niveau des connaissances sur les sites critiques

Changement des habitats

Lâchers illégaux d’oies naines captives

Force du lobby de la chasse

Manque de mise en œuvre des réglementations sur la chasse

Augmentation des perturbations humaines

Perte d’habitats

EIE inadéquats

Piétinement des nids

Surpâturage

*7. Conclusions*

Sept ans après l’adoption en 2008 du plan d’action international par espèce de l’AEWA pour la conservation de l’Oie naine, les pays ont fait part de solides progrès concernant la mise en œuvre des activités du plan d’action.

|  |
| --- |
| **Taux d’ensemble moyen de mise en œuvre pour 6 résultats : 43 %**  **Taux moyen de mise en œuvre des résultats à priorité essentielle et élevée (5) : 36 %** |

Il conviendra de noter que lors des réunions du groupe de travail, en 2010 et en 2012, ainsi que dans le contexte de la préparation d’une version révisée du plan d’action de l’AEWA pour l’Oie naine (2012-2015), de nombreuses actions figurant dans l’ancien plan ont reçu une priorité moindre ou ont été définitivement omises après la détermination de la faiblesse de leur effet potentiel sur la conservation. L’exercice de révision n’inclut pas non plus les progrès réalisés dans le cadre du groupe de travail en ce qui concerne la mise en place d’un réseau de sites critiques et d’un programme de surveillance commun pour l’espèce. Le plan d’action de 2008 est toujours extrêmement axé sur des activités à mettre en œuvre en Europe, alors que des progrès ont été aussi réalisés au cours de ces dernières années concernant la planification et la réalisation d’activités le long des voies de migration de la population occidentale principale.

En dépit de ces avancées positives, de sérieuses lacunes demeurent. L’abattage illégal reste la menace la plus importante pour l’espèce et une meilleure alliance avec la communauté des chasseurs s’impose de toute urgence. En outre, les lacunes clés au niveau des connaissances perdurent, telles que celles concernant les sites d’hivernage de la population occidentale principale, empêchant une conservation efficace.

**G. Mise en œuvre de l’ISSAP pour la Bernache à cou roux**

*1. Introduction*

La Bernache à cou roux *(Branta ruficollis)* est classée dans la catégorie « En danger » de l’UICN et figure dans les catégories 1a 1b 3a 3c de la colonne 1 du Tableau 1 du plan d’action de l’AEWA. Le plan d’action international par espèce de l’AEWA pour la conservation de la Bernache à cou roux a été adopté en 2012, lors de la 5ème session de la Réunion des Parties à l’AEWA[[8]](#footnote-8).

|  |
| --- |
| Le plan d’action a pour but de rétablir la Bernache à cou roux dans un état de conservation favorable et de l’enlever des catégories menacées de la liste rouge de l’UICN. L’objectif est de déclasser la Bernache à cou roux, de la catégorie « En Danger » à la catégorie « Vulnérable », au cours des dix ans de la durée du plan. |

Le groupe de travail international inter-gouvernemental de l’AEWA sur la Bernache à cou roux (RbG IWG) a été mis en place en 2011 par le Secrétariat de l’AEWA. Sa première réunion en face à face a eu lieu en 2014, à Kavarna, Bulgarie. La coordination de ce groupe de travail, qui est assurée par le Wildfowl & Wetlands Trust (WWT), est actuellement réalisée par la Société bulgare pour la protection des oiseaux (BirdLife Bulgarie/BSPB).

*2. Taux de réponse*

Les cinq États de l’aire de répartition recensés dans le plan d’action ont répondu au questionnaire (100 %).

|  |  |
| --- | --- |
| *Réponse reçue* | *PC AEWA* |
| Bulgarie | Oui |
| Kazakhstan | Non |
| Roumanie | Oui |
| Russie | Non |
| Ukraine | Oui |

*3. Tendances et estimations de l’espèce*

Le Kazakhstan a fait part d’une tendance à court terme à l’augmentation, la Russie d’une tendance stable, la Bulgarie et l’Ukraine d’une tendance fluctuante, et la Roumanie d’une tendance au déclin. Le Kazakhstan et la Russie ont tous deux fait part d’une tendance à long terme à l’augmentation, tandis que les trois autres États de l’aire de répartition indiquaient pour l’espèce une tendance à long terme au déclin. Les estimations de populations communiquées sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *État de l’aire de répartition* | *Total des estimations minimales* | *Total estimations maximales* | *Unités* | *Année* | *Valeur de référence de la population* |
| Bulgarie | 100 | 4 000 | *Individus*  *(passage)* | 2010-2015 | Pas d’ information |
| 7 000 | 54 000 | *Individus*  *(hivernage)* | 2010-2015 | Pas d’ information |
| Kazakhstan | 97 800 | 100 380 | *Individus*  *(passage)* | 2014 | Pas d’ information |
| Roumanie | 8 000 | 17 000 | *Individus*  *(passage)* | 2012 | s.o. |
| 9 000 | 20 000 | *Individus*  *(hivernage)* | 2012 | 4 300-21 500 (1990-2000) |
| Russie | 45 600 | 50 000 | *Couples*  *(reproduction)* | 2014 | 25 560 (1999) |
| 98 000 | 130 000 | *Individus*  *(passage)* | 2014 | 88 000 (1996) |
| 200 | 5 000 | *Individus*  *(hivernage)* | 2014 | 1 800 (2010) |
| Ukraine | 977 | 1 849 | *Individus*  *(hivernage)* | 2013 | 4 394 (2003) |

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

En augmentation Stable En déclin Fluctuante En augmentation En déclin

*4. Structures nationales de mise en œuvre*

Aucun des États de l’aire de répartition n’a indiqué avoir adopté un plan d’action national pour l’espèce. Toutefois, la Bulgarie, la Roumanie et l’Ukraine ont indiqué que les avant-projets de plans avaient été élaborés mais pas encore officiellement adoptés. Bien qu’il existe manifestement un réseau actif d’experts dans toute l’aire de répartition, de même que des groupes nationaux informels, aucun des États de l’aire de répartition n’a mis officiellement en place de groupes de travail nationaux. Le Kazakhstan a fait savoir, par exemple, que les questions de conservation de la Bernache à cou roux sont traitées dans le cadre du groupe de travail national pour l’Oie naine.

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

Non En cours Non Groupe informel

*5. Mise en œuvre des activités du plan d’action*

*5.1. Résultat 1 – Suffisamment de possibilités d’alimentation disponibles dans les aires de halte et d’hivernage*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| *Activité* | *Priorité* | *Taux de mise en œuvre* |
| 1.1. Des mesures ont été prises pour modéliser les exigences en matière d’habitat pour l’alimentation, basées sur le choix de différentes cultures et habitats, l’intensité de l’utilisation et de la localisation des aires d’alimentation en relation avec les lieux de repos. | Élevée | 60 % |
| 1.2. Des mesures ont été prises pour déterminer la nature et l’ampleur du conflit potentiel avec l’agriculture, en évaluant les dommages aux cultures et les changements agricoles prévus à court et à moyen termes.  *(indiquée comme n’étant pas applicable par le Kazakhstan et la Russie)* | Élevée | 100 % |
| 1.3. Un programme agro-environnemental a été mis en place, encourageant une agriculture tenant compte de la Bernache à cou roux par le biais de mesures incitant à l’adoption de pratiques appropriées.  *(indiquée comme n’étant pas applicable par le Kazakhstan et la Russie)* | Élevée | 100 % |
| 1.4. Des mesures ont été prises pour organiser des réunions de sensibilisation et des ateliers de formation destinés à assurer que les agriculteurs appliquent des pratiques agricoles appropriées pour les bernaches à cou roux, ainsi que pour améliorer l’accès aux subventions.  *(indiquée comme n’étant pas applicable par le Kazakhstan et la Russie)* | Élevée | 67 % |
| 1.5. Des mesures ont été prises pour arriver directement à e créer des zones de remplacement d’alimentation pour les bernaches à cou roux, par le biais d’achat ou de location à long terme.  *(indiquée comme n’étant pas applicable par le Kazakhstan et la Russie)* | Moyenne | 67 % |

**Taux moyen de mise en œuvre : 79 %**

*5.2. Résultat 2 – L’impact du développement est minimisé dans les aires d’hivernage et de halte au moyen d’une planification stratégique*

L’**action 2.1**, concernant la modélisation de l’impact potentiel des projets de fermes éoliennes sur les bernaches à cou roux, résultant des collisions et de la perte d’aires d’alimentation, a été classée comme ayant une priorité élevée, et la Bulgarie et l’Ukraine ont fait part de sa mise en œuvre. Le Kazakhstan et la Russie ont indiqué que cette action n’était pas applicable étant donné qu’aucune ferme éolienne n’est actuellement prévue dans le voisinage des sites de la Bernache à cou roux. (67 %).

L’**action 2.2**, concernant la réalisation d’une carte de sensibilité pour les bernaches à cou, afin de fournir un cadre spatial approprié pour la planification de l’utilisation des sols (y compris la distribution d’une version SIG aux concepteurs et aux autorités), a également été classée comme ayant une priorité élevée et seule la Bulgarie a fait part de sa mise en œuvre. La Russie a indiqué que cette action n’était pas applicable. Le Kazakhstan a aussi indiqué que bien qu’une carte de sensibilité n’ait pas été encore élaborée, une carte des ZICO, incluant tous les sites de halte clés de la Bernache à cou roux dans le nord et le nord-ouest du Kazakhstan, a été élaborée et distribuée aux propriétaires/utilisateurs fonciers. (25 %).

L’**action 2.3**, concernant la production d’une évaluation environnementale stratégique pour des projets de développement le long du littoral de la mer Noire, afin de guider la planification stratégique dans la région, a été qualifiée comme ayant une priorité élevée et appliquée à la Russie, l’Ukraine, la Roumanie et la Bulgarie. Seules la Bulgarie et l’Ukraine ont fait part d’une mise en œuvre partielle. (0 %) L’**action 2.4**, concernant la réalisation d’études d’impact environnemental pour des projets de développement individuels et dans le contexte de l’aménagement stratégique du territoire au niveau régional, a été classée comme étant une autre priorité élevée. La Roumanie et l’Ukraine ont fait part de la mise en œuvre de cette action, et la Bulgarie a fait part de sa mise en œuvre partielle. (40 %)

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

Oui Non Oui Non

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

Oui Non Partiellement Oui Non Partiellement

L’**action 2.5**, sur le développement d’une guidance destinée aux autorités et aux concepteurs sur les dangers courus par la Bernache à cou roux, ainsi que l’**action 2.6**, sur la documentation et la diffusion des études de cas des meilleures pratiques pour les études d’impact environnemental (EIE) et les mesures d’atténuation, ont été classées comme ayant une priorité moyenne. La Bulgarie et la Russie ont fait part de la mise en œuvre de l’action 2.5 et l’Ukraine d’une mise en œuvre partielle. (40 %) La Bulgarie et la Russie ont toutes deux fait part de la mise en œuvre de l’action 2.6. (40 %)

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

Oui Non Partiellement Oui Non Partiellement

L’**action 2.7**, se rapportant à la désignation en tant que sites protégés des sites clés (repos, proche hinterland et aires d’alimentation clés semi-naturelles) afin d’éviter des projets de développement dans les limites de leurs frontières et de renforcer la sensibilisation parmi les concepteurs à l’importance des sites protégés, a été classée comme ayant une priorité élevée. La Bulgarie, le Kazakhstan et la Roumanie ont fait part de la mise en œuvre de cette action, et l’Ukraine a fait part de sa mise en œuvre partielle. (60 %)

Oui Non Partiellement

**Taux moyen de mise en œuvre : 39 %**

*5.3. Résultat 3 – Réduction des projets de développement préjudiciables dans les sites de reproduction*

Toutes les actions dans le cadre de ce résultat s’appliquaient uniquement à la Russie. L’**action 3.1**, sur la conduite d’une évaluation environnementale stratégique des développements destinés à l’exploration de gisements de pétrole et de gaz dans les aires de reproduction et de mue, afin d’identifier les aires présentant des conflits potentiels avec les bernaches à cou roux, ainsi que l’**action 3.2,** visant des mesures destinées à fournir des orientations aux autorités et aux concepteurs pour atténuer les menaces liées aux projets de développement, ont toutes deux été classées comme ayant une priorité élevée. L’**action 3.3**,concernant la réalisation d’études destinées à identifier les moteurs de l’expansion récente de l’aire de reproduction de la Bernache à cou roux, a été classée comme ayant une faible priorité. La Russie a fait part de la mise en œuvre des trois actions.

**Taux moyen de mise en œuvre : 100 %**

*5.4. Résultat 4 – Risque d’empoisonnement par des rodenticides considérablement réduit*

Le Kazakhstan et la Russie ont indiqué que l’utilisation de rodenticides n’était pas un problème et que ces activités ne les concernaient donc pas. L**’action 4.1**, surl’alignement dans les États de l’aire de répartition de la législation sur l’interdiction des pesticides et le fait de s’assurer que cette législation est appliquée, a été classée comme ayant une priorité élevée et les trois États de l’aire de répartition restants ont fait part de sa mise en œuvre. En outre, l’Ukraine a fait part d’une campagne de grande ampleur auprès du public lancée par des ONG pour mettre fin à l’utilisation du phosphure de de zinc en tant que pesticide. L’enregistrement d’État du phosphure de zinc a été annulé en 2013 sur ordre du ministère de l’Écologie et des ressources naturelles de l’Ukraine. La Bulgarie a indiqué que les législations de la CE garantissent l’interdiction des rodenticides posant problème. Toutefois quelques failles dans l’application des produits chimiques agricoles peuvent toujours mettre les bernaches à cou roux en danger. (100 %)

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

Oui Oui Non

L’**action 4.2**,sur ledéveloppement et la diffusion de lignes directrices destinées aux agriculteurs sur l’utilisation appropriée des substances toxiques et les dangers pour les bernaches à cou roux, était classée comme ayant une priorité moyenne. La Bulgarie et la Roumanie ont fait part de sa mise en œuvre. (67 %)

**Taux moyen de mise en œuvre : 84 %**

*5.5. Résultat 5 – Mortalité directe et indirecte liée à la chasse considérablement réduite*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| *Activité* | *Priorité* | *Taux de mise en œuvre* |
| 5.1. Aligner les saisons de chasse du gibier à plume de tous les pays le long de la voie de migration, en évitant les longues saisons de chasse et la chasse au printemps. | Élevée | 80 % |
| 5.2. Améliorer la législation nationale sur la chasse et garantir une capacité suffisante pour son application, en particulier grâce à des patrouilles sur les sites clés. | Élevée | 50 % |
| 5.3. Renforcer la sensibilisation des chasseurs à la conservation de Bernache à cou roux, y compris les touristes chasseurs venant de pays situés en dehors des États de l’aire de répartition. | Élevée | 100 % |
| 5.4. Créer des zones refuges d’interdiction de chasse sur les sites clés de repos et dans les aires d’alimentation\*. | Élevée | 0 % |
| 5.5. Assurer la surveillance pour déterminer les niveaux de chasse. | Élevée | 20 % |
| 5.6. Surveiller la survie pour déterminer l’impact de la chasse sur la population de la Bernache à cou roux. | Élevée | 20 % |
| 5.7. Déterminer la structure démographique des chasseurs et les moteurs de la chasse. | Faible | 20 % |
| 5.8. Veiller à ce que les bernaches à cou roux ne soient pas tuées à des fins d’échantillonnage pour l’influenza aviaire. (Ouzbékistan) | Élevée | 0 % |

\**Il conviendra de noter que tous les États de l’aire de répartition, à l’exception de la Bulgarie, ont fait part d’une mise en œuvre partielle, avec des zones d’interdiction de chasse créées sur un certain nombre de sites.*

**Taux moyen de mise en œuvre :** **36 %**

*5.6. Résultat 6 – Un réseau de sites d’aires protégées fonctionne de manière efficace*

L’**action 6.1**,concernant la réalisation d’un suivi satellitaire pour identifier les sites clés supplémentaires dans des aires ayant une couverture relativement insuffisante, classée comme ayant une priorité élevée, a été mise en œuvre par la Bulgarie et la Roumanie. (40 %)

L’**action 6.2**, concernant la désignation de tous les sites de repos clés et tous les sites d’alimentation naturels/semi-naturels en tant qu’aires protégées aux termes d’une législation appropriée, a été également classée comme ayant une priorité élevée et la Bulgarie et la Roumanie ont fait part de sa mise en œuvre. (40 %)

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

Oui Non Pas d’information Oui Non Partiellement Pas d’information

L’**action 6.3**, concernant l’identification et la surveillance des menaces pesant sur tous les sites clés, a été classée comme ayant une priorité élevée et le Kazakhstan a fait part de sa mise en œuvre. La Bulgarie, la Roumanie et l’Ukraine ont fait part de sa mise en œuvre partielle. (20 %)

L’**action 6.4,** sur la préparation et la mise en œuvre des plans de gestion pour tous les sites clés et intégrant des recommandations spécifiques, a été classée comme ayant une priorité élevée, mais aucun État de l’aire de répartition n’a fait part de sa mise en œuvre intégrale. (0 %)

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

Oui Non Partiellement Pas d’information Oui Non Partiellement Pas d’information

L’**action 6.5**, visant la mise en œuvre et l’application des réglementations sur la pêche dans les sites de repos afin de réduire les perturbations pour les oiseaux, a été classée comme ayant une priorité élevée et seule la Bulgarie a fait part de sa mise en œuvre. (20 %)

Les deux actions finales dans le cadre de ce résultat ont été classées comme ayant une priorité moyenne. L’**action 6.6** sur l’examen des besoins d’achat/location de terres sur les sites clés et les aires d’alimentation directement voisines a seulement été mentionnée par la Roumanie comme ayant été mise en œuvre. (20 %). L’**action 6.7** concernant la mise en œuvre de campagnes de sensibilisation au sein des communautés locales, y compris les écoles, situées aux alentours des sites clés, a été mentionnée comme ayant été mise en œuvre par la Bulgarie, le Kazakhstan, la Roumanie et l’Ukraine. (80 %)

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

Oui Non Partiellement Pas d’information Oui Non

Partiellement Pas applicable

Pas d’information

Oui Non Partiellement Pas d’information

**Taux moyen de mise en œuvre : 31 %**

*5.7. Résultat 7 – L’état de l’espèce et l’incidence de la mise en œuvre du plan d’action sont évalués en surveillant les effectifs et la démographie*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| *Activité* | *Priorité* | *Taux de mise en œuvre* |
| 7.1 Réalisation d’inventaires synchronisés de tous les sites clés de repos dans les aires d’hivernage, en incluant l’est de l’Ukraine et le sud-ouest de la Russie. | Élevée | 60 % |
| 7.2 Surveillance de la productivité de la reproduction à l’aide de techniques standardisées. | Élevée | 40 % |
| 7.3 Réalisation d’études de baguage et de travail de suivi sur le terrain pour surveiller la survie. | Élevée | 40 % |

**Taux moyen de mise en œuvre : 47 %**

*5.8. Résultat 8 – La gravité de la menace issue du saturnisme est évaluée*

Ce résultat ne contenait qu’une activité à priorité moyenne (**8.1**) destinée à déterminer les niveaux de plomb dans les bernaches à cou roux et, si ces derniers étaient significatifs, à identifier les endroits et la façon dont les bernaches à cou roux ingèrent ce plomb. Seule la Bulgarie a fait part de la mise en œuvre de cette activité.

Le Kazakhstan et la Russie ont indiqué que cette action ne s’appliquaient pas à leurs pays. Le Kazakhstan a précisé que la chasse est interdite sur les sites de halte clés comprenant des étendues d’eau (aussi le long de rivages). En outre, les champs utilisés pour l’alimentation sont labourés à chaque printemps et toute la grenaille de plomb est enterrée dans le sol. Il n’y a donc pas d’accumulation notable de grenaille de plomb dans les aires utilisées par les bernaches à cou roux.

**Taux moyen de mise en œuvre : 33 %**

*6. Principales actions favorisant la mise en œuvre et principaux obstacles empêchant cette dernière*

Il a été également demandé aux États de l’aire de répartition de nommer trois actions principales aussi bien favorisant qu’entravant la mise en œuvre efficace du plan d’action. Elles sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Programmes à long terme de surveillance et de recherches ( y compris suivi satellitaire)

Coopération internationale

ONG actives

Amélioration de la législation sur la chasse

Protection des sites clés

Programmes agro-environnementaux

Mise en place de zones interdites à la chasse

Projets de conservation (UE LIFE, etc.)

Manque de soutien et de financement gouvernementaux

Application insuffisante des lois (réglementations sur la chasse, etc.)

Manque de financement

Lobbys puissants influençant négativement les décideurs (investisseurs, chasseurs)

Faible priorité de conservation au niveau national

Absence de plans d’action nationaux

*7. Conclusions*

Trois ans après l’adoption en 2012 du plan d’action international par espèce révisé de l’AEWA pour la conservation de la Bernache à cou roux, les pays ont fait part de progrès tout à fait satisfaisants concernant la mise en œuvre des activités du plan d’action. Ceci est certainement largement dû au réseau existant de longue date et bien en place d’experts de la Bernache à cou roux dans les différents pays, ainsi qu’à la disponibilité des fonds pour des activés au sein des États de l’aire de répartition appartenant à l’UE, par le biais du projet UE-LIFE+.

|  |
| --- |
| **Taux d’ensemble moyen de mise en œuvre pour 8 résultats : 56 %**  **Taux moyen de mise en œuvre des activités à priorité élevée (27) : 50 %** |

Davantage de ressources sont cependant nécessaires de toute urgence pour réaliser de nombreuses activés à priorité élevée - en particulier dans les pays n’appartenant pas à l’UE comme le Kazakhstan, la Russie et l’Ukraine.

Bien que des représentants gouvernementaux de la Bulgarie et de l’Ukraine en particulier demeurent engagés dans le processus, une implication accrue des gouvernement (y compris celle d’autres secteurs) est de toute urgence nécessaire afin de prendre en main les problèmes liés à la non application de la législation, à la gestion des sols et à la planification des projets de développement ainsi qu’aux faibles priorités d’ensemble de conservation de l’espèce. Ceci concerne tout particulièrement le Kazakhstan et la Russie, pour lesquels il convient d’intensifier les efforts afin d’encourager leur adhésion à l’AEWA.

Compte tenu des divergences dans les tendances et les effectifs de population de l’espèce communiquées par les différents États de l’aire de répartition (en déclin versus en augmentation) - qui pourraient avoir potentiellement une incidence sur l’état de conservation de l’espèce - il serait également urgent de mettre en œuvre des activités visant à mieux comprendre la taille et la tendance de la population mondiale.

Le groupe de travail international de l’AEWA sur la Bernache à cou roux a besoin d’intensifier ses efforts et de jouer un rôle plus important dans la coordination et la conduite de ces questions ainsi que dans la coordination de l’ensemble de la mise en œuvre.

**H. Mise en œuvre de l’ISSAP de l’AEWA pour le Vanneau sociable**

*1. Introduction*

Le Vanneau sociable *(Vanellus gregarius)* reconnu comme étant « En danger critique d’extinction » par l’UICN, sa population de l’Europe du sud-est et de l’Asie de l’ouest/Afrique du nord-est étant classée 1a 1b 2, et sa population de l’Asie centrale et de l’Inde du nord-ouest étant classée 1a 1b 1c dans la colonne 1 du Tableau 1 du plan d’action de l’AEWA, et figurant à l’Annexe 1 de la Convention sur les espèces migratrices. La révision du plan d’action international de l’AEWA de 2002 pour la conservation de la Bernache à cou roux a été adoptée en 2012, lors de 5ème session de la Réunion des Parties à l’AEWA[[9]](#footnote-9).

|  |
| --- |
| Le plan d’action a pour but de rétablir le Vanneau sociable dans un état de conservation favorable et de le retirer des catégories menacées de la liste rouge de l’UICN, de l’Annexe I de la CMS et de la colonne A du Tableau 1 du plan d’action de l’AEWA. L’objectif est de renverser la tendance négative de la population afin de parvenir à une augmentation de 8 000-10 000 couples reproducteurs d’ici à 2022. |

Le groupe de travail international inter-gouvernemental de l’AEWA sur le Vanneau sociable (SoLa IWG) a été mis en place en 2010 par le Secrétariat de l’AEWA et sa première réunion en face à face a eu lieu en 2011, à Palmyre, en Syrie. La coordination du groupe de travail est assurée par la Société royale pour la protection des oiseaux (RSPB).

*2. Taux de réponse*

Sur les 13 États principaux de l’aire de répartition recensés dans le plan d’action, cinq pays ont répondu au questionnaire (38 %).

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| *Réponse reçue* | *PC AEWA* |  | *PC AEWA* |
| Éthiopie | Oui | Érythrée | Non |
| Kazakhstan | Non | Inde\* | CMS |
| Russie | Non | Iraq | Non |
| Soudan | Oui | Oman | Non |
| Turquie | Non | Pakistan\* | CMS |
|  |  | Arabie saoudite | Non |
|  |  | Syrie | Oui |
|  |  | Ouzbékistan | Oui |

\**En dehors de l’aire de l’AEWA mais Parties contractantes à la CMS*

*3. Tendances et estimations de l’espèce*

La Russie a indiqué la tendance à court terme de l’espèce comme étant fluctuante, tandis que l’Éthiopie, le Kazakhstan et la Turquie ont indiqué que la tendance à court terme était inconnue. Kazakhstan a indiqué la tendance à long terme comme étant stable, tandis que la Russie la décrivait comme étant en déclin. L’Éthiopie et la Turquie ont indiqué que la tendance à long terme était inconnue. Les estimations de populations communiquées sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *État de l’aire de répartition* | *Total des estimations minimales* | *Total estimations maximales* | *Unités* | *Année* | *Valeur de référence de la population* |
| Éthiopie | *Aucune information fournie* | | | | |
| Kazakhstan | 2 000 | 10 640 | *Individus*  *(reproduction)* | 2014 | Pas d’ information |
| 2 000 | 10 640 | *Individus*  *(passage)* | 2014 | Pas d’ information |
| Russie | 0 | 50 | *Couples reproducteurs* | 2014 | 11 000 (1994) |
| 156 | 4 949 | *Individus (passage)* | 2013, 2010 |
| Soudan | 63 | 84 | *Individus*  *(hivernage)* | 2009 | Pas d’ information |
| 232 | 234 | *Individus (hivernage)* | 2013 |
| Turquie | 1 500 | 3 200 | *Individus*  *(passage)* | 2011 | Aucune |

|  |  |
| --- | --- |
|  | Stable En déclin  Inconnue Pas d’information |

Fluctuante Inconnue Pas d’information

*4. Structures nationales de mise en œuvre*

Le Soudan est le seul État de l’aire de répartition à avoir adopté un processus similaire à un plan d’action national pour l’espèce, communiquant que les mesures de conservation pour le Vanneau sociable ont été incluses dans le « Rapport sur l’inventaire et la définition des objectifs de la biodiversité nationale » de 2013, produit sous l’égide du ministère de l’Environnement et des Ressources naturelles. Aucun État de l’aire de répartition n’a mis en place un groupe de travail national pour le Vanneau sociable.

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

Oui Non Oui Non

*5. Mise en œuvre des activités du plan d’action*

*5.1. Résultat 1 – Taux de survie annuel de base identifié et augmenté d’ici à 2022*

L’**action 1.1**, concernant l’analyse des données issues du projet de baguage à l’aide de différentes couleurs au Kazakhstan, a été désignée comme essentielle et seulement appliquée au Kazakhstan qui a fait part de sa mise en œuvre (100 %).

L’**action 1.2**, concernant la réduction des pertes des vanneaux sociables causées par la chasse le long des voies de migration à l’aide d’une législation efficacement appliquées a été également désignée comme une activité essentielle, s’appliquant à la Syrie, à l’Iraq, à la Turquie et au Pakistan. La Turquie, seul État de l’aire de répartition à avoir répondu, fait part d’une mise en œuvre de l’activité par l’ONG Doga Dernegi. La mise en œuvre complète n’a pas été réalisée, car cette espèce n’a pas fait l’objet d’une priorité pour une action de conservation au niveau national (0 %).

**Taux moyen de mise en œuvre : 50 %**

*5.2. Résultat 2 – la réussite de la reproduction est maximisée en maintenant les taux de survie du nid supérieure à 35 % (moyenne sur 5 ans) et la moyenne de survie du poussin est supérieure à 0,75 poussin ayant pris leur envol par femelle (moyenne sur 5 ans)*

L’**action 2.1**, visant à réduire le piétinement des nids au cours de la période de reproduction grâce à une gestion améliorée du bétail, a été désignée comme une activité essentielle, s’appliquant au Kazakhstan et la Russie. Le Kazakhstan a fait savoir qu’il ne disposait pas de la capacité suffisante pour mettre en place cette activité du fait du nombre très important de bergers au Kazakhstan. La Russie a indiqué qu’aucune étude ni activité n’avait été entreprise concernant la réussite de reproduction des vanneaux sociables dans les sites de reproduction russes au cours de la période 2008-2014, du fait de l’absence de sites de reproduction permanents de l’espèce dans le pays. Les vanneaux sociables nichent irrégulièrement en Russie (pas chaque année) (0 %).

L’**action 2.2**, concernant l’identification des sites clés de reproduction dans toute l’aire de reproduction, a également été classée comme ayant une priorité élevée, et cette fois encore, s’appliquait seulement au Kazakhstan et à la Russie. Le Kazakhstan a fait part de la mise en œuvre de cette action. Une enquête coordonnée de l’ensemble de la zone de steppes du Kazakhstan a été réalisée en 2013 à ces fins. La Russie a aussi fait part de la mise en œuvre de cette action : un nouveau site de reproduction comprenant cinq couples a été découvert dans l’oblast de Saratov en 2014 (100 %).

**Taux moyen de mise en œuvre : 50 %**

*5.3. Résultat 3 – Tous les sites clés le long des voies de migration sont protégés et adéquatement gérés*

L’**action 3.1,** visant à protéger et à gérer les aires de halte clés connues, s’appliquait à tous les États de l’aire de répartition et était classée comme ayant une priorité élevée. Aucun des pays n’a indiqué avoir intégralement mis en œuvre cette action. Le Kazakhstan a indiqué que comme les sites de halte sont situés dans des zones de pâturage intensif, il est impossible d’y établir des aires protégées. La Turquie a également indiqué qu’elle n’avait pas mis en œuvre cette action du fait qu’il n’existe pratiquement pas d’aires protégées ciblant les espèces des prairies et des steppes – bien que les vanneaux sociables soient présents sur de grandes fermes d’État qui sont gérées activement et ont des réglementations d’accès limités. La Russie a fait part d’une mise en œuvre limitée avec la mise en place d’une aire protégée (refuge zoologique de Chograi) utilisée par l’espèce comme site de halte. [0 %]

L’**action 3.2**, visant à assurer que les exigences en matière d’habitat du Vanneau sociable soient incluses dans des politiques gouvernementales pertinentes d’utilisation des sols dans les aires de reproduction et d’hivernage, s’appliquait à neuf pays (Kazakhstan, Russie, Inde, Soudan, Syrie, Érythrée, Éthiopie, Oman et Pakistan) et a été classée comme ayant une priorité élevée. Aucun des pays concerné n’a indiqué avoir intégralement mis en œuvre cette action. [0 %]

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

Non Partiellement Pas d’information Non  Pas d’information

Les deux actions suivantes s’appliquaient à tous les États de l’aire de répartition et ont été désignées comme ayant respectivement des priorités élevée et moyenne :

L’**action 3.3**, visant àévaluer l’efficacité du réseau existant d’aires protégées dans l’ensemble des États de l’aire de répartition a seulement été mentionnée comme étant mise en œuvre par la Turquie, qui a noté que les sites de halte clés de l’espèces ne sont pas correctement protégés. Il convient également de noter que la RSPB était en fait désignée dans le plan d’action comme l’organisation d’ensemble responsable de cette action. [8 %]

L’**action 3.4**, visant à assurer que le Vanneau sociable est déclaré espèce prioritaire en matière de conservation dans la législation de tous les États de l’aire de répartition en vue d’une protection améliorée, a été indiquée comme mise en œuvre par le Kazakhstan et la Russie, cette espèce ayant été intégrée dans leur livre rouge national respectif des espèces menacées. [15 %]

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

Oui Non Partiellement Pas d’information Oui Non Partiellement Pas d’information

**Taux moyen de mise en œuvre : 6 %**

*5.4. Résultat 4 – Toutes les lacunes identifiées en matière de connaissances sont comblées d’ici à 2022*

Le plan d’action prévoit également la mise en place de 12 actions pour combler des lacunes identifiées en matière de connaissances d’ici à 2022. Une vue d’ensemble du taux moyen de mise en œuvre pour chaque action est présentée dans le tableau ci-dessous :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| *Activité* | *Priorité* | *Taux de mise en œuvre* |
| 4.1. Des sites de halte et de transit supplémentaires ont été identifiés le long de la voie occidentale de migration. (Iraq, Kazakhstan, Russie, Syrie, Turquie) | Élevée | 20 % |
| 4.2. L’itinéraire et les aires de halte clés ont été identifiés le long de la voie occidentale de migration. (Inde, Kazakhstan, Pakistan) | Élevée | 0 % |
| 4.3. L’ampleur de la pression de la chasse a été évaluée. (Syrie, Iraq, Turquie) | Essentielle | 0 % |
| 4.4. D’autres sites d’hivernage ont été identifiés au Soudan et ailleurs en Afrique du nord-est, au Moyen-Orient et en Inde. (Érythrée, Éthiopie, Inde, Soudan) | Élevée | 0 % |
| 4.5. D’autres recherches ont été entreprises sur les paramètres démographiques. | Moyenne | 8 % |
| 4.6. Des recherches ont-elles été effectuée sur la stratégie de migration au moyen du suivi satellitaire et des bagues de couleurs sur les sites de reproduction ? (cette question s’applique au Kazakhstan) | Essentielle | 100 % |
| 4.7. De nouvelles aires de reproduction ont été identifiées au moyen du suivi satellitaire des oiseaux attrapés sur les sites d’hivernage. (Inde, Soudan) | Moyenne | 0 % |
| 4.8. Des comptages coordonnés des sites de reproduction ont été réalisés afin d’améliorer les estimations de la population mondiale. (Kazakhstan, Russie) | Élevée | 50 % |
| 4.9. Les incidences des changements possible de l’utilisation des sols sur les taux et la répartition de la reproduction ont été déterminées. (Kazakhstan, Russie) | Moyenne | 0 % |
| 4.10. Les incidences des changements possibles de l’utilisation des sols sur les sites d’hivernage ont été déterminés. (Érythrée, Éthiopie, Inde, Oman, Pakistan, Arabie saoudite, Soudan) | Faible | 0 % |
| 4.11. L’espace climatique actuel du Vanneau sociable a été identifié afin de prévoir les impacts potentiels du changement climatique sur la distribution future. (Kazakhstan, Russie) | Faible | 50 % |
| 4.12. Les exigences écologiques des sites de halte et d’hivernage ont été identifiées. | s.o. | 15 % |

**Taux moyen de mise en œuvre :** **20 %**

*5.5. Résultat 5 – La coopération internationale est maximisée par le biais de l’engagement total de tous les principaux États de l’aire de répartition dans le cadre du plan d’action par espèce et de l’AEWA*

L’**action 5.1**, concernant l’adhésion à l’AEWA de tous les principaux États de l’aire de répartition, a été désignée comme ayant une priorité élevée et s’appliquait à l’Iraq, au Kazakhstan, à la Russie, à la Turquie, à l’Érythrée, à l’Oman et à l’Arabie saoudite. Cette action devait être mise en œuvre par les institutions gouvernementales chargées de la conservation de la nature, en coopération avec le Secrétariat de l’AEWA. Malheureusement, à ce jour, aucun de ces États n’a encore adhéré à l’Accord. [0 %]

L’**action 5.2** appelle tous les États de l’aire de répartition à maintenir le travail actif du groupe de travail international de l’AEWA sur le Vanneau sociable pour coordonner la mise en œuvre du plan d’action et a été désignée comme essentielle. Bien que le Kazakhstan, le Soudan et la Turquie aient tous répondu « oui », et la Russie « partiellement », ils ont essentiellement indiqué avoir contribué à l’aide d’activités de surveillance. Bien que ce soit certainement important, la coordination de la surveillance ne constitue pas la principale ou l’unique tâche des groupes de travail internationaux. Selon les réactions du coordinateur, les groupes de travail sont actuellement assez inactifs et il a été assez difficile de faire participer les États de l’aire de répartition - tout particulièrement au niveau gouvernemental. [19 %]

**Taux moyen de mise en œuvre : 10 %**

*6. Principales actions favorisant la mise en œuvre et principaux obstacles empêchant cette dernière*

Il a été également demandé aux États de l’aire de répartition de nommer trois actions principales aussi bien favorisant qu’entravant la mise en œuvre efficace du plan d’action. Seuls le Kazakhstan et la Russie ont fourni des réponses. Elles sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Pose de bagues de couleur et suivi satellitaire

Études et surveillance sur les sites de halte en Russie, 2005-2014

Étude détaillée de la biologie de reproduction de l’espèce au Kazakhstan

Études des populations nicheuses et migratrices

Surveillance annuelle des nids

Pas de comptages coordonnés sur les sites de reproduction en Russie

Pas d’études sur des sites de transit supplémentaires le long de la voie de migration occidentale

Pas d’efforts en vue d’organiser des aires protégées

Biodiversité pas prise en compte dans les politiques d’utilisation des sols (bétail et pâturages).

*7. Conclusions*

Trois ans après l’adoption, en 2012, du plan d’action international par espèce révisé de l’AEWA pour la conservation du Vanneau sociable, quelques progrès ont été enregistrés concernant la mise en œuvre des activités de ce plan.

Il conviendra toutefois de noter que les taux moyens de mise en œuvre indiqués ci-dessous ne reflètent pas l’état réel de la mise en œuvre dans l’ensemble de l’aire de répartition. Plusieurs activités ne s’appliquaient qu’aux États de l’aire de reproduction et le Kazakhstan, en particulier, a fait part de la mise en œuvre d’un nombre relativement élevé d’activités prévues. Si ces actions n’étaient plus incluses dans le résultat général, le taux moyen de mise en œuvre serait considérablement plus faible, rendant la situation réelle encore moins rose.

|  |
| --- |
| **Taux d’ensemble moyen de mise en œuvre pour 5 résultats : 27 %**  **Taux moyen de mise en œuvre des activités à priorité essentielle et élevée (14) : 28 %** |

Bien que le plan révisé n’ait été adopté qu’en 2012, le Vanneau sociable faisait partie des premières espèces pour lesquelles un plan d’action a été adopté en vertu de l’Accord (en 2002). Sur cette base, on aurait pu espérer qu’un plus grand nombre de progrès ait été réalisé à ce jour, concernant, par exemple, l’adoption des plans d’action nationaux (8 %) et l’établissement de groupes de travail nationaux (0 %).

Le groupe de travail international de l’AEWA sur le Vanneau sociable a été mis en place dès 2010 – offrant potentiellement aux États de l’aire de répartition une base intergouvernementale internationale permettant le renforcement de leur engagement et de la mise en œuvre. Toutefois, le potentiel de ce groupe de travail n’est manifestement pas complètement utilisé, comme en témoigne, entre autre, le faible taux de réponses dans le cadre de cette étude et le fait qu’aucune réponse n’ait été compilée par un représentant du gouvernement. Une revitalisation de ce groupe de travail est donc de toute urgence nécessaire, en particulier en ce qui concerne une participation active accrue de membres des gouvernements des États de l’aire de répartition.

Le réseau de conservation du Vanneau sociable – à la fois au sein du groupe de travail et au-delà – demeure presque exclusivement basé sur les ONG nationales et internationales ainsi que sur les organisations internationales spécialisées dans la conservation. Bien que ces organisations réalisent un travail inestimable, la réussite de la conservation de l’espèce à long terme ne pourra se faire sans l’engagement des gouvernements des États de l’aire de répartition.

Malheureusement, le Vanneau sociable – bien que « En danger critique d’extinction » – ne semble être prioritaire en matière de conservation dans aucun des principaux gouvernements des États de l’aire de répartition. Cette espèce n’a jamais bénéficié d’un statut de protection dans toute son aire de répartition.

En outre, afin d’accroître le nombre de gouvernements des États de l’aire de répartition représentés au sein du groupe de travail international, il conviendrait d’intensifier d’urgence les efforts en vue d’encourager l’adhésion à l’AEWA des sept principaux États de l’aire de répartition situés dans la zone de l’Accord.

*Annexe II – Vue d’ensemble des questionnaires soumis aux fins de l’étude*

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Plan d’action/ de gestion par espèce | Principaux États de l’aire de répartition par plan | Principaux États de l’aire de répartition ayant répondu | Taux de réponse | Observations |
| ISSAP Crabier blanc  *(Ardeola idae)* | 19 | 5 (Kenya, Madagascar, Malawi, Seychelles, Zimbabwe) | 26 % | Pas d’analyse réalisée du fait du faible taux de réponse |
| ISSAP Ibis chauve  *(Geronticus eremita)* | 3 | 3 (Maroc, Syrie, Turquie) | 100 % | - |
| ISSAP Spatule blanche  *(Platalea leucorodia)* | 54 | 3 (Belgique, Espagne, Sénégal) | 6 % | Pas d’analyse réalisée du fait du faible taux de réponse |
| ISSAP Flamant nain  *(Phoeniconaias minor)* | 12 | 7 (Botswana, Éthiopie, Guinée, Kenya, Namibie, Sénégal, Tanzanie) | 58 % | - |
| ISSAP Cygne de Bewick  *(Cygnus columbianus bewickii)* | 15\* | 10 (Belgique, Estonie, France, Irlande, Lettonie, Lituanie, Pays-Bas, Pologne, Suède, R-U) | 67 % | Les informations fournies par la Finlande et l’Allemagne n’ont pas été soumises dans le format requis et n’ont donc pas pu être prises en compte. |
| ISSMP Oie à bec court  *(Anser brachyrhynchus)* | 4 | 4 (Belgique, Danemark, Pays-Bas, Norvège) | 100 % | - |
| ISSAP Oie rieuse du Groenland  *(Anser albifrons flavirostris)* | 4 | 3 (Islande, Irlande, R-U) | 75 % | - |
| ISSAP Oie naine  *(Anser erythropus)* | 22 | 15 (Bulgarie, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Iran, Kazakhstan, Pays-Bas, Norvège, Roumanie, Russie, Suède, Turkménistan, Ukraine, Ouzbékistan) | 68 % | Les informations fournies par l’Allemagne n’ont pas été soumises dans le format requis et n’ont donc pas pu être prises en compte. |
| ISSAP Bernache à cou roux  *(Branta ruficollis)* | 5 | 5 (Bulgarie, Kazakhstan, Roumanie, Russie, Ukraine) | 100 % | - |
| ISSAP Râle à miroir  *(Sarothrura ayresi)* | 4 | 1 (Zimbabwe) | 25 % | Pas d’analyse réalisée du fait du faible taux de réponse |
| ISSAP Vanneau sociable  *(Vanellus gregarius)* | 13 | 5 (Éthiopie, Kazakhstan, Russie, Soudan, Turquie) | 38 % | - |
| ISSAP Barge à queue noire  *(Limosa limosa)* | 62 | 3 (Albanie, Estonie, Mali) | 5 % | Pas d’analyse réalisée du fait du faible taux de réponse |

\**Bien que mentionné en tant que principal État de l’aire de répartition dans le plan d’action, la Norvège a indiqué que le Cygne de Bewick était une espèce très rare dans le pays et n’a donc pas rempli le questionnaire, ramenant le total du nombre États de l’aire de répartition à 15.*

**Groupe de travail international par espèce de l’AEWA**

Termes de référence

## Buts [*habituellement selon le* *SSAP, voir les quatre points mentionnés ci-dessous comme exemple*]

* Rétablir les populations de l’espèce dans un état de conservation favorable.
* Faire passer la/les population(s) de l’espèce de la colonne A à la colonne B ou C du Tableau 1 du Plan d’action de l’AEWA.
* Retirer l’espèce de la Liste rouge de l’UICN des animaux menacés.
* À court terme, maintenir la taille actuelle de la population ainsi que la distribution actuelle de l’espèce dans son aire de répartition, et, à moyen et à long terme, encourager l’augmentation de la taille et de l’aire de répartition de la population.

## Rôle

Le groupe de travail de l’AEWA sur une espèce aura pour rôle de :

1. coordonner et catalyser la mise en œuvre du plan d’action international par espèce (SSAP) approuvé par la Réunion des Parties à l’AEWA ;
2. stimuler et aider les États de l’aire de répartition dans la mise en œuvre du SSAP ; et
3. surveiller et faire des rapports sur la mise en œuvre et l’efficacité du SSAP.

## Attributions

Le groupe de travail de l’AEWA sur une espèce devra :

* définir les priorités concernant les actions à entreprendre et les mettre en œuvre ;
* coordonner l’ensemble de la mise en œuvre internationale ;
* réunir des fonds pour la mise en œuvre ;
* aider les États de l’aire de répartition à élaborer des plans d’action nationaux.
* assurer une surveillance régulière et rigoureuse des populations de l’espèce ;
* stimuler et soutenir la recherche scientifique sur l’espèce, nécessaire à sa conservation ;
* encourager la protection du réseau de sites critiques pour l’espèce ;
* faciliter la communication interne et externe et les échanges d’informations scientifiques, techniques, juridiques et autres informations requises;
* aider à réunir les informations nécessaires à la détermination du statut sur la Liste rouge, ainsi que de la taille et les tendances des populations de l’espèce ;
* surveiller régulièrement l’efficacité de la mise en œuvre du SSAP et entreprendre les actions appropriées en fonction des résultats de cette surveillance ;
* remettre régulièrement un rapport sur la mise en œuvre du SSAP à la Réunion des Parties à l’AEWA par l’intermédiaire des points focaux nationaux et
* mettre à jour le SSAP international en [l’*année où le SSAP doit être révisé*] ou si cette mise à jour est requise.

## Membres du groupe

Le groupe de travail de l’AEWA par espèce comprendra (**1**) des représentants désignés des autorités gouvernementales nationales chargées de la mise en œuvre de l’AEWA et (**2**) des représentants des organisations d’experts nationaux et de spécialistes de la conservation invités par les autorités gouvernementales des principaux États de l’aire de répartition à prendre part aux délégations nationales.

**Pays apportant régulièrement leur soutien à l’espèce**: [*liste des principaux États de l’aire de répartition selon le SSAP*]

Le président de chaque groupe de travail peut, s’il y a lieu, inviter et admettre des organisations d’experts et de conservation internationales et des experts individuels en tant qu’observateurs de ce groupe.

## Désignation du bureau

Le président du groupe de travail par espèce sera élu au sein de ses membres.

Un poste de coordinateur à mi-temps ou à plein temps sera basé dans une institution ou une organisation, de préférence faisant partie de l’un des principaux États de l’aire de répartition. Le coordinateur sera chargé des affaires courantes du groupe de travail et travaillera en étroite collaboration avec le président et le Secrétariat de l’AEWA.

Les représentants désignés des autorités nationales feront office de points focaux nationaux pour le SSAP et seront les principaux contacts pour le président et le coordinateur.

## Réunions

Le groupe de travail par espèce essaiera de se réunir en face à face une fois tous les trois ans. D’autres réunions pourront être organisées si les circonstances le permettent (par ex. des réunions juste avant ou après d’autres forums internationaux). Entre ces réunions, les diverses questions seront traitées électroniquement par l’intermédiaire du site Web et le serveur de listes du groupe de travail.

## Rapports

Un rapport détaillé sur la mise en œuvre du SSAP sera produit selon un format standard et comprendra les contributions de tous États de l’aire de répartition. Il sera soumis aux fins d’inclusion dans l’étude générale internationale sur le stade de préparation et de mise en œuvre des plans d’action par espèce destinée à la Réunion des Parties à l’AEWA. Des rapports seront également préparés par chaque État de l’aire de répartition selon un format convenu par le groupe de travail et présenté lors de chaque réunion en face à face de ce dernier. D’autres rapports seront produits si le Comité technique ou le Secrétariat de l’AEWA en font la demande.

**Financement**

Les activités du groupe de travail, y compris le poste de coordinateur, seront financés essentiellement par ses membres et, le cas échéant, par ses observateurs. Le Secrétariat de l’AEWA ne peut pas s’engager à fournir un soutien financier régulier et ne le fera que dans la mesure du possible. Le financement des activités pour le SSAP du groupe de travail ou de ses membres devra être recherché auprès de diverse sources.

**Groupe d’experts internationaux par espèce de l’AEWA**

# Termes de référence

## But

(défini dans le plan d’action international par espèce pour [ NOM ESPÈCE / POPULATION])

par ex. maintenir [NOM ESPÈCE / POPULATION] à son niveau de [ANNÉE] (soit #.000 oiseaux) à long terme. *Indicateur :* Cinq années de comptages supérieurs à #.000 individus.

## Objectif

* Par ex. mettre fin au déclin en cours et, si possible, commencer le rétablissement de la population à son niveau de [ANNÉE]. *Indicateur :* Taille moyenne de population moyenne d’ici à [ANNÉE] supérieure à ##.000 individus (soit le niveau de [ANNÉE]).

## Rôle

Le rôle du groupe d’experts internationaux de l’AEWA pour [NOM ESPÈCE / POPULATION] sera de :

1. Coordonner et catalyser la mise en œuvre du plan d’action international par espèce (SSAP) de l’AEWA pour [NOM ESPÈCE / POPULATION] ;
2. Stimuler et soutenir les États de l’aire de répartition dans la mise en œuvre du SSAP ; et
3. Surveiller et faire un rapport sur la mise en œuvre et l’efficacité du SSAP.

## Attributions

Le groupe d’experts internationaux de l’AEWA pour [NOM ESPÈCE / POPULATION] devra :

* Élaborer un plan d’action international par espèce pour [NOM ESPÈCE / POPULATION] si celui-ci n’existe pas encore, en liaison avec le Secrétariat PNUE/AEWA et conformément aux lignes directrices de planification d’action de l’AEWA ainsi qu’en accord avec le processus convenu ;
* Définir les priorités en matière d’action et les mettre en œuvre (cette étape et les étapes suivantes peuvent avoir lieu pendant qu’un SSAP est toujours en cours d’élaboration ou dans l’attente d’une approbation officielle) ;
* Coordonner l’ensemble de la mise en œuvre internationale ;
* Réunir des fonds pour la mise en œuvre ;
* Aider les États de l’aire de répartition à élaborer des plans d’action nationaux.
* Assurer une surveillance régulière et rigoureuse des populations de l’espèce ;
* Stimuler et soutenir la recherche scientifique nécessaire à la conservation de l’espèce ;
* Encourager la protection du réseau de sites critiques pour l’espèce ;
* Faciliter la communication interne et externe et les échanges d’ informations scientifiques, techniques, juridiques et autres informations requises, notamment avec d’autres spécialistes et parties concernées ;
* Aider à réunir les informations nécessaires à la détermination de la taille et des tendances des populations de l’espèce ;
* Surveiller régulièrement l’efficacité de la mise en œuvre du SSAP et entreprendre les actions appropriées en fonction des résultats de cette surveillance ;
* Faire régulièrement un compte rendu sur la mise en œuvre du SSAP à la Réunion des Parties à l’AEWA en soumettant des rapports au Secrétariat PNUE/AEWA ; et
* Réviser le SSAP international d’ici [DATE] et le mettre à jour en [DATE] ou si nécessaire.

## Membres du groupe

* Le groupe d’experts internationaux de l’AEWA pour [NOM ESPÈCE / POPULATION] sera ouvert (**1**) aux représentants des organismes gouvernementaux de tous les États clés de l’aire de répartition importants pour la mise en œuvre de l’AEWA, (**2**) aux représentants des organisations d’experts et de conservation nationales de tous les États clés de l’aire de répartition, (**3**) aux représentants des organisations internationales, et (**4**) aux autres experts si nécessaire.

## Pays constituant le groupe d’experts internationaux

[LISTE DES ÉTATS CLÉS DE L’AIRE DE RÉPARTITION]

## Désignation du bureau

Un poste de coordinateur à mi-temps ou à plein temps sera de préférence basé dans une institution ou une organisation, faisant partie idéalement de l’un des principaux États de l’aire de répartition. Le coordinateur sera chargé des affaires courantes du groupe d’experts internationaux et travaillera en étroite concertation avec le Secrétariat PNUE/AEWA.

## Réunions

Le groupe d’experts internationaux de l’AEWA sur [NOM ESPÈCE / POPULATION] essaiera de se réunir en face à face une fois tous les trois ans. D’autres réunions pourront être organisées si les circonstances le permettent (par ex. des réunions juste avant ou après d’autres forums internationaux). Entre les réunions, les diverses questions seront traitées électroniquement par l’intermédiaire du site Web du groupe de travail et le serveur de listes de diffusion/intranet.

## Rapports

Un rapport détaillé sur la mise en œuvre du SSAP sera produit selon un format standard, comprenant les contributions de tous les États de l’aire de répartition, et sera soumis aux fins d’inclusion dans l’étude générale internationale sur le stade de préparation et de mise en œuvre des plans d’action par espèce destinée à la Réunion des Parties à l’AEWA. Des rapports seront également préparés par chaque État de l’aire de répartition selon un format convenu par le groupe d’experts et seront présentés lors de chaque réunion en face à face de ce dernier. D’autres rapports seront produits si le Comité technique ou le Secrétariat de l’AEWA en font la demande.

## Financement

Les activités du groupe d’experts internationaux de l’AEWA pour [NOM ESPÈCE / POPULATION] seront financées par ses membres :

**Coordinateur de groupe de travail international par espèce de l’AEWA**

**FICHE D’INFORMATION**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

1. **INTRODUCTION**

La mise en place de groupes de travail internationaux intergouvernementaux de l’AEWA par espèce (ISWG) est prévue pour les plans d’action internationaux par espèce (ISSAP) et les plans de gestion internationaux (ISSMP) définis comme étant prioritaires. Ces groupes de travail ont pour objectif de coordonner la mise en œuvre des plans au sein des États de l’aire de répartition. Une organisation coordinatrice et ensuite un coordinateur du groupe de travail sur l’espèce sont identifiés par le Secrétariat PNUE/AEWA pour organiser et faciliter le travail des ISWG.

En plus des responsabilités générales décrites dans le mémorandum d’entente signé entre le Secrétariat PNUE/AEWA et l’organisation coordinatrice, la présente fiche offre de plus amples informations sur la façon dont la coordination du groupe de travail est mise en place, sur les principales tâches des coordinateurs du groupe de travail de l’AEWA par espèce, ainsi que sur le rôle du Secrétariat.

1. **ORGANISATION ET FINANCEMENT DE LA COORDINATION**

La signature d’un mémorandum d’entente (MdE) conclu entre le Secrétariat PNUE/AEWA et l’institution/organisation en question officialise dans la plupart des cas l’engagement pris par une organisation d’assurer la tâche de coordination d’un groupe de travail sur une espèce. Les termes de référence de base décrivant le rôle et les responsabilités du coordinateur sont joints au MdE. Les coordinateurs doivent travailler en étroite coopération et concertation avec le Secrétariat et le président élu du groupe de travail concerné.

La principale responsabilité du financement de la fonction de coordinateur incombe à l’organisation coordinatrice sélectionnée et au coordinateur. Le Secrétariat dispose de moyens très limités pour aider à la réunion de fonds destinés aux groupes de travail. La coordination sera donc le plus souvent confiée à des organisations ou à des institutions gouvernementales pouvant assurer cette coordination, soit en tant qu’élément du travail régulier de leur personnel, soit au moyen d’une contribution volontaire ou d’une affectation provisoire. Les États de l’aire de répartition du groupe de travail concerné peuvent aussi souhaiter contribuer à ce financement.

Plus le coordinateur dispose de temps pour son groupe de travail, mieux c’est – mais pratiquement aucun des groupes de travail actuellement en place ne dispose un coordinateur à plein temps. La coordination est plutôt assurée en tant qu’élément de l’occupation principale de la personne sélectionnée, ou bien vient s’y ajouter.

1. **OBJECTIFS PRINCIPAUX DE LA COORDINATION D’UN ISWG DE L’AEWA**

L’objectif principal de la mise en place et de la réalisation de la coordination des groupes de travail internationaux par espèce (ISWG) est d’assurer leur bon fonctionnement avec le but ultime de mettre en œuvre le plan d’action ou de gestion pour l’espèce en question.

L’expérience passée a montré qu’en l’absence d’un groupe de travail ayant des liens avec les gouvernements des États de l’aire de répartition ainsi qu’avec les experts nationaux de l’espèce, et disposant également d’une coordination active de ses activités, les plans adoptés restaient souvent stagnants et les taux de mise en œuvre ainsi que la coordination des activités de conservation le long de la voie de migration demeuraient faibles.

1. **TÂCHES PRINCIPALES**

Les coordinateurs des ISWG ont les tâches suivantes :

* 1. Aider le Secrétariat PNUE/AEWA à réunir le groupe de travail international *(essentiel)*;
  2. Organiser et assurer le service des réunions du groupe de travail international *(essentiel)*;

4.3. Mettre en place et faciliter un site Web et un espace de travail interne pour le groupe de travail *(essentiel)*;

* 1. Aider les États de l’aire de répartition à préparer les plans d’action/ de gestion nationaux par espèce ;
  2. Aider les États de l’aire de répartition et les autres parties prenantes à mettre en œuvre les plans, y compris la levée de fonds *(essentiel) ;*
  3. Préparer régulièrement des mises à jour sur l’avancement de la mise en œuvre et la réalisation des buts des ISSAP/ISSMP *(essentiel)*;
  4. Organiser s’il y a lieu des mises à jour ou des révisions de l’ISSAP/ISSMP *(essentiel)*;
  5. Établir et entretenir s’il le faut une base de ressources informatives pour l’espèce.

Ces tâches sont brièvement décrites ci-dessous. Les tâches principales ont été désignées comme étant essentielles. La mise en œuvre des tâches dépend énormément de la capacité de l’organisation coordinatrice et du coordinateur désigné ainsi que des besoins et souhaits du groupe de travail.

**Aider le Secrétariat PNUE/AEWA à réunir le groupe de travail international *(essentiel)***

Après l’adoption d’un plan d’action ou de gestion de l’AEWA par espèce et une fois l’organisation coordinatrice identifiée, le Secrétariat formera le groupe de travail en envoyant des lettres officielles à tous les points focaux de l’AEWA se trouvant dans les États de l’aire de répartition couverts par le plan d’action. Les lettres présentent le coordinateur du groupe de travail par espèce choisi (y compris ses coordonnées etc.) et demande aux points focaux de nommer deux représentants auprès du groupe :

1. un **représentant du gouvernement** issu de l’institution responsable de la mise en œuvre de l’AEWA et ;
2. un **expert** **national** possédant des connaissances approfondies ainsi qu’une grande expérience des questions scientifiques, techniques, de conservation ou de gestion concernant l’espèce.

Les deux personnes désignées seront chargées de faciliter la mise en œuvre du plan dans leur pays et feront aussi le lien entre l’ISWG et les parties prenantes nationales. À cet égard, les coordinateurs devront encourager la mise en place de groupes de travail nationaux qui seront à leur tour impliqués et chercheront à susciter l’engagement de toutes les parties prenantes concernées. Les représentants et experts nationaux supplémentaires sont les bienvenus s’ils désirent assister aux réunions du groupe de travail en tant que partie de leur délégation nationale, en accord avec le représentant du gouvernement désigné.

Si un représentant du gouvernement ou un expert national de l’espèce en particulier sont déjà connus, le Secrétariat peut recommander leur nomination pour représenter leur pays au sein du groupe de travail. Dans ce cas, les coordinateurs devront fournir au Secrétariat une liste des candidats incluant le nom de leur institution/intitulé de leur fonction et les adresses courriel, lors de la préparation des lettres destinées à réunir le groupe de travail.

En plus des représentants nationaux :

1. des organisations peuvent être également invitées à se joindre à l’ISWG.

Elles ont pour rôle d’aider l’ISWG dans ses tâches et de fournir des conseils d’expert. Les organisations invitées incluent généralement les organisations internationales spécialisées représentées au sein du Comité technique de l’AEWA (telles que Wetlands International, le Wildfowl & Wetlands Trust, BirdLife International, FACE, CIC, OMPO etc.). En outre, d’autres organisations peuvent s’inscrire en tant qu’observatrices. Toutes les organisations désirant acquérir ce statut d’observateur auprès du groupe de travail doivent être approuvées par les membres de l’ISWG.

En plus des lettres, les points focaux recevront les termes de référence du groupe de travail élaborés par le Comité technique de l’AEWA et adaptés au groupe de travail en question. Les termes de référence sont révisées par le coordinateur suivant les instructions données par le Secrétariat.

Une fois les lettres destinées à former le groupe de travail envoyées, le coordinateur sera responsable du recueil des désignations des représentants et de l’entretien de la liste de contact des membres du groupe de travail. Le coordinateur communiquera cette liste ainsi que tout changement au Secrétariat (courriel adressé à Mme Dunia Sforzin: dsforzin@unep.de avec copie adressée à Mme Nina Mikander : nmikander@unep.de). Le coordinateur essaiera également de surveiller les pays qui n’ont pas encore désigné de représentants auprès du groupe à la date butoir communiquée.

|  |
| --- |
| ***ACTIVITÉS PRINCIPALES :***   * *Fournir au Secrétariat une liste des experts clés dans les États de l’aire de répartition (s’ils sont connus) ;* * *Fournir au Secrétariat les termes de référence adaptés au groupe de travail ;* * *Recevoir les candidatures pour le groupe de travail et maintenir la liste des contacts à jour ;* * *Rappeler aux États de l’aire de répartition de désigner les candidats si la date butoir n’est pas respectée ;* * *Faciliter pour le groupe de travail le processus d’invitation d’observateurs et leur acceptation (voir les conseils pour l’ Admission des observateurs dans les ISWG de l’AEWA).* |

**4.2 Organiser et assurer le service des réunions de l’ISWG *(essentiel)***

Le coordinateur est responsable de la facilitation du travail de l’ISWG entre les réunions et également de l’organisation des réunions du groupe de travail en coopération avec le Secrétariat de l’AEWA. L’organisation des réunions comprend entre autres :

* La logistique de la réunion (lieu, invitations, aide à l’obtention de visa, etc.) et la levée de fonds (si nécessaire) ;
* les documents de la réunion (note : en plus du partage des documents de la réunion via le site Web du groupe de travail, le Secrétariat ouvrira pour ceux-ci une page sur le site de l’AEWA. Ceux-ci devront être prêts et mis en ligne au plus tard quatre semaines avant la réunion) ;
* Facilitation de l’élaboration du rapport national à l’aide du Système de rapport en ligne de la famille de la CMS (si le groupe de travail décide de mettre en place une pratique de rapport national) ;
* Rapport de réunion et suivi.

Les dates des réunions du groupe de travail devront être déterminées en coordination avec le Secrétariat afin de s’assurer de la disponibilité de ce dernier pour préparer la réunion, ainsi que d’y assister (le cas échéant).

Lors de sa première session, le groupe de travail décidera de la fréquence des réunions. Celle-ci dépend essentiellement des fonds disponibles. La plupart des groupes de travail essaie d’organiser une réunion en face à face tous les trois ans. Afin de limiter les coûts de réunion (tout particulièrement dans le cas des très grands groupes de travail) les coordinateurs peuvent envisager la possibilité d’organiser des réunions régionales avec un plus petit nombre d’États de l’aire de répartition, ainsi que celle d’organiser, s’il y a lieu, des réunions de groupe de travail en ligne.

|  |
| --- |
| ***ACTIVITÉS PRINCIPALES :***   * *Une fois qu’un nombre suffisant d’États de l’aire de répartition a nommé des représentants auprès du groupe, se concerter avec le Secrétariat au sujet de la première réunion de l’ISWG et le lancement du recueil de fonds (le cas échéant), y compris la prise de contact avec des pays d’accueil éventuels ;* * *Préparer la réunion conformément à la description ci-dessus ;* * *Faciliter la réunion de l’ISWG en collaboration avec le président élu (et, s’il y a lieu, avec le Secrétariat PNUE/AEWA) ;* * *Assurer le suivi des décisions et des tâches de la réunion.* |

**4.3 Mettre en place et faciliter un site Web et un espace de travail interne** ***(essentiel)***

Le Secrétariat PNUE/AEWA a développé un gabarit de gestion de contenu Drupal pour les sites Web des ISWG. Le gabarit inclut un site Web externe présentant le plan, le groupe de travail et l’espèce, ainsi qu’un espace de travail interne réservé exclusivement aux membres du groupe de travail et aux observateurs. Les sites Web sont actuellement hébergés par le Secrétariat.

Les coordinateurs sont chargés du contenu des sites Web et des espaces de travail et de la mise à jour régulière des sites Web. Ils devront également encadrer les discussions sur l’espace de travail.

Les coordinateurs disposeront de droits d’administrateur (y compris mot de passe et identifiant) pour leur site Web ainsi qu’un manuel d’utilisateur en vue de sa gestion. Le coordinateur pourra, à son tour, transmettre à d’autres personnes appartenant à l’organisation coordinatrice les droits d’administrateurs afin qu’elles puissent ajouter des éléments sur le site Web. Il faudra toutefois limiter le partage de ces droits à quelques personnes choisies pour éviter les problèmes. Le Secretariat gardera les droits d’administrateur pour tous les sites Web/espaces de travail.

Le Secrétariat fera, à son tour, la promotion sur son site de l’AEWA des travaux des groupes de travail. Les coordinateurs sont donc chargés de communiquer au Secrétariat tout récit intéressant posté sur la page d’actualités (par exemple, les réunions ou les résultats de projet du groupe de travail.

|  |
| --- |
| ***ACTIVITÉS PRINCIPALES :***   * *Rassembler le contenu du site Web (texte, images, publications etc.) ;* * *Demander au Secrétariat le gabarit et les coordonnées d’accès afin de commencer à introduire des éléments sur le site, et créer des comptes d’utilisateurs pour tous les membres de l’ISWG et les observateurs confirmés pour accéder à l’espace de travail ;* * *Faciliter toute la correspondance de l’ISWG par l’intermédiaire de l’espace de travail interne.* |

**4.4 Aider les États de l’aire de répartition à préparer les plans d’action/ de gestion nationaux par espèce**

L’un des principaux moyens de mise en œuvre des plans d’action/ de gestion internationaux par espèce est l’élaboration de plans d’action/ de gestion nationaux qui prennent en compte la situation particulière de l’État de l’aire de répartition et définissent également les priorités et les responsabilités nationales de mise en œuvre. Les coordinateurs devraient encourager le développement et l’adoption de plans d’action/ de gestion nationaux (au moins dans les États clés de l’aire de répartition). Les lignes directrices de l’AEWA sur le développement des plans d’action nationaux[[10]](#footnote-10) apportent des orientations sur ce sujet.

**4.5. Aider les États de l’aire de répartition et les autres parties prenantes à mettre en œuvre l’ISSAP/ISSMP, y compris la levée de fonds *(essentiel)***

Les coordinateurs aideront, s’il y a lieu, les États de l’aire de répartition et les parties prenantes dans la mise en œuvre des plans. Cette aide peut consister à fournir expertise et savoir-faire ainsi qu’à aider à la levée de fonds pour les activités et les projets prioritaires de mise en œuvre.

|  |
| --- |
| ***ACTIVITÉS PRINCIPALES :***   * *Demander aux États de l’aire de répartition de fournir une liste des actions absolument prioritaires pour leur pays sur la base de l’ISSAP/ISSMP aux fins de levée prioritaire de fonds ;* * *Communiquer les informations sur d’éventuelles possibilités de financement aux membres de l’ISWG ;* * *Aider les États de l’aire de répartition à mettre en place des projets de conservation plus étendus, transfrontaliers, régionaux ou le long de la voie de migration ;* * *Faciliter, le cas échéant, le transfert des connaissances et le renforcement des capacités (tel que la formation sur le terrain) ;* * *Se concerter avec d’autres projets, d’autres partenaires, etc. afin d’explorer les possibilités de collaboration.* |

**4.6 Préparer régulièrement des mises à jour sur l’avancement de la mise en œuvre et la réalisation des buts des ISSAP/ISSMP*(essentiel)***

Le coordinateur sera chargé par le Secrétariat de préparer des mises à jour sur les progrès réalisés par le groupe de travail et l’avancement de la mise en œuvre du plan. Ces mises à jour seront particulièrement indispensables pour les réunions du Comité technique et celles du Comité permanent, et les sessions de la Réunion des Parties.

Comme ceci a été mentionné plus haut, sous la tâche 3, les coordinateurs sont également encouragés à partager avec le Secrétariat des informations sur les progrès réalisés dans le cadre du plan (par ex. en soumettant des textes sur des projets/réunions réussis etc. afin qu’ils soient postés sur le site Web de l’AEWA ou qu’ils figurent dans le e-bulletin), et, bien sûr, à les partager également avec la grande communauté de la conservation.

|  |
| --- |
| ***ACTIVITÉS PRINCIPALES :***   * *Fournir les mises à jour demandées au Secrétariat ;* * *Informer le Secrétariat des réalisations spéciales/ progrès dans la mise en œuvre de projets en vue d’une plus large diffusion.* |

**4.7 Organiser des mises à jour ou des révisions de l’ISSAP/ISSMP*(essentiel)***

Le coordinateur est aussi responsable, s’il y a lieu, de l’organisation des mises à jour ou des révisions des plans d’action/ de gestion par espèce en coopération avec le Secrétariat de l’AEWA. La révision du plan est généralement prévue au bout d’une certaine période (10 ans) qui est spécifiée dans le plan lui-même. Un examen d’urgence du plan peut être également réalisé si des changements majeurs interviennent soudain, affectant l’espèce/la population en question.

|  |
| --- |
| ***ACTIVITÉS PRINCIPALES :***   * *planifier et réaliser la révision en coopération avec le Secrétariat PNUE/AEWA (durée, besoin possible d’assistance externe et levée de fonds nécessaire, etc.) ainsi que l’ISWG (organiser le rapport national en vue des données les plus récentes, faire circuler les avant-projets parmi les membres de l’ISWG aux fins de commentaires etc.).* |

**4.8 Établir et entretenir une base de documentation**

Les coordinateurs sont également encouragés à mettre en place et entretenir une base de documentation pour l’espèce en question, si ce genre de ressource n’existe pas encore. Ceci pourrait comprendre, entre autres, les rapports nationaux au groupe de travail, des articles scientifiques, des articles de vulgarisation, des illustrations, des cartes, des dossiers d’observation, etc. En relation avec les tâches décrites sous 4.2 (rapports nationaux aux réunions de l’ISWG), 4.6 (rapports périodiques sur la mise en œuvre) et 4.7 (Révisions des ISSAP ou ISSMP), les coordinateurs devraient particulièrement encourager les recueils de données et d’informations liées aux buts et objectifs des ISSAP/ISSMP.

Les sites Web des groupes de travail peuvent servir de plateforme pour entreposer les informations se rapportant à l’espèce – en particulier dans le cadre de l’espace de travail interne à la rubrique « *Resource Documents* » qui permet le partage des documents et des informations à l’intérieur du cercle fermé des membres du groupe de travail.

1. **« IMAGE DE MARQUE » DES GROUPES DE TRAVAIL DE L’AEWA PAR ESPÈCE**

Lorsque les groupes de travail fonctionnent dans le cadre de l’ AEWA, le Secrétariat s’efforce d’assurer qu’une marque commune – sans être très rigoureuse – s’applique à tous les groupes, les identifiant comme étant les groupes de travail de l’AEWA par espèce. Cette « identité d’entreprise » des groupes de travail est toujours encours de développement, mais les outils suivants adoptent actuellement un format identique :

* Logos du groupe de travail
* Sites Web/espaces de travail
* En-têtes du groupe de travail
* Format des documents de réunion
* Matériel de promotion (bandeaux, autocollants etc.)

Pour de plus amples informations et conseils ainsi que pour des modèles, veuillez contacter le Secrétariat.

1. **RÔLE & CONTACTS DU SECRÉTARIAT**

Comme nous l’avons mentionné tout au long de cette fiche d’information, le Secrétariat PNUE/AEWA travaille en étroite coopération avec les ISWG et les coordinateurs, apportant des conseils et veillant à ce que les ISWG fonctionnent de manière cohérente. Les principales tâches du Secrétariat consistent entre autres à :

* Identifier une organisation/institution coordinatrice, négocier les modalités de coordination (rédaction du mémorandum d’entente, termes de référence etc.) ;
* Mettre en place l’ISWG ;
* Participer à la préparation et la réalisation des réunions de l’ISWG : en élaborant l’ordre du jour de la réunion, en fournissant guidance et modèles pour les points les plus officiels de l’ordre du jour (comme l’élection), en apportant des conseils sur la réalisation du rapport national ( y compris l’accès au Système de rapport en ligne de la famille de la CMS), en assistant aux réunions de l’ISWG pour contribuer à leur facilitation ;
* Fournir un modèle de site Web/espace de travail customisé pour chaque ISWG prioritaire, y compris une aide technique dans la mesure du possible ;
* Fournir une guidance générale sur le processus d’élaboration de plan national, notamment des exemples de meilleures pratiques ;
* Communiquer toutes les informations utiles concernant les possibilités de financement aux coordinateurs, ainsi que sur la collecte de fonds pour les activités de conservation de l’espèce de l’ISWG par l’intermédiaire du Programme des champions de la Famille CMS ;
* Demander aux coordinateurs de fournir des mises à jour et des rapports sur les activités de l’ISWG et, s’il y a lieu, sur la mise en œuvre de l’ISSAP/ISSMP ;
* Inciter les coordinateurs à organiser des mises à jour /révisions de leurs ISSAP/ISSMP respectifs si nécessaire, y inclus une guidance tout au long du processus de révision et d’adoption.

En outre, le Secrétariat peut également apporter des conseils en cas de conflits au sein des membres de l’ISWG ou entre l’ISWG et des tiers.

Pour de plus amples informations, veuillez prendre contact avec le Secrétariat

|  |  |
| --- | --- |
| **M. Sergey Dereliev**  Administrateur technique de l’AEWA  Courriel : sergey.dereliev@unep-aewa.org  Tél. : +49 (0)228 815 2415 | **Mme Nina Mikander**  Administratrice de programme associée de l’AEWA  Courriel : nina.mikander@unep-aewa.org  Tél. : +49 (0)228 815 2452 |

LISTE DES populations d’oiseaux d’eau PrioritAIRES POUR L’ÉLABORATION

DE plans d’action ou DE plans de gestion par espÈce : 2012-2015

*Approuvée par le Comité technique de l’AEWA lors de sa 11ème réunion , du 27 au 30 août 2012, à Accra, Ghana*

# Contexte

En 2008, la première édition de l’[*Étude de l’AEWA sur le stade de préparation et de mise en œuvre des plans d’action internationaux par espèce (ISSAP)*](http://www.unep-aewa.org/meetings/en/mop/mop4_docs/meeting_docs_pdf/mop4_10_ssap_review.pdf)a été compilée et présentée à la 4ème session de la Réunion des Parties. Cette étude a proposé entre autres une liste de populations prioritaires pour lesquelles des ISSAP devraient être élaborés; par la [Résolution 4.4](http://www.unep-aewa.org/meetings/en/mop/mop4_docs/final_res_pdf/res4_4_ssap_re-establishments_final.pdf). la MOP4 a approuvée cette liste. Cette liste approuvée a servi de guidance au Secrétariat et aux autres parties prenantes pour élaborer de nouveaux SSAP entre la 4ème et la 5ème session de la Réunion des Parties (MOP5 de 2012).

Lors de la MOP5, le Secrétariat a présenté un résumé de l’état actuel de la production et de la coordination des SSAP et des plans de gestion des espèces (SMP) (voir document [AEWA/MOP 5.24](http://www.unep-aewa.org/meetings/en/mop/mop5_docs/pdf/mop5_24_ssap_smp_progress.pdf)). La MOP5 a également adopté des amendements au Tableau 1 de l’AEWA sur la base de l’actualisation des estimations des tailles et des tendances des populations présentées dans la 5ème édition du *Rapport sur l’état de conservation de l’AEWA* ([CSR5](http://www.unep-aewa.org/meetings/en/mop/mop5_docs/pdf/mop5_14_csr5.pdf)). Le Paragraphe 2.2.1 du Plan d’action de l’AEWA définit les populations prioritaires pour les plans d’action (Tableau 1 de l’AEWA : catégorie 1 de la colonne A, et catégories 2 et 3 marquées d’un astérisque de la colonne A), impliquant que des amendements au Tableau 1 rendent indispensable de réviser la liste prioritaire approuvée par la MOP4. Pour cette raison, la MOP5 a demandé au Comité technique, aux termes de la [Résolution 5.8](http://www.unep-aewa.org/meetings/en/mop/mop5_docs/final_res_pdf/res_5_8_ssap_and_mp.pdf) de réviser la liste des priorités pour les ISSAP lors de sa première réunion suivant chaque Réunion des Parties, à la lumière des changements approuvés pour le Tableau 1.

La MOP5 a ajouté à la colonne A du Tableau 1 de l’AEWA une nouvelle catégorie, la catégorie 4, qui couvre les catégories appartenant aux espèces classées comme Quasi menacées sur la liste rouge de l’UICN, mais qui ne répondent pas aux conditions posées pour les catégories 1, 2 ou 3 de la colonne A. Le paragraphe 2.1.1 amendé du Plan d’action de l’AEWA requiert l’élaboration d’un plan d’action international en tant que condition préalable à la continuation de la chasse (sur la base d’une utilisation durable) de toute population figurant à la catégorie 4.

# Liste prioritaire révisée

La liste révisée a été compilée selon l’approche et les critères utilisés dans l’Étude sur le stade de préparation et de mise en œuvre des SSAP réalisée en 2008 pour la MOP4, tout en ajoutant un critère supplémentaire sur la vulnérabilité au changement climatique et en prenant en compte les développements intervenus depuis la MOP4, tels que l’ajout d’une nouvelle catégorie 4 à la colonne A, ainsi que d’autres considérations destinées à affiner le classement.

En premier lieu, toutes les populations appartenant aux catégories 1 et 4 de la colonne A et les populations de la colonne A marquées d’un astérisque, ainsi que les populations restantes faisant partie des espèces mondialement menacées, ont été extraites du Tableau 1 de l’AEWA adopté lors de la MOP5. Toutes le espèces mondialement menacées figurent en principe dans la catégorie 1, mais nous avons appliqué la toute dernière liste rouge de l’UICN, publiée deux semaines après la MOP5, dans laquelle quelques espèces couvertes par l’AEWA sont passées dans des catégories Mondialement menacées, entraînant quelques divergences. Toutes les populations/espèces pour lesquelles des SSAP ont été adoptés ou sont actuellement en cours d’élaboration, ont été exclues de cette liste initiale, ainsi que celles pour lesquelles des mémorandums d’ententes ont été conclus dans le cadre de la Convention sur les espèces migratrices (accompagnés de plans d’action). Ces espèces/populations figurent au tableau 1 du présent document.

Sept populations de sept espèces différentes font l’objet de plans d’action dans le cadre d’autres instruments que l’AEWA, mais ces plans ne couvrent pas l’ensemble de la population de la voie de migration ou bien sont obsolètes (datant de plus de 10 ans) et, à notre connaissance, ne sont pas appelés à être actualisés/révisés dans le cadre de l’instrument en vertu duquel ils ont été initialement développés et mis en œuvre. Ces sept populations ont été conservées dans la liste à laquelle s’appliquent les critères de classement. Dans le tableau 2 du présent document, elles sont marquées de trois points d’exclamation rouge et de plus amples informations sont fournies dans les notes en bas de page qui s’y rapportent.

La liste de 88 populations qui en résulte, appartenant à 63 espèces, a été classée successivement selon les quatre critères suivants :

1. **Statut sur la Liste rouge de l’UICN** – par ordre décroissant : En danger critique d’extinction (CR), En danger (EN), Vulnérable (VU), Quasi menacé (NT) et Préoccupation mineure (LC) ;
2. **Estimation de la taille de la population –** par ordre décroissant, de l’estimation la plus basse à la plus élevée. Les estimations sont extraites du CSR5. Lorsque l’estimation de la taille d’une population était exprimée par une fourchette (par ex. 1-10 000), on a utilisé la moyenne pour le classement (soit 5000). Les populations ayant des estimations de taille exprimées par un nombre exact (par ex. 5 000) ont été classées au-dessus des populations ayant des estimations exprimées par une fourchette (par ex. 1-10 000) et dont la moyenne présentait le même résultat. Lorsque deux ou plusieurs populations avaient des estimations de population identiques, celles appartenant à des espèces ayant des effectifs plus faibles au sein de la zone de l’Accord ont eu un classement plus élevé.
3. **Estimation de la tendance de la population** – par ordre décroissant**:** En déclin (DEC), Fluctuante (FLU), Inconnue (UNK), Stable (STA) et En augmentation (INC). Les estimations ont été extraites du CSR5.
4. **Vulnérabilité aux effets du changement climatique** – par ordre décroissant : Critique, Élevée, Modérée et Légère. Les scores de vulnérabilité sont extraits du Rapport sur les effets du changement climatique sur les oiseaux d’eau migrateurs de la voie de migration d’Afrique-Eurasie présenté à la MOP4.

Sur les 88 populations, 82 au total figurent dans tableau 2 ci-dessous, présentant la liste prioritaire révisée pour les plans d’action par espèce de la période 2012-2015. Les six populations restantes, qui sont chassables et figurent dans la catégorie 4 de la colonne A ou dans les colonnes B et C du Tableau 1 de l’AEWA, ont été mises dans une liste différente, définissant la priorité en vue du plan de gestion des espèces. Elles sont présentées au tableau 3, ci-dessous.

**TABLEAU 1**

**Populations/espèces correspondant aux critères de priorité en vue d’un plan d’action, mais pour lesquelles des SSAP ont déjà été adoptés ou sont actuellement en cours d’élaboration, ainsi que celles pour lesquelles des mémorandums d’ententes ont été conclus, accompagnés de plans d’action, dans le cadre de la Convention sur les espèces migratrices** (code des couleurs : rouge – CR, rose – EN, orange – VU, jaune – NT, blanc – LC).

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Populations** | **Col A** | **Liste rouge** | **SSAP** |
| *Egretta vinaceigula* |  | VU | AEWA 2012 |
| - Afrique australe centrale | 1b 1c |  |  |
| *(Ardeola idae)* |  | EN | AEWA & CMS 2008 |
| - Madagascar & Aldabra/ Afrique centrale et de l’Est | 1b 1c |  |  |
| *Balaeniceps rex* |  | VU | AEWA en cours de préparation |
| - Afrique centrale tropicale | 1b 1c |  |  |
| *(Geronticus eremita)* |  | CR | AEWA 2005 |
| - Maroc | 1a 1b 1c |  |  |
| - Asie du Sud-Ouest | 1a 1b 1c |  |  |
| *Platalea leucorodia archeri* |  | LC | AEWA 2008 |
| - Mer Rouge & Somalie | 1c |  |  |
| *Platalea leucorodia balsaci* |  | LC | AEWA 2008 |
| - Littoral de l’Afrique de l’Ouest (Mauritanie) | 1c |  |  |
| *(Phoeniconaias minor)* |  | NT | AEWA & CMS 2008 |
| - Afrique de l’Ouest | 2 |  |  |
| - Afrique de l’Est | 4 |  |  |
| - Afrique australe (jusqu’à Madagascar) | 3a |  |  |
| *Oxyura leucocephala* |  | EN | AEWA, CMS et UE 2005 |
| - Méditerranée occidentale (l’Espagne & Maroc) | 1a 1b 1c |  |  |
| - Algérie & Tunisie | 1a 1b 1c |  |  |
| - Méditerranée orientale, Turquie & Asie du Sud-Est | 1a 1b 1c |  |  |
| *Oxyura maccoa* |  | NT | AEWA 2008 |
| - Afrique de l’Est | 1c |  |  |
| - Afrique australe | 1c |  |  |
| *Anser albifrons flavirostris* |  | LC | AEWA 2012 |
| - Groenland/ Irlande & R-U | 2\* |  |  |
| *Anser erythropus* |  | VU | AEWA 2008 |
| - NE Europe & O Sibérie/mer Noire & mer Caspienne | 1a 1b 2 |  |  |
| - Fennoscandie | 1a 1b 1c |  |  |
| *Branta ruficollis* |  | EN | AEWA & UE 2012 |
| - Sibérie septentrionale/mer Noire & mer Caspienne | 1a 1b 3a 3c |  |  |
| *Aythya nyroca* |  | NT | AEWA & CMS 2005 |
| - Méditerranée occidentale/ Afrique du Nord et de l’Ouest | 1a 1c |  |  |
| - Eastern Europe/ Méditerranée orientale & Afrique sahélienne | 1a 3c |  |  |
| - Asie de l’Ouest/SO Asie & NE Afrique | 1a 3c |  |  |
| *Balearica regulorum regulorum* |  | EN | AEWA en préparation |
| - Afrique australe (N jusqu´ à Angola & S Zimbabwe) | 1b 1c |  |  |
| *Balearica regulorum gibbericeps* |  | EN | AEWA en cours de préparation |
| - Afrique de l’Est (Kenya au Mozambique) | 1b 3c |  |  |
| *Grus leucogeranus* |  | CR | MdE CMS |
| - Iran (hiv) | 1a 1b 1c |  |  |
| *Sarothrura ayresi* |  | EN | AEWA & CMS 2008 |
| - Éthiopie | 1a 1b 1c |  |  |
| - Afrique australe | 1a 1b 1c |  |  |
| *Glareola nordmanni* |  | NT | AEWA & Berne 2002 |
| - SE Europe & Asie de l’Ouest /Afrique australe | 4 |  |  |
| *Vanellus gregarius* |  | CR | AEWA & Berne 2002; AEWA & CMS 2012 |
| - SE Europe & Asie de l’Ouest / Afrique du Nord-est | 1a 1b 2 |  |  |
| - Républiques d’Asie centrale/NO Inde | 1a 1b 1c |  |  |
| *Gallinago media* |  | NT | AEWA & Berne 2002 |
| - Scandinavie/probablement Afrique de l’Ouest | 4 |  |  |
| - Sibérie occidentale & NE Europe/Afrique du Sud-Est | 4 |  |  |
| *Limosa limosa limosa* |  | NT | AEWA & UE 2008 |
| - Europe occidentale, NO Afrique & Afrique de l’Ouest | 4 |  |  |
| - Europe de l’Est/ Afrique centrale et de l’Est | 4 |  |  |
| - Asie de l’Ouest et centrale/SO Asie & Afrique de l’Est | 4 |  |  |
| *Limosa limosa islandica* |  | NT | AEWA & UE 2008 |
| - Islande/Europe occidentale | 4 |  |  |
| *Numenius tenuirostris[[11]](#footnote-11)* |  | CR | MdE CMS |
| - Sibérie centrale/Méditerranée & SO Asie | 1a 1b 1c |  |  |

**TABLEAU 2**

**Liste prioritaire des populations d’oiseaux d’eau en vue du développement de SSAP - 2012-2015** (code des couleurs : rose – EN, orange – VU, jaune – NT, blanc – LC).

| **No** | **Populations** | **Colonne A** | **Colonne B** | **Colonne**  **C** | **Liste rouge** | **Taille pop.** | **Tendan-ce**  **pop.** | **Change-ment clima-tique** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  | *Phalacrocorax neglectus* |  |  |  | EN |  |  |  |
| 1 | - Littoral de l’Afrique du Sud-Ouest | 1b 2 |  |  |  | 11 100 | déclin | Élevée |
|  | *Spheniscus demersus* |  |  |  | EN |  |  |  |
| 2 | - Afrique australe | 1b | 2a 2c |  |  | 180 000 | déclin | Moyenne |
|  | *Melanitta fusca fusca[[12]](#footnote-12)* |  |  |  | EN |  |  |  |
| 3 | - Mer noire & Caspienne | 1c |  |  |  | 1 500 | Inconnue | Élevée |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  | *Marmaronetta angustirostris* |  |  |  | VU |  |  |  |
| 4 | - Méditerranée orientale | 1a 1b 1c |  |  |  | 1 000 | déclin | Élevée |
|  | *Glareola ocularis* |  |  |  | VU |  |  |  |
| 5 | - Madagascar/Afrique de l’Est | 1c |  |  |  | 5 000-10 000 | déclin | Élevée |
|  | *Sula (Morus) capensis* |  |  |  | VU |  |  |  |
| 6 | - Afrique australe | 1b | 2a 2c |  |  | 468 000 | déclin | Élevée |
|  | *Pelecanus crispus* |  |  |  | VU |  |  |  |
| 7 | - Asie du Sud-Ouest & Asie du Sud (hiv) | 1a 1b 1c |  |  |  | 6 000-9 000 | déclin | Moyenne |
|  | *Phalacrocorax nigrogularis.* |  |  |  | VU |  |  |  |
| 8 | - Côtes de l’Arabie | 1b | 2a 2c |  |  | 270 000 | déclin | Moyenne |
|  | *Grus carunculatus* |  |  |  | VU |  |  |  |
| 9 | - Afrique centrale & australe | 1b 1c |  |  |  | 1-7 550 | déclin | Un peu |
|  | *Balearica pavonina pavonina* |  |  |  | VU |  |  |  |
| 10 | - Afrique de l’Ouest (Sénégal au Tchad) | 1b 1c |  |  |  | 5 000-10 000 | déclin | Un peu |
|  | *Polysticta stelleri* **!!![[13]](#footnote-13)** |  |  |  | VU |  |  |  |
| 11 | - Sibérie occidentale/Europe du Nord-Est | 1a 1b 2 |  |  |  | 10 000-15 000 | déclin | Un peu |
|  | *Balearica pavonina ceciliae* |  |  |  | VU |  |  |  |
| 12 | - Afrique de l’Est (Soudan jusqu’à Ouganda) | 1b 3c |  |  |  | 28 000-55 000 | déclin | Un peu |
|  | *Marmaronetta angustirostris* |  |  |  | VU |  |  |  |
| 13 | - Asie du Sud-Ouest | 1a 1b 2 |  |  |  | 46 000-50 000 | déclin | Un peu |
|  | *Marmaronetta angustirostris* **!!![[14]](#footnote-14)** |  |  |  | VU |  |  |  |
| 14 | - Méditerranée occidentale/Méditerranée occidentale &Afrique de l’Ouest | 1a 1b 1c |  |  |  | 3 000-5 000 | fluctuante | Élevée |
|  | *Grus paradisea* |  |  |  | VU |  |  |  |
| 15 | - Extrémité Afrique australe | 1b | 1 |  |  | 25 500 | stable | Moyenne |
|  | *Phalacrocorax nigrogularis.* |  |  |  | VU |  |  |  |
| 16 | - Golfe d’Aden, Socotra, mer d’Oman | 1b | 1 |  |  | 60 000 | Stable/augmentation | Moyenne |
|  | *Pelecanus crispus* **!!![[15]](#footnote-15)** |  |  |  | VU |  |  |  |
| 17 | - Mer Noire & Méditerranée (hiv) | 1a 1b 1c |  |  |  | 4 350-4 800 | augmentation | Moyenne |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  | *Phalacrocorax capensis* |  |  |  | NT |  |  |  |
| 18 | - Littoral de l’Afrique australe | 4 |  |  |  | 300 000 | déclin | Moyenne |
|  | *Numenius arquata suschkini[[16]](#footnote-16)* |  |  |  | NT |  |  |  |
| 19 | - Europe du Sud-Est & Asie du Sud-Ouest (rep) | 1c |  |  |  | 1-10 000 | déclin |  |
|  | *Rynchops flavirostris* |  |  |  | NT |  |  |  |
| 20 | - Littoral de l’Afrique de l’Ouest & Afrique centrale | 2 |  |  |  | 7 000-13 000 | déclin |  |
|  | *Rynchops flavirostris* |  |  |  | NT |  |  |  |
| 21 | - Afrique de l’Est & australe | 2 |  |  |  | 8 000-12 000 | déclin |  |
|  | *Numenius arquata orientalis[[17]](#footnote-17)* |  |  |  | NT |  |  |  |
| 22 | - Sibérie occidentale/SO Asie, E & S Afrique | 3c |  |  |  | 25 000-100 000 | Déclin ? |  |
|  | *Gavia adamsii* |  |  |  | NT |  |  |  |
| 23 | - Europe du Nord (hiv) | 1c |  |  |  | 1-10 000 | Inconnue | Élevée |
|  | *Charadrius pallidus venustus* |  |  |  | NT |  |  |  |
| 24 | - Afrique de l’Est | 1c |  |  |  | 6 500 | stable | Critique |
|  | *Phalacrocorax coronatus* |  |  |  | NT |  |  |  |
| 25 | - Littoral de l’Afrique du Sud-Ouest | 1c |  |  |  | 8 700 | stable | Élevée |
|  | *Sterna balaenarum* |  |  |  | NT |  |  |  |
| 26 | - Namibie & Afrique du Sud/côte atlantique jusqu’au Ghana | 2 |  |  |  | 14 000 | stable | Élevée |
|  | *Charadrius pallidus pallidus* |  |  |  | NT |  |  |  |
| 27 | - Afrique australe | 2 |  |  |  | 11 000-16 000 | stable | Moyenne |
|  | *Larus leucophthalmus* |  |  |  | NT |  |  |  |
| 28 | - Mer Rouge & côtes avoisinantes | 1a | 1 |  |  | 37 000-44 000 | stable | Un peu |
|  | *Haematopus moquini* |  |  |  | NT |  |  |  |
| 29 | - Littoral de l’Afrique australe | 1c |  |  |  | 5 000-6 000 | augmentation | Moyenne |
|  | *Larus audouinii* **!!![[18]](#footnote-18)** |  |  |  | NT |  |  |  |
| 30 | - Méditerrannée/côtes N & O de l’Afrique | 1a 3a |  |  |  | 57 600 | augmentation | Moyenne |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  | *Grus virgo* |  |  |  | LC |  |  |  |
| 31 | - Turquie (rep) | 1c |  |  |  | 30-60 | déclin | Critique |
|  | *Threskiornis aethiopicus aethiopicus* |  |  |  | LC |  |  |  |
| 32 | - Iraq & Iran | 1c |  |  |  | 200 | déclin | Critique |
|  | *Anas capensis* |  |  |  | LC |  |  |  |
| 33 | - Bassin du lac Tchad | 1c |  |  |  | 1-500 | déclin | Critique |
|  | *Grus grus* |  |  |  | LC |  |  |  |
| 34 | - Turquie & Géorgie (rep) | 1c |  |  |  | 200-500 | déclin | Critique |
|  | *Anas hottentota* |  |  |  | LC |  |  |  |
| 35 | - Bassin du lac Tchad | 1c |  |  |  | 1-1 000 | déclin | Élevée |
|  | *Vanellus melanopterus minor* |  |  |  | LC |  |  |  |
| 36 | - Afrique australe | 1c |  |  |  | 2 000-3 000 | déclin | Élevée |
|  | *Calidris alpina schinzii* |  |  |  | LC |  |  |  |
| 37 | - Baltique/SO Europe & NO Afrique | 1c |  |  |  | 3 300-4 100 | déclin | Élevée |
|  | *Botaurus stellaris capensis* |  |  |  | LC |  |  |  |
| 38 | - Afrique australe | 1c |  |  |  | 5 000 | déclin | Élevée |
|  | *Fulica cristata* **!!![[19]](#footnote-19)** |  |  |  | LC |  |  |  |
| 39 | - Espagne & Maroc | 1c |  |  |  | 5 000 | déclin | Élevée |
|  | *Sarothrura boehmi* |  |  |  | LC |  |  |  |
| 40 | - Afrique centrale | 1c |  |  |  | 1-10 000 | déclin | Moyenne |
|  | *Thalassornis leuconotus leuconotus* |  |  |  | LC |  |  |  |
| 41 | - Afrique de l’Ouest | 1c |  |  |  | 1-500 | déclin |  |
|  | *Podiceps cristatus infuscatus* |  |  |  | LC |  |  |  |
| 42 | - Afrique de l’Est (Éthiopie à N Zambie) | 1c |  |  |  | 1-1 000 | déclin |  |
|  | *Sterna anaethetus* *melanopterus* |  |  |  | LC |  |  |  |
| 43 | *-* Afrique de l’Ouest | 1c |  |  |  | 1 500 | déclin |  |
|  | *Tadorna ferruginea* |  |  |  | LC |  |  |  |
| 44 | - Afrique du Nord-Ouest | 1c |  |  |  | 3 000 | déclin |  |
|  | *Anser fabalis fabalis* |  |  |  | LC |  |  |  |
| 45 | - Sibérie occidentale & centrale/Turkménistan à l’ouest de la Chine | 1c |  |  |  | 5 000 | Déclin ? |  |
|  | *Nettapus auritus* |  |  |  | LC |  |  |  |
| 46 | - Afrique de l’Ouest | 1c |  |  |  | 1-10 000 | déclin |  |
|  | *Numenius phaeopus alboaxillaris* |  |  |  | LC |  |  |  |
| 47 | - Asie du Sud-Ouest/Afrique de l’Est | 1c |  |  |  | 1-10 000 | déclin |  |
|  | *Botaurus stellaris stellaris* **!!![[20]](#footnote-20)** |  |  |  | LC |  |  |  |
| 48 | O Europe NO Afrique (rep) | 1c |  |  |  | 5 850-6 700 | déclin |  |
|  | *Alopochen aegyptiacus* |  |  |  | LC |  |  |  |
| 49 | - Afrique de l’Ouest | 1c |  |  |  | 5 000-10 000 | déclin |  |
|  | *Pelecanus onocrotalus* |  |  |  | LC |  |  |  |
| 50 | - Europe & Asie de l’Ouest (rep) | 1a 3c |  |  |  | 20 000-33 000 | déclin |  |
|  | *Grus virgo* |  |  |  | LC |  |  |  |
| 51 | - Mer Noire (Ukraine)/Afrique du Nord-Est | 1c |  |  |  | 600-750 | Inconnue | Critique |
|  | *Cygnus columbianus bewickii* |  |  |  | LC |  |  |  |
| 52 | - Sibérie du Nord/mer Caspienne | 1c |  |  |  | 1 000 | Inconnue | Élevée |
|  | *Sterna vittata tristanensis* |  |  |  | LC |  |  |  |
| 53 | - Tristan da Cunha & Gough/Afrique du Sud | 1c |  |  |  | 2 400-4 500 | Inconnue | Moyenne |
|  | *Sterna vittata vittata* |  |  |  | LC |  |  |  |
| 54 | - P.Edward Marion, Crozet & Kerguelen/Afrique du Sud | 1c |  |  |  | 6 700-8 000 | Inconnue | Moyenne |
|  | *Sterna dougallii bangsi* |  |  |  | LC |  |  |  |
| 55 | - Nord de la mer d’Oman | 1c |  |  |  | 1-600 | Inconnue | Un peu |
|  | *Sterna bergii thalassina* |  |  |  | LC |  |  |  |
| 56 | - Afrique de l’Est & Seychelles | 1c |  |  |  | 1 300-1 700 | Inconnue | Un peu |
|  | *Calidris tenuirostris* |  |  |  | LC |  |  |  |
| 57 | - Sibérie orientale/SO Asie & partie occidentale de l’Asie du Sud | 1b 1c |  |  |  | 2 000-5 000 | Inconnue | Un peu |
|  | *Charadrius leschenaultii columbinus* |  |  |  | LC |  |  |  |
| 58 | - Turquie & SO Asie/ Méditerranée orientale & mer Rouge | 1c |  |  |  | 1-10 000 | Inconnue | Un peu |
|  | *Porzana pusilla intermedia* |  |  |  | LC |  |  |  |
| 59 | - Europe (rep) | 1c |  |  |  | 2 000-10 000 | Inconnue | Un peu |
|  | *Sterna bergii enigma* |  |  |  | LC |  |  |  |
| 60 | - Madagascar & Mozambique/Afrique australe | 1c |  |  |  | 7 500-10 000 | Inconnue | Un peu |
|  | *Podiceps cristatus infuscatus* |  |  |  | LC |  |  |  |
| 61 | - Afrique australe | 1c |  |  |  | 1-1 000 | Inconnue |  |
|  | *Sterna albifrons guineae* |  |  |  | LC |  |  |  |
| 62 | - Afrique de l’Ouest( rep) | 1c |  |  |  | 2 000-3 000 | Inconnue |  |
|  | *Gavia immer* |  |  |  | LC |  |  |  |
| 63 | - Europe (hiv) | 1c |  |  |  | 5 000 | Inconnue |  |
|  | *Mergus serrator serrator* |  |  |  | LC |  |  |  |
| 64 | - Sibérie occidentale/Asie du Sud-Ouest & Asie centrale | 1c |  |  |  | 1-10 000 | Inconnue |  |
|  | *Gavia stellata* |  |  |  | LC |  |  |  |
| 65 | - Mer Caspienne, mer Noire & Méditerranée orientale (hiv) | 1c |  |  |  | 1-10 000 | Inconnue |  |
|  | *Mergus merganser merganser* |  |  |  | LC |  |  |  |
| 66 | - Europe du Nord-Est/mer Noire | 1c |  |  |  | 10 000 | Inconnue |  |
|  | *Cepphus grylle faeroeensis* |  |  |  | LC |  |  |  |
| 67 | - Féroé | 1c |  |  |  | 10 000 | Inconnue |  |
|  | *Ciconia ciconia ciconia* |  |  |  | LC |  |  |  |
| 68 | - Afrique australe | 1c |  |  |  | 20 | stable | Critique |
|  | *Ciconia nigra* |  |  |  | LC |  |  |  |
| 69 | - Afrique australe | 1c |  |  |  | 1 560-4 050 | Stable ? | Élevée |
|  | *Sterna bengalensis emigrata* |  |  |  | LC |  |  |  |
| 70 | - S méditerranéen/côtes NO & Afrique de l’Ouest | 1c |  |  |  | 4 000 | stable | Un peu |
|  | *Phaethon aetherus aetherus* |  |  |  | LC |  |  |  |
| 71 | *-* Atlantique Sud | 1c |  |  |  | 1 750 | stable |  |
|  | *Phaethon aetherus**indicus* |  |  |  | LC |  |  |  |
| 72 | - Golfe Persique golfe d’Aden, mer Rouge | 1c |  |  |  | 2 400 | stable |  |
|  | *Podiceps auritus auritus* |  |  |  | LC |  |  |  |
| 73 | - Europe du Nord-Ouest (grand bec) | 1c |  |  |  | 4 600-6 800 | stable |  |
|  | *Anas capensis* |  |  |  | LC |  |  |  |
| 74 | - Afrique de l’Est (vallée du Rift) | 1c |  |  |  | 5 750-7 000 | stable |  |
|  | *Ciconia nigra* |  |  |  | LC |  |  |  |
| 75 | - Europe du Sud-Ouest/Afrique de l’Ouest | 1c |  |  |  | 1 300-1 370 | augmentation | Élevée |
|  | *Sterna dougallii dougallii* |  |  |  | LC |  |  |  |
| 76 | - Afrique australe | 1c |  |  |  | 750-780 | augmentation | Un peu |
|  | *Sterna dougallii dougallii* **!!![[21]](#footnote-21)** |  |  |  | LC |  |  |  |
| 77 | - Europe (rep) | 1c |  |  |  | 5 400-5 700 | augmentation | Un peu |
|  | *Sterna caspia caspia* |  |  |  | LC |  |  |  |
| 78 | - Afrique australe (rep) | 1c |  |  |  | 2 000 | augmentation |  |
|  | *Ardeola ralloides ralloides* |  |  |  | LC |  |  |  |
| 79 | - SO Europe, NO Afrique (rep) | 1c |  |  |  | 2 700-5 600 | augmentation |  |
|  | *Branta bernicla hrota* |  |  |  | LC |  |  |  |
| 80 | - Svalbard, Danemark & R-U | 1c |  |  |  | 7 600 | augmentation |  |
|  | *Sterna caspia caspia* |  |  |  | LC |  |  |  |
| 81 | - Baltique (rep) | 1c |  |  |  | 8 000-11 000 | augmentation |  |
|  | *Sterna caspia caspia* |  |  |  | LC |  |  |  |
| 82 | - Mer noire (rep) | 1c |  |  |  | 8 000-11 000 | augmentation |  |

**TABLEAU 3**

**Liste prioritaire des populations d’oiseaux d’eau en vue du développement de plans de gestion par espèce - 2012-2015** (**code des couleurs :** rose – EN, orange – VU, jaune – NT, blanc – LC).

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **No** | **Populations** | **Colonne A** | **Colonne B** | **Colonne C** | **Liste rouge** | **Taille pop.** | **Tendance pop.** |
|  | *Melanitta fusca fusca[[22]](#footnote-22)* |  |  |  | EN |  |  |
| 1 | - Sibérie occidentale & Europe du Nord/NO Europe |  | 2a 2c |  |  | 450 000 | déclin |
|  | *Clangula hyemalis[[23]](#footnote-23)* |  |  |  | VU |  |  |
| 2 | - Sibérie occidentale/Europe du Nord |  | 2c |  |  | 1 600 000 | déclin |
|  | *Clangula hyemalis[[24]](#footnote-24)* |  |  |  | VU |  |  |
| 3 | - Islande & Groenland |  |  | 1 |  | 100 000-150 000 | stable |
|  | *Numenius arquata arquata[[25]](#footnote-25)* |  |  |  | NT |  |  |
| 4 | - Europe/Europe, Afrique du Nord et de l’Ouest | 4 |  |  |  | 700 000-1 000 000 | déclin |
|  | *Anser fabalis fabalis* |  |  |  | LC |  |  |
| 5 | - Europe du Nord-Est/Europe du Nord-Ouest | 3c\* |  |  |  | 63 000 | déclin |
|  | *Thalassornis leuconotus leuconotus* |  |  |  | LC |  |  |
| 6 | - Afrique de l’Est & australe | 2\* |  |  |  | 10 000-25 000 | stable |

1. <http://www.unep-aewa.org/en/publication/aewa-conservation-guidelines-no-1-guidelines-preparation-national-single-species-action> [↑](#footnote-ref-1)
2. Le Plan d’action international par espèce de l’AEWA pour la conservation de l’Ibis chauve est disponible sur le site Web de l’AEWA : <http://www.unep-aewa.org/sites/default/files/publication/ts10_ssap_nbi_complete_0.pdf>. [↑](#footnote-ref-2)
3. Le plan d’action international par espèce de l’AEWA pour la conservation du Flamant nain est disponible sur le site de l’AEWA : <http://www.unep-aewa.org/en/publication/international-single-species-action-plan-conservation-lesser-flamingo>. [↑](#footnote-ref-3)
4. Le Plan d’action international par espèce de l’AEWA pour la conservation de XX population de cygnes de Bewick est disponible sur le site Web de l’AEWA : <http://www.unep-aewa.org/en/publication/international-single-species-action-plan-conservation-northwest-european-population>. [↑](#footnote-ref-4)
5. Le Plan de gestion international par espèce de l’AEWA pour l’Oie à bec court est disponible sur le site Web de l’AEWA : <http://www.unep-aewa.org/en/publication/international-species-management-plan-svalbard-population-pink-footed-goose-0>. [↑](#footnote-ref-5)
6. Le Plan d’action international par espèce de l’AEWA pour la conservation de Oie rieuse du Groenland est disponible sur le site Web de l’AEWA : <http://www.unep-aewa.org/en/publication/international-single-species-action-plan-conservation-greenland-white-fronted-goose>. [↑](#footnote-ref-6)
7. Le Plan d’action international par espèce de l’AEWA pour la conservation de l'Oie naine est disponible en anglais et en russe sur le site Web de l’AEWA : <http://www.unep-aewa.org/en/publication/international-single-species-action-plan-conservation-lesser-white-fronted-goose-western>. [↑](#footnote-ref-7)
8. Le Plan d’action international par espèce de l’AEWA pour la conservation de la Bernache à cou roux est disponible sur le site Web de l’AEWA : <http://www.unep-aewa.org/en/publication/international-single-species-action-plan-conservation-red-breasted-goose>. [↑](#footnote-ref-8)
9. Le Plan d’action international par espèce de l’AEWA pour la conservation du Vanneau sociable est disponible sur le site Web de l’AEWA : <http://www.unep-aewa.org/en/publication/international-single-species-action-plan-conservation-sociable-lapwing-new-version>. [↑](#footnote-ref-9)
10. http://www.unep-aewa.org/en/publication/aewa-conservation-guidelines-no-1-guidelines-preparation-national-single-species-action [↑](#footnote-ref-10)
11. L’Étude de 2008 sur le stade de préparation et de mise en œuvre des plans d’action par espèce recommandait la finalisation du plan d’action dans le cadre du MdE de la CMS pour le Courlis à bec grêle, mais le groupe de travail sur cette espèce a décidé lors de sa réunion de 2009 de ne pas s’embarquer dans la finalisation du plan d'action sans que cette espèce soit observée à nouveau (les dernières observations documentées datant de la fin des années 1990). [↑](#footnote-ref-11)
12. Passée dans la catégorie En danger après la MOP5, et donc ne figurant pas dans la catégorie 1b de la colonne A ; la Résolution 5.6 exhorte les Parties à soutenir l’élaboration d’un SSAP pour *Melanitta fusca*. Il existe un plan de gestion 2007-2009 de l’UE pour l’espèce. [↑](#footnote-ref-12)
13. Plan d'action de l’UE pour l’espèce de 2001 ; Stratégie de conservation et plan d'action de l’Eider circumpolaire de la CAFF, 1997. [↑](#footnote-ref-13)
14. Berne, CMS et plan d'action de l’UE pour l’espèce de 1996 ; plan d'action de l’UE pour l’espèce de 2008. L’Étude de 2008 sur le stade de préparation et de mise en œuvre des plans d’action par espèce recommandait la mise à jour/révision du SSAP pour *Marmaronetta angustirostris*. [↑](#footnote-ref-14)
15. Berne, CMS et plan d'action de l’UE pour l’espèce de 1996. L’Étude de 2008 sur le stade de préparation et de mise en œuvre des plans d’action par espèce recommandait la mise à jour/révision du SSAP pour *Pelecanus cripus*. [↑](#footnote-ref-15)
16. la Résolution 5.6 exhorte les Parties à soutenir l’élaboration d’un SSAP pour *Numenius arquata*. [↑](#footnote-ref-16)
17. La Résolution 5.6 exhorte les Parties à soutenir l’élaboration d’un SSAP pour *Numenius arquata*. [↑](#footnote-ref-17)
18. Berne, CMS et plan d'action de l’UE pour l’espèce de 1996 ; plan d'action de la Convention de Barcelone pour les espèces d’oiseaux figurant à l’Annexe II, 2003. L’Étude de 2008 sur le stade de préparation et de mise en œuvre des plans d’action par espèce recommandait la mise à jour/révision du SSAP pour *Larus audouinii*. [↑](#footnote-ref-18)
19. Plan d'action de l’UE pour l’espèce de 1999. [↑](#footnote-ref-19)
20. Plan d'action de l’UE pour l’espèce de 2001. [↑](#footnote-ref-20)
21. Plan d'action de l’UE pour l’espèce de 1999. [↑](#footnote-ref-21)
22. Passée dans la catégorie En danger après la MOP5, et donc ne figurant pas dans la catégorie 1b de la colonne A ; la Résolution 5.6 exhorte les Parties à soutenir l’élaboration d’un SSAP pour *Melanitta fusca*. Il existe un plan de gestion 2007-2009 de l’UE pour l’espèce. [↑](#footnote-ref-22)
23. Passée dans la catégorie En danger après la MOP5, et donc ne figurant pas dans la catégorie 1b de la colonne A ; la Résolution 5.6 exhorte les Parties à soutenir l’élaboration d’un SSAP pour *Clangula hyemalis* en priorité par rapport aux autres espèces mentionnées *(Melanitta fusca* et *Numenius arquata)*. [↑](#footnote-ref-23)
24. Passée dans la catégorie En danger après la MOP5, et donc ne figurant pas dans la catégorie 1b de la colonne A ; la Résolution 5.6 exhorte les Parties à soutenir l’élaboration d’un SSAP pour *Clangula hyemalis* en priorité par rapport aux autres espèces mentionnées (*Melanitta fusca* et *Numenius arquata*). [↑](#footnote-ref-24)
25. La Résolution 5.6 exhorte les Parties à soutenir l’élaboration d’un SSAP pour *Numenius arquata*. [↑](#footnote-ref-25)